



Raymond Gariépy

Les

terres

de

L'Ange-Gardiens

(Côte-de-Beaupré)



Société de généalogie de Québec  
Contribution N° 44

1984



RAYMOND GARIÉPY

LES TERRES DE L'ANGE-GARDIEN

Du Sault de Montmorency

à la Rivière du Petit Pré ou Lotinville,

des origines à nos jours

**PROPRIÉTÉ DE LA  
SOCIÉTÉ FRANCO-ONTARIENNE  
D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE**

L'Ange-Gardien, juillet 1984.

LA SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE QUÉBEC, fondée le 27 octobre 1961, s'est donné comme mission première la publication de répertoires de mariages. Ce travail utile et nécessaire rapproche les généalogistes des archives. De plus, il assure la conservation, en plusieurs exemplaires, de documents précieux, parfois uniques; et trop souvent exposés à être perdus ou détruits par accident de toutes sortes.

---

EXÉCUTIF pour 1984-85

Présidente: Jacqueline Faucher-Asselin  
Vice-présidente: Sylvie Tremblay  
Secrétaire: Serge Bouchard  
Trésorier: André Dubuc  
Documentation: Jean-Eudes Michaud  
Information: Sylvie Desgagné  
Archives: Philippe Brisson  
Recherches: Serge Goudreau  
Accueil: Denis Dodier  
Président sortant: D.-Renaud Brochu

---

COMITÉ DES PUBLICATIONS

Président: G.-Robert Tessier  
Secrétaire: Cora Houdet  
Jacqueline Faucher-Asselin  
René Bureau  
Henri-P. Tardif  
Gaston Brosseau

COLLABORATEURS À CETTE ÉDITION

Raymond Gariépy  
G.-Robert Tessier  
Gaston Brosseau  
Dactylographie: Berthe Tessier  
Denyse A.-Soucy

---

Adresse de la Société: Case Postale 2234  
Québec, Qué.  
Canada  
G1K 7N8

Réalisation de la maquette  
de la couverture:  
Daniel B. Guillot

La Société de généalogie de Québec est reconnaissante envers le ministre Yves L. Duhaime pour sa contribution financière à la publication de cet ouvrage.

Dépôt légal - troisième trimestre 1984  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-89 120-015-2

Ad futuram avorum memoriam servandam  
magna cura confectum,  
dedicatur hoc opus uxori dilectae,  
carae proli,  
memoriaeque amissi filii Francisci,  
animo alacris, ingenio potentis,  
in flore deducti  
dum meliora sperantur.

Composé avec grand soin  
pour perpétuer la mémoire des ancêtres,  
cet ouvrage est dédié à mon épouse bien-aimée,  
à mes chers enfants  
et à la mémoire d'un fils disparu, François,  
à l'âme enthousiaste, à l'esprit doué,  
enlevé dans la fleur de sa jeunesse,  
à l'âge de meilleures espérances.

## PRÉFACE

Les racines profondes du peuple québécois se situent dans la propriété privée, issue des concessions de terres accordées sous le régime seigneurial. Retracer l'histoire de ces terres, c'est retracer celle des premiers colons, nos ancêtres, et de leurs descendants au cours d'une dizaine de générations. C'est mesurer la somme d'efforts déployés par ces paysans à bâtir notre pays avec des moyens souvent rudimentaires. C'est aussi redécouvrir le système juridique de la Coutume de Paris qui régissait les biens et les rapports entre les individus, surtout en matière successorale. C'est pourquoi l'histoire des terres ne peut se faire sans une étude méticuleuse des actes notariés, des terriers et du cadastre qui permet d'en retracer les étapes à chaque génération.

Sous le régime français et jusqu'à l'établissement du cadastre en 1879 ce sont les seigneurs qui devaient tenir à jour les terriers qui leur permettaient de déterminer en tout temps les propriétaires de chaque terre ou parcelle de terre dont ils percevaient les rentes seigneuriales. Mais ces terres et parcelles de terres n'étaient pas identifiées par des numéros officiels et invariables, et les notaires n'avaient d'autre moyen de les décrire, dans leurs actes, que par leurs tenants et aboutissants, lesquels changeaient continuellement d'une génération à l'autre et même au cours d'une même génération, par suite des partages successoraux et des ventes successives. Les terriers de la seigneurie de Beaupré, tenus par le Séminaire de Québec qui en était propriétaire depuis la donation que Mgr de Laval lui en fit en 1680, ont cependant servi de base à l'établissement du cadastre pour tout le territoire de la seigneurie de Beaupré, commencé en 1873 par l'arpenteur Nicolas-Venant Lefrançois et mis en vigueur le premier septembre 1879. Depuis cette date toutes les transactions notariées affectant chaque lot cadastral sont enregistrées au bureau d'enregistrement, récemment emménagé dans l'ancien moulin seigneurial restauré du Petit Pré, à la limite ouest du Château-Richer.

C'est cette masse énorme de documents que M. Raymond Gariépy a dû consulter pour faire l'histoire des terres de L'Ange-Gardien qu'il nous présente aujourd'hui après des années de recherches. Cette histoire n'est pas seulement un répertoire de transactions foncières, mais avant tout un ouvrage qui veut faire revivre, en quelque sorte, les familles qui se sont succédé sur les terres de cette paroisse et qui les ont transmises d'une génération à l'autre au milieu de toutes sortes de vicissitudes, de morcellements, de regroupements, d'aliénations souvent forcées par les difficultés des temps, en particulier dans le cas des ventes pour dettes, par les shérifs, au siècle dernier.

Un grand nombre de familles originaires de L'Ange-Gardien trouveront dans cet ouvrage l'histoire de leurs ancêtres, présentée sous une forme qui leur paraîtra sans doute un peu aride, non agrémentée de développements poétiques ou romancés, mais qui s'en tient rigoureusement aux faits réels tels qu'on les trouve dans les actes notariés et autres documents d'archives. Ce qui n'empêchera pas le lecteur d'en retirer des leçons de fierté, d'admiration et de reconnaissance pour ces paysans courageux qui, par leur vitalité, leur endurance et leur confiance en l'avenir, ont assuré la survivance de notre peuple.

Yves L. Duhaime

Ministre de l'Énergie et des Ressources  
Gouvernement du Québec

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

### LES ORIGINES ET LE PEUPEMENT DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ

La seigneurie de Beaupré fut concédée le 15 janvier 1636 par la Compagnie de la Nouvelle-France ou des Cent Associés à la Compagnie de Beaupré, formée de huit actionnaires demeurant à Paris et à Rouen, lesquels étaient aussi actionnaires de la Compagnie des Cent Associés.

Le 6 juillet 1638 le gouverneur Charles Huault de Montmagny mit les propriétaires de la seigneurie de Beaupré en possession du vaste territoire qui leur avait été concédé, soit environ soixante milles de longueur de la Rivière Montmorency à la Rivière du Gouffre, sur dix-huit milles de profondeur à partir du fleuve Saint-Laurent. À cette fin il se rendit près du Sault de Montmorency accompagné de plusieurs témoins, dont François Derré de Gand, procureur spécial de la Compagnie de Beaupré, et pour marquer la prise de possession de la seigneurie par ledit procureur il y fit les cérémonies à ce requises, consistant par exemple à rompre des branches d'arbres, à arracher de l'herbe.

La Compagnie de Beaupré s'engageait à y transporter des colons et à leur concéder des terres. Elle confia d'abord cette tâche à François Derré de Gand qui décéda à Québec le 20 mai 1641, et à Noël Juchereau des Châtelets qui mourut en France en 1648. La carte de la Côte de Beaupré dessinée par l'ingénieur Jean Bourdon en 1641 indique les noms des colons à qui Derré de Gand et Noël Juchereau avaient accordé des terres, mais ces concessions n'avaient été faites que verbalement ou par simple billet, comme le mentionne un acte du notaire Pirabe du 10 avril 1645, et elles furent plus tard confirmées par les procureurs subséquents de la Compagnie de Beaupré.

Le 17 avril 1646 la Compagnie de Beaupré désigna comme son procureur Olivier Letardif qui connaissait bien la Nouvelle-France pour y être venu dès 1621 et qui était depuis 1633 commis général de la Compagnie des Cent Associés. Elle l'admit en même temps comme actionnaire en lui transférant la part de Derré de Gand, en récompense des services qu'il avait à rendre. Olivier Letardif devait en effet concéder des terres aux nouveaux colons qu'il ferait venir de France et confirmer les concessions déjà accordées verbalement ou par billet aux colons déjà établis. Il devait aussi percevoir les cens et rentes payables chaque année par les habitants aux seigneurs de Beaupré, administrer les domaines que ceux-ci se réservaient pour leur propre profit, en particulier les terres fertiles du Cap Tourmente qu'il devait faire valoir par des fermiers, et agir comme juge prévôt ou bailli pour régler les différends et procès qui pourraient survenir entre les habitants de la seigneurie.

C'est en 1650 et 1651 qu'Olivier Letardif donna des titres de concession en bonne et due forme aux premiers habitants établis dans le territoire des futures paroisses du Château-Richer et de Sainte-

Anne: Jean Jolliet, Macé Gravelle, François Bellenger, Simon et Jean Guion, Claude Auber, Marin Boucher, Toussaint Toupin du Sault, Guillaume Thibault, Pierre et Mathurin Gagnon, Robert Drouin, Étienne Racine, Claude Poulin, Étienne de Lessart, Robert Giguère, Julien Mercier, Louis Gasnier, Pierre Picard, Julien Fortin et Claude Bouchard.

Le 21 juin 1651 le gouverneur Jean de Lauson, aussi actionnaire de la Compagnie de Beaupré, remplaça Olivier Letardif comme procureur de cette compagnie pour y concéder des terres à d'anciens et nouveaux colons, mais Olivier Letardif continua d'administrer les domaines du Cap Tourmente, de rendre la justice et de percevoir les redevances seigneuriales. En 1652 Jean de Lauson concéda dix terres au Château-Richer, à Zacharie Cloutier fils, Olivier Letardif, Jean Cochon père, Jean Cochon fils, Jean Cloutier, Thomas Dufenil, Gilles Bacon, Jean Doyon, Pierre Parent et Jean Gagnon. En 1655 il en concéda onze à Sainte-Anne, à Robert Annetz, Jean L'Épée, Robert Paré, Pierre Gibouin, Pierre Simard dit Lombrette, Mathurin Le Monnier, Jean Le Vasseur, Georges Pelletier, Robert Foubert, Jean Caron et Jean Picard (fils de Pierre). Plusieurs d'entre eux étaient déjà établis depuis plusieurs années sur les terres que Jean de Lauson leur concédait officiellement.

Dès 1640 au plus tard la Compagnie de Beaupré avait elle-même concédé à Pierre Legardeur de Repentigny environ trente arpents de terre de front entre la terre de Jean Jolliet, au Petit Pré, et celle de Zacharie Cloutier fils, dans la partie ouest de la future paroisse du Château-Richer. Après la mort de Pierre Legardeur, survenue en mer en 1648, sa veuve, Marie Favery, et ses fils Jean-Baptiste Legardeur de Repentigny et Charles Legardeur de Villiers concédèrent ces terres, de 1657 à 1662, aux habitants suivants: Louis Jobidon, Robert Annetz, Geoffroy Guillot dit Lavallée, Pierre Voyer, Michel L'Homme, Aubin Lambert dit Champagne, Charles Lefrançois, Charles Bellenger, Noël Rose, François Lefranc, Pierre Boucher, Félix Auber et Bertrand Chenay de La Garenne, ce dernier étant borné par l'actuelle Rivière Cazeau.

Le premier septembre 1652 Jean de Lauson concéda à son fils Jean, sénéchal de la Nouvelle-France, un arrière-fief de vingt-huit arpents de front (soit un mille de longueur) depuis la Rivière du Petit Pré en allant vers l'ouest, dans le territoire de la future paroisse de L'Ange-Gardien, et il donna à ce fief le nom de Lotinville, en l'honneur d'Isabelle Lotin, grand-mère du sénéchal. Ce dernier se réserva pour son domaine les six premiers arpents à partir de la rivière et concéda les vingt-deux autres à huit habitants en 1659: Charles Lefrançois, Romain de Trespagny, Louis de La Mare, Abraham Fiset, Symphorien Rousseau, Pierre Petit, Adrien Hayot et Pierre Tremblay. Après la mort du sénéchal, tué par les Iroquois à l'île d'Orléans le 22 juin 1661, son fief fut acquis en 1664 par Bertrand Chenay de La Garenne, marchand à Québec, et après la mort de ce dernier, en 1683, par Charles Aubert de La Chesnaye, autre marchand à Québec.

En février 1654 le gouverneur Jean de Lauson concéda à la famille Couillart et à ses alliés quatre-vingt-deux arpents de terre de



front compris entre la Rivière Montmorency et le fief de Lotinville. Les Couillard et alliés subdivisèrent ensuite ces terres et les accordèrent aux habitants suivants à partir de 1656: Charles Garnier, Jacques Nourry, Raymond Paget dit Quercy, Jacques Marette dit Lépine, Nicolas Le Roy, Jean-Baptiste Hallé, Jacques Vauclin dit La Rose, Pierre Maheust des Hazards, Jean Trudel, Marc Barreau, Antoine Le Fort, Laurent Ginart, Pierre Testu du Tilly, Jean Jacquereau, Pierre La Brèche, Pierre Cartel, Nicolas Quentin dit La Fontaine, Joseph Guion, François Hébert dit Le Comte de Roussy, Antoine Gabory, Pasquier Nosny dit La Rose, Jacques Jahan dit La Violette, René Cosset, René Maheust, Jacques Goulet, Nicolas Durand, Guillaume Marescot, Charles Gaudin, Pierre Saint-Denis et Michel Esnault dit Botté.

Le 5 mai 1656 Jean de Lauson concéda à Martin Grouvel douze arpents de terre de front à Sainte-Anne, joignant la Grande Rivière ou Rivière Sainte-Anne. Il retourna en France en septembre de la même année et fut remplacé comme procureur de la Compagnie de Beaupré par le nouveau gouverneur Pierre de Voyer d'Argenson, qui n'arriva cependant à Québec qu'en juillet 1658. En juin 1659 d'Argenson concéda des terres à Julien Fortin dit Bellefontaine et à François Bellenger au Petit Cap (près du Cap Tourmente), et une autre à Mathurin Challiet à L'Ange-Gardien, voisine de celle de Pierre Tremblay. Le 16 janvier 1661 il concéda à Denis Guion les six premiers arpents au nord-est de la Rivière Montmorency, puis les cinq arpents suivants à Jacques Le Roy. La terre de Denis Guion fut peu après acquise par Louis Carreau dit La Fraicheur et par François Vésinat l'aîné (fils de Jacques), et celle de Jacques Le Roy, qui était retourné en France, par Louis Garnault. Enfin, en décembre 1660 et au début de 1661 d'Argenson concéda des terres à André Berthelot dit Le Loutre, à Jean Barette et à Louis Gasnier à Sainte-Anne.

Le gouverneur d'Argenson retourna en France à la fin d'août 1661 et fut remplacé comme procureur de la Compagnie de Beaupré par Charles Aubert de La Chenaye, qui avait acheté la part d'Olivier Letardif le 13 avril 1662. Il concéda aussitôt deux terres au Petit Cap, à Claude Bouchard et à Nicolas Manière. Le 27 février 1663 il en concéda une à Jacques Greslon dit La Violette à L'Ange-Gardien, joignant au sud-ouest à celle de Michel Esnault dit Botté et au nord-est à celle de Mathurin Challiet, que Jean Mathieu avait acquise en 1661. Ce dernier acquit plus tard celle de Jacques Greslon.

En mars 1664 Charles Aubert de La Chenaye donna des titres de concession à Richard du Mesnil et à Nicolas Vérieul à Sainte-Anne, ainsi qu'à cinq habitants déjà établis au-delà de la Grande Rivière, dans la future paroisse de Saint-Joachim: Jean Boutin dit La Rose, Jacques Dodier, Isaac Lamy, François Daniau et Silvain Le Veau. En 1665 il concéda trois autres terres à Saint-Anne: à Noël Racine, René de La Voye et Gilles Moulineux, ce dernier ayant acquis les cinq derniers arpents de la terre de Martin Grouvel, joignant la Grande Rivière. Ce furent les dernières terres concédées par la Compagnie de Beaupré.

En effet, Mgr de Laval, qui avait déjà en 1664, acquis les parts de six des huit associés de la Compagnie de Beaupré et qui devait

acquérir celles des deux derniers en 1668, devenait l'unique propriétaire de la seigneurie de Beaupré. Ce n'est qu'à partir de 1684 qu'il consentit à concéder de nouvelles terres à Saint-Joachim, entre celle qui avait été concédée en 1665 à Silvain Le Veau et la Rivière Blondel. Huit terres de trois arpents de front chacune y furent concédées de 1684 à 1691, à Noël Paré, fils de Robert, à Louis Gasnier fils, Charles Mercier, Ignace Poulin, fils de Claude, Guillaume Morel, et aux trois frères Claude, Jean et Alexis Gravelle, fils de Macé. La Rivière Blondel marqua la limite des terres concédées par Mgr de Laval et le Séminaire de Québec jusqu'en 1697. Après cette date d'autres terres furent concédées jusqu'à la Rivière Marsolet qui marqua désormais la limite de la Grande Ferme du Cap Tourmente. Les frères Louis, Jacques et René Bolduc, Noël Racine fils, Jean Poulin, Ignace Poulin et Jean Otis dit Jassemin, qui donna son nom au coteau Jassemin, s'établirent de 1697 à 1705 sur les dix-neuf premiers arpents à partir de la Rivière Blondel.

Le 21 juillet 1677 Mgr de Laval avait concédé en arrière-fief à Charles Aubert de La Chenaye le territoire de la paroisse actuelle de Boischâtel, plus la terre possédée jusqu'à ces derniers temps par Amédée Gosselin, soit 55 arpents de front (deux milles). Il donna à ce fief le nom de Charleville, en l'honneur de Charles Aubert. Le 6 avril 1694 Mgr de Laval effectua le retrait féodal de cet arrière-fief pour le rattacher au fief dominant de Beaupré. Le 15 avril 1690 il avait aussi racheté l'arrière-fief de Lotinville du même Charles Aubert de La Chenaye, de façon à être l'unique bénéficiaire des rentes et autres redevances seigneuriales dues par les habitants de ces deux arrière-fiefs, comme il l'était déjà pour les autres habitants de la seigneurie de Beaupré qui relevaient directement de lui.

Ce bref aperçu des origines de la seigneurie de Beaupré pourra être complété par l'ouvrage que le soussigné a fait publier en 1974 par la Société historique de Québec: Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans dans leurs débuts. Pour la paroisse de L'Ange-Gardien en particulier on pourra en outre consulter l'article bien documenté de Lionel Laberge sur les origines et le peuplement de cette paroisse dans Les 300 ans de L'Ange-Gardien, 1664-1964, pp. 11 à 24, et les nombreux plans qui l'accompagnent. Dans ces deux ouvrages la paroisse de L'Ange-Gardien doit s'entendre dans sa désignation ancienne et comprendre par conséquent celle de Boischâtel qui n'en fut détachée qu'en 1925.



Raymond Gariépy

Introduction

Dans le territoire de L'Ange-Gardien, compris entre la rivière Montmorency et celle du Petit Pré ou Lotinville, soit une longueur de cinq milles, quarante-trois terres furent concédées originalement. On trouvera, dans l'ouvrage de Raymond Gariépy sur Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans dans leurs débuts, cahier 27 de la Société historique de Québec, 1974, p. 114-123, un tableau synoptique de ces quarante-trois terres et de leurs occupants successifs au XVII<sup>e</sup> siècle. Le présent ouvrage du même auteur a pour objet de faire l'histoire détaillée de ces terres et des familles qui les ont possédées, des origines à 1980 environ. Cette histoire sera cependant plus sommaire pour les cent dernières années, c'est-à-dire depuis l'établissement du cadastre officiel de L'Ange-Gardien qui a été mis en vigueur en 1879, vu qu'on peut obtenir du bureau d'enregistrement, au Château-Richer, tout renseignement complémentaire sur l'un ou l'autre des lots cadastraux compris dans chacune des quarante-trois concessions originales. Il est cependant à noter que ce cadastre sera entièrement refait d'ici quelques années par le gouvernement du Québec qui en a déjà commencé la révision.

Les seize premières terres, depuis le Sault de Montmorency, totalisant cinquante-cinq arpents de front, formèrent, le 21 juillet 1677, le fief de Charleville, ainsi nommé par Monseigneur de Laval lui-même, seigneur de Beaupré, quand il le concéda à Charles Aubert de La Chenaye. Au-paravant, en février 1654, le gouverneur Jean de Lauson, en sa qualité de procureur de la Compagnie de Beaupré, alors propriétaire de la seigneurie de Beaupré et de l'île d'Orléans, avait concédé trente-sept de ces cinquante-cinq arpents à la famille Couillart et à ses alliés, soit les terres 4 à 16, moins les sept arpents de la terre 14. (*op. cit.*, p. 28-30, 33-35 et 72-75). Les Couillart concédèrent par la suite leurs terres à divers habitants (*ibid.*, p. 114-117). Les terres 1 à 15 correspondent au territoire actuel de la paroisse de Boischâtel, détachée de celle de L'Ange-Gardien en 1925.

À l'autre extrémité de L'Ange-Gardien, le 1<sup>er</sup> septembre 1652, Jean de Lauson avait concédé à son fils Jean, grand sénéchal de la Nouvelle-France, tué par les Iroquois à l'île d'Orléans en 1661, un fief de vingt-huit arpents de front (soit un mille) depuis la rivière du Petit Pré en se dirigeant vers le sud-ouest (*ibid.*, p. 27-28 et 76). Jean de Lauson fils concéda vingt-deux de ces vingt-huit arpents à huit habitants (terres 35 à 42) et se réserva les six autres pour son domaine (terre 43), joignant la rivière du Petit Pré qui sépare les paroisses de L'Ange-Gardien et du Château-Richer (*ibid.*, p. 120-123).

Entre les fiefs de Charleville et de Lotinville il restait cinquante-et-un arpents de front dont quarante-cinq furent concédés, en 1654, par Jean de Lauson à la famille Couillart et ses alliés, qui

Les reconcédèrent à divers habitants (terres 17 à 32: ibid., p. 29 et 116-119). Les six derniers arpents furent concédés un peu plus tard directement à deux habitants (terres 33 et 34). Les Couillart et leurs alliés avaient ainsi obtenu 82 des 134 arpents que comprenait le territoire de L'Ange-Gardien. On trouvera, après cette introduction, un plan des terres de L'Ange-Gardien en 1680 (date à laquelle Mgr de Laval fit faire par le notaire Becquet le terrier de la seigneurie de Beaupré), avec le numéro attribué à chacune d'elles, sa largeur en arpents et le nom de son propriétaire.

#### Avertissement liminaire

L'histoire d'une seigneurie est en définitive celle des relations juridiques, des «liens de dépendance», comme disait Marc Bloch, entre les seigneurs et leurs censitaires d'une part, entre les censitaires eux-mêmes d'autre part, et même entre les membres d'une même famille. Le droit qui régissait ces rapports était la Coutume de Paris, sur laquelle on pourra consulter l'article publié dans la RHAF de décembre 1971 par Yves-F. Zoltvany: Esquisse de la Coutume de Paris, p. 365-384.

C'est seulement en faisant l'histoire détaillée des terres d'une seigneurie et, par voie de conséquence, des familles qui les ont occupées, qu'on peut se rendre compte de l'importance de cette Coutume qui imprégna la vie des gens et régla toutes leurs relations, particulièrement en matière successorale, non seulement sous le régime français, mais même au-delà. L'article 42 de la Capitulation de Montréal, le 8 septembre 1760, stipulait en effet que les Canadiens continueraient d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays. L'Acte de Québec, en 1774, apporta cependant des adoucissements au mode jusque là très rigoureux de transmission et de partage des biens entre tous les héritiers, en permettant d'en disposer librement en faveur de l'un d'eux, par testament, donation ou autrement, tout en tenant compte des droits légitimes des autres, comme on le verra en faisant l'histoire de certaines terres.

L'histoire de ces terres permet donc de constituer une véritable jurisprudence du droit coutumier en vigueur en Nouvelle-France, car son application donnait lieu à des cas très variés et souvent d'une complexité déroutante. C'est pourquoi le lecteur ne devra pas être surpris si, pour certaines terres, l'exposé est parfois difficile à suivre. L'auteur n'a cependant pas voulu escamoter les difficultés juridiques, même au risque d'alourdir le récit des événements.

#### Sources

Les principales sources utilisées sont les archives notariales et judiciaires. Les minutes des notaires sont maintenant conservés aux Archives nationales du Québec (ANQ) pour la période des origines à 1875 environ. Après cette date ils sont conservés au bureau du proto-notaire de la Cour supérieure. On y trouve un nombre considérable de

contrats de mariage, ventes, échanges, donations, testaments, obligations, inventaires et partages après décès. Les procès-verbaux de plusieurs arpenteurs sont aussi conservés aux ANQ où l'on trouve aussi les archives judiciaires de la Prévôté de Québec et du Conseil souverain. Les procès-verbaux des audiences de la juridiction seigneuriale ou bailliage de Beaupré sont conservés aux Archives du Séminaire de Québec (ASQ). (Sur le bailliage de Beaupré, des origines à la Conquête, voir le deuxième chapitre de l'ouvrage déjà mentionné sur Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans.) Les ASQ conservent aussi les terriers et censiers de la seigneurie de Beaupré et les titres de concession accordés aux premiers habitants de la seigneurie par les procureurs de la Compagnie de Beaupré (sur ces procureurs voir le même ouvrage, p. 20-26 et l'introduction générale ci-dessus).

Dans certains cas les papiers de famille ont pu être consultés. Ils contiennent parfois des documents qui ne se trouvent plus dans les archives officielles, par exemple des expéditions d'actes passés par le notaire Louis Pichet dont le minutier original a été brûlé lors de la Conquête. Il serait important que ces papiers de familles soient plus accessibles. Leurs propriétaires sont en effet souvent réticents à les communiquer pour consultation, craignant qu'ils ne soient utilisés à mauvais escient ou qu'ils ne leur soient pas remis, comme il est arrivé malheureusement trop souvent.

Enfin, il convient de mentionner les archives de l'état civil conservées dans les paroisses, avec un double conservé aux ANQ jusqu'en 1875 et chez le protonotaire de la Cour supérieure après cette date, de même que les compilations généalogiques (Tanguay, Beaumont, Godbout) et les publications de répertoires des mariages de nombreuses paroisses, en particulier de la Côte de Beaupré et de l'île d'Orléans. Ces sources facilitent l'étude de l'occupation des terres par les membres d'une même famille d'une génération à l'autre, ou par des familles alliées, à défaut de «relève» en ligne masculine. Elles peuvent aussi être complétées par les renseignements contenus dans les actes notariés: par exemple beaucoup d'inventaires après décès mentionnent la date du décès du père ou de la mère, qu'on ne trouve pas dans les registres d'état civil.

Si l'histoire d'une terre ne peut être faite sans l'aide de la généalogie, celle-ci n'est plus alors un aride catalogue de noms dénués d'originalité et de personnalité. C'est une généalogie vivante qui replace les générations successives dans le milieu immédiat où elles ont vécu. Les actes notariés font revivre ces générations de paysans, tantôt en exposant les conventions passées entre eux à l'occasion de mariages, ventes, donations, échanges, tantôt en consignant leurs dernières volontés (la plupart du temps à l'occasion de donations ou cessions de biens, les véritables testaments étant plutôt rares jusqu'à l'Acte de Québec en 1774, pour les raisons mentionnées plus haut).

Mais les plus précieux de ces actes notariés sont les inventaires dressés au décès du père ou de la mère pour le bénéfice du survivant de la communauté et des enfants, la plupart du temps encore mineurs (l'âge de majorité étant de 25 ans jusqu'au régime anglais). Ces inventaires nous font entrer dans l'intimité du foyer paysan qu'ils

reconstituent avec tout son décor familial de meubles, vêtements, ustensiles de ménage et objets les plus variés qui sont décrits et évalués (prisés) avec soin et dont les noms pittoresques, aujourd'hui inusités ou tout simplement oubliés, devraient être remis en honneur, tant ils sont authentiquement français. On y trouve aussi tout ce qui concerne l'exploitation de la terre: la liste des titres de propriété, la description de la maison et des autres bâtiments, l'énumération des bestiaux, des instruments d'agriculture, des voitures, attelages, etc., enfin les valeurs en argent que la communauté possédait ainsi que ses dettes actives (ce qui lui était dû) et ses dettes passives (ce qu'elle devait). Les inventaires étaient généralement suivis du partage des biens meubles et immeubles, les meubles étant souvent vendus à l'encan pour en répartir le produit entre le conjoint survivant et les héritiers du conjoint décédé, tandis que les terres étaient divisées en parcelles qui étaient éventuellement rachetées par celui des héritiers qui restait sur la terre, celle-ci étant ainsi reconstituée à grands frais pour connaître encore les mêmes vicissitudes à la génération suivante. On voit ainsi revivre les familles sur le terroir auquel elles s'attachaient avec ténacité, la terre étant alors la principale richesse. La généalogie de ces familles devient alors plus intéressante et vraiment plus humaine parce qu'elle est rattachée à leurs actes et à leur vie.

LES TERRES DE L'ANGE-GARDIEN  
d'après le terrier de 1680 (ASQ).

Terre No:	Ar-pents	Rivière Montmorency	
		Rivière Montmorency	
1	2	Louis Carreau dit Lafrancheur	
2	4	François Vésinat l'ainé	
3	2	Louis Garnault	
	3	Jean Grignon (puis L. Garnault en 1687)	
4	4	Charles Garnier	De Gertrude Couillart
5	6	Raymond Paget et ses fils	De Charles Couillart des Islets
6-7	3	Jacques Narette dit Lespine	Nicolas Couillart
7-8	3	René Brisson	de Belleruche
9	3	Jacques Vésinat	Arrière-fief de Nicolas Macard
10	3	Pierre Testu du Tilly	(ép. Marguerite Couillart)
11	2 2/3	Pierre Maheust des Hazards	8 arpents de Marguerite
12	2 2/3	Jean Trudel	Nicolet (ép. J.-B. Legardeur)
13	6 2/3	Domaine du fief de Charleville	7 arpents de Germain Le Barbier
14	3	Thomas Touchet	
15	3	Laurent Ginart	Arrière-fief de
16	5	Antoine Ossant	Nicolas Macard
	5	Jean Jacquereau	
17	5	Jean Clément dit Lapointe	
18	5	Pierre Boivin	8 arpents de Louis
19	4	Nicolas Quentin dit La Fontaine	Couillart de Lespinay
20	5	Joseph Guion (puis Charles Bélanger en 1691)	
21	3	François Hébert dit Le Comte de Roussy	8.7 arpents de
22	2	Charles Le Tartre et Mathurin Huot	Guillaume Couillart
23	2	René Le Tartre	des Chênes
24	1.7	Nicolas Roussin	
25	3	Héritiers de Daniel Perron dit Suire	12 arpents d'Olivier
26	3	Héritiers de Pierre Gendreau dit La Poussière	Letardif (ép. Louise
27	3	Jacques Goulet	Couillart)
28	3	Robert Laberge	
29	5.5	Denis Guion (puis François Gariepy en 1682)	Guillemette Hébert
30	2.5	Charles Gaudin	(ép. Guillaume Couillart)
31	3	Nicolas Roussin	Marie Couillart
32	2	Jean Roussin	(ép. François Bissot)
33	2	Guillaume Paget (puis Jean Mathieu en 1686)	
34	4	Jean Mathieu	
35	2	Pierre Tremblay	
36	4	René Goulet et Adrien Hayot (puis Guillaume Letardif et Ch. Le Tartre)	
37	2	Michel Guion du Rouvray (Charles Le Tartre en 1682)	
38	2	Pierre Trudel	
39	3	Abraham Fiset	
40	3	Etienne Jacob	
41	3	Thomas Lefebvre (ép. la veuve de Vincent Verdon)	
42	3	Louis Levasseur (ép. la veuve d'Antoine Berson du Chatillon)	
43	6	Domaine du fief de Lotinville	

Rivière du Petit Pré ou Lotinville

## SIGLES UTILISÉS

ANQ	Archives nationales du Québec
ASQ	Archives du Séminaire de Québec
BRH	Bulletin des recherches historiques
DBC	Dictionnaire biographique du Canada
JDCS	Jugements et délibérations du Conseil souverain
MSGCF	Mémoires de la Société généalogique canadienne-française

## NUMÉROTATION DES TERRES ET DES LOTS CADASTRAUX

Les numéros des terres (1 à 43) ont été attribués par l'auteur d'après l'ordre des concessions originales, en allant du sud-ouest au nord-est (c'est-à-dire de la rivière Montmorency à la rivière du Petit Pré), comme dans son livre sur Les seigneuries de Beaupré et de l'île d'Orléans dans leurs débuts. Ces numéros diffèrent par conséquent des numéros de lots apparaissant au cadastre officiel de L'Ange-Gardien qui a été mis en vigueur le premier septembre 1879. Le cadastre suit l'ordre inverse, du nord-est au sud-ouest, le lot 1 joignant la rivière du Petit Pré et le dernier lot (334) joignant la rivière Montmorency. La paroisse actuelle de L'Ange-Gardien comprend les lots 1 à 174, et celle de Boischâtel les lots 175 à 334 du premier rang qui a une profondeur d'une lieue et demie depuis la basse marée du fleuve Saint-Laurent.

Les actes notariés concernant ces terres, avant et depuis le cadastre, sont toujours indiqués par leur date suivie, entre parenthèses, du nom des notaires qui les ont rédigés.



## LES TERRES DE L'ANGE-GARDIEN

Les six premiers arpents au nord-est de la rivière Montmorency furent concédés à Denis Guion le 16 janvier 1661, par le gouverneur Pierre de Voyer, vicomte d'Argenson, en qualité de procureur de la Compagnie de Beaupré (ASQ, L'Ange-Gardien, 2), à charge de vingt sols (une livre) par arpent de front de rentes seigneuriales et de douze deniers (un sol) de cens aussi par arpent de front, avec deux chapons vifs pour l'ensemble de la concession.

Denis Guion était le fils de Jean Guion, sieur du Buisson (du nom de son fief à Beauport) et de Mathurine Robin, arrivés à Québec le 4 juin 1634 avec leurs enfants. Il avait été baptisé à Mortagne, paroisse de Notre-Dame, le 30 juin 1631 et décéda à Québec le 30 août 1685 (voir BRH, 1916, p. 26-28). Le 21 octobre 1659 il épousa, à Québec, Elisabeth Boucher, fille de François et de Florence Gareman, petite-fille de Marin Boucher et de Julienne Baril, de Saint-Langis, près de Mortagne. D'autres fils de Jean Guion s'établirent sur des terres de la seigneurie de Beaupré: Jean, arpenteur royal (terre no 20 de L'Ange-Gardien et terre 60 du Château-Richer), Michel (terre 37 de L'Ange-Gardien) et Simon (terre 59 du Château-Richer). Un autre, Claude, s'établit à l'île d'Orléans (Sainte-Famille).

Denis Guion, «bourgeois de Québec», ne mit pas en valeur lui-même sa terre près du Sault de Montmorency. En mai 1665 il en céda les deux premiers arpents à Louis Saucier et l'année suivante il céda les quatre autres à François Vésinat l'aîné (terres 1 et 2 qui suivent).

### Terre no 1: 2 arpents de front

Le 23 mai 1665 (notaire Fillion), Denis Guion vendait à Louis Saucier deux arpents de terre de front bornés au nord-est audit Guion et au sud-ouest aux terres non concédées «tirant vers le Sault de Montmorency», moyennant six livres de rente, six sols de cens et deux chapons, soit les mêmes redevances que Denis Guion devait payer aux seigneurs de Beaupré pour toute sa concession de six arpents de front.

Le 13 juin 1665 (Fillion), Charles Aubert de La Chenaye, agissant alors comme procureur de la Compagnie de Beaupré, accordait à Louis Saucier «une concession sur et attenant le Sault de Montmorency», bornée d'un côté audit Sault, de l'autre à Denis Guion. La largeur n'était pas spécifiée, sans doute parce qu'elle n'était pas uniforme le long de la rivière. Il semble bien que ce deuxième titre n'avait pour but que de préciser que les deux arpents concédés le 23 mai 1665 suivaient le cours de la rivière Montmorency. Effectivement le terrier du fief de Charleville, fait en 1677 (ASQ, Seigneuries, 3: 27), ne mentionne pas le titre du 13 juin 1665, mais seulement celui du 23 mai.

Dès le 11 septembre 1665 (Duquet), Louis Saucier vendit sa concession, pour 100 livres, à Louis Carreau dit La Fraîcheur, qui devait

payer les mêmes redevances à Denis Guion. Le 8 juillet 1669 (acte de Rageot dont l'original est disparu mais dont il existe une expédition aux ASQ (Seigneuries, 1: 10), Louis Carreau et son voisin, François Vésinat, faisaient un accord entre eux concernant la largeur de leurs terres et avec Mgr de Laval pour les rentes seigneuriales payables à ce dernier, maintenant seigneur unique de Beaupré après avoir acquis les parts des huit associés de la Compagnie de Beaupré. En vertu de cet accord «ledit Visinat a consenty et consent que ledit Carreau soit entièrementourny de la concession qu'il a acquise de Louis Saus-sier de deux arpents de front... suivant le cours de la rivière du Sault de Montmorency qui servira de borne à la concession dudit Carreau en toute sa profondeur, sans toutefois que ledit Carreau puisse prétendre la fourniture desdits deux arpents qu'autant que lesdits deux arpents se trouveront sur la concession entière qui a esté cy devant concédée audit Guyon jusques à la ligne de Louis Garnault (terre no 3), aux conditions par ledit Carreau de payer audit Visinat les mesmes rentes auxquelles ledit Louis Saussier s'est obligé par le contrat de concession que luy en auroit cy devant fait ledit Denis Guyon, et ce faisant ledit Visinat est demeuré pour content et satisfait de la quantité de terre qui reste de six arpents concédés par les cy devant seigneurs de Beaupré audit Denis Guyon».

Présent à cet accord, Mgr de Laval fit remise à François Vésinat de la rente de «vingt sols, douze deniers de cens et la sixiesme partye de deux chapons» dus chaque année pour chaque arpent de front en vertu de la concession originale de 1661, «en considération du manque de fourniture de mesure tant sur le front que sur la profondeur de ladite concession de six arpents». Ainsi la terre de Louis Carreau demeurait chargée envers celle de François Vésinat des redevances dues pour l'ensemble de la concession de Denis Guion; d'autre part la terre de François Vésinat demeurait «quitte de tous cens et rentes» envers le seigneur de Beaupré, sauf pour la somme nominale d'un denier de cens, «par surcharge et nouveau droit», que François Vésinat consentait de payer à l'avenir (mention au terrier du fief de Charleville, 1677). La terre de Louis Carreau était fournie de ses deux arpents de largeur sur toute sa profondeur en suivant le cours de la rivière Montmorency jusqu'au point où la ligne sud-ouest de la terre de Louis Garnault (no 3), la première à être perpendiculaire au fleuve Saint-Laurent, coupait la rivière; celle de François Vésinat était limitée à ce qui pouvait rester d'espace entre ces deux voisins. Cette ligne de démarcation est restée la même jusqu'à nos jours, comme on peut le constater sur le plan cadastral ou sur les photographies aériennes.

Louis Carreau mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 27 mai 1693. Le 18 mars 1693 (Jacob), Émeric (Méry) Blouin dit La Violette et Marie Carreau sa femme avaient vendu à Joseph Carreau, fils de Louis, pour 60 livres, tout ce qui pourrait appartenir à ladite Marie Carreau après le décès de Louis Carreau et de Jeanne Le Rouge ses père et mère. Le 5 juin 1693 (acte sous signature privée déposé au minutier de Jacob le 30 mars 1698), Jean Catelan, habitant de la seigneurie de Portneuf, et Jeanne Carreau sa femme, vendaient à Joseph Carreau leurs droits à la succession de feu Louis Carreau, à condition que ledit Joseph Carreau ait soin de sa mère, Jeanne Le Rouge, sa vie durant. Celle-ci décéda en mars 1696 (sép. le 9).

Le 13 octobre 1696 (Jacob), Joseph Carreau passa son contrat de mariage avec Barbe Le Tartre, fille de Charles et de Marie Maheu (terre 37), qu'il épousa le 15 octobre à L'Ange-Gardien. Le même jour (Jacob), François Garnault, qui avait épousé Louise Carreau le 7 février 1689, vendait à Joseph Carreau, pour 60 livres, les droits successifs mobiliers et immobiliers revenant à sa femme par le décès de ses père et mère. Le 14 avril 1697 (Duprac), Mathieu Héringuet (Eringué, dit aussi Tessier puis Laplante), et Marguerite Carreau sa femme vendaient aussi à Joseph Carreau, pour 100 livres, tout ce qui pouvait leur appartenir dans la terre de Louis Carreau, «sans que partages en ont esté fait avec leurs cohéritiers ainsy qu'ils nous l'ont dit et déclaré».

Le 22 janvier 1721 (Barbel), était fait l'inventaire de Joseph Carreau après le décès de Barbe Le Tartre sa femme, survenu à une date inconnue. Sa terre avait encore deux arpents de largeur, ayant acquis les parts de tous ses cohéritiers, et il avait une maison de colombages de 30 pieds de long sur 20 de large. Le 26 mai 1721 Joseph Carreau se remaria avec Marie Pouliot, fille de Charles et de Marie Chabot, de l'île d'Orléans, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 26 mai devant le notaire Pichet (original disparu, mentionné à son inventaire du 16 janvier 1747).

Le 17 février 1723 (François Rageot), Geneviève Carreau, fille de Joseph et de Barbe Le Tartre, et Louis Giroux son mari (fils de Tous-saint et de Thérèse Dauphin de Beauport) qu'elle avait épousé à l'Ange-Gardien, le 16 octobre 1719, vendaient à Pierre Carreau, aussi fils de Joseph et de Barbe Le Tartre, pour le prix de 40 livres, une part de terre consistant en douze pieds de front faisant partie de deux arpents de front joignant au nord-est à Pierre Vésinat (terre no 2) et au sud-ouest au Sault de Montmorency, ladite part de terre appartenant aux vendeurs pour leur être échue par succession de feu Barbe Le Tartre.

Le 11 mars 1723 (Pichet), Marie Pouliot cédait à Pierre Carreau six perches et treize pieds de terre de front à l'île d'Orléans, paroisse de Saint-Laurent, appartenant à ladite Marie Pouliot par succession de défunte Marie Chabot sa mère. En échange Pierre Carreau cédait à Marie Pouliot une part de terre à L'Ange-Gardien contenant vingt-six pieds de largeur lui appartenant partie par succession de Barbe Le Tartre sa mère et partie par acquisition de Geneviève Carreau sa soeur, à la charge par ledit Pierre Carreau de payer à ladite Pouliot, pour soulte et retour, la somme de 391 livres en six années consécutives. Pierre Carreau épousa Jeanne Pouliot, aussi fille de Charles et de Marie Chabot, le 7 avril 1723 à Saint-Laurent, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 11 mars 1723 (Pichet).

Le 5 octobre 1727 (Noël Duprac), Joseph Carreau et Marie Pouliot cédaient à Joseph Carreau fils, âgé de 24 ans, qui s'obligeait ratifier les présentes «sy tost son âge de 25 ans» (i.e. à sa majorité), un arpent et demi de terre de front sur vingt-cinq de profondeur au village Saint-Michel en la seigneurie de Beauport, appartenant à ladite Marie Pouliot par contrat du premier mars 1727 (Dubreuil). En échange Joseph Carreau fils cédait à son père et à Marie Pouliot huit perches de front dans la terre de deux arpents sise à L'Ange-Gardien, bornées d'un côté à la part de son frère Augustin (Carreau) La Fraîcheur, d'autre

côté à la terre de son père, et en outre treize pieds de front que ledit Joseph Carreau fils a reçus d'héritage de Barbe Le Tartre sa mère, conformément à la donation portée par son contrat de mariage.

Joseph Carreau fils avait passé son contrat de mariage avec Magdeleine Pouliot, fille de Charles et de Marie Chabot, le 5 novembre 1725 (Pichet, acte insinué le premier mars 1726 et mentionné à son inventaire du 8 avril 1728). Le mariage eut lieu le même jour à Saint-Laurent. Magdeleine Pouliot décéda au début de 1728 et l'inventaire de la communauté fut fait le 8 avril 1728 (Jacob). Joseph Carreau et sa femme possédaient les six perches et douze pieds de front à Saint-Laurent, acquis le 11 mars 1723 de Marie Pouliot, et l'arpent et demi au village Saint-Michel. Le 4 novembre 1728 Joseph Carreau se remaria avec Monique Giroux à Beauport.

Le 11 novembre 1736 (Jacob), Marie Carreau, fille de Joseph et de Marie Pouliot, passa son contrat de mariage avec Jacques Garnault, fils de Louis et de feu Catherine Soulard (terre no 3), qu'elle épousa le lendemain. Le contrat de mariage comportait une donation en faveur des futurs époux d'un arpent et trois pieds de terre de largeur sur une lieue et demie de profondeur (en fait cette profondeur était moindre, comme on l'a vu plus haut), «borné d'un côté à la rivière du Saut et de l'autre côté à la terre de Joseph Carreau... appartenant à ladite Marie Pouliot donatrice par échange qu'elle a fait avec Joseph Carreau son beau-fils par contrat passé devant Maître Duprac» (le 5 octobre 1727), à la charge par les donataires de demeurer avec Joseph Carreau et Marie Pouliot. Ceux-ci se réservaient en outre la jouissance de huit perches de terre de front appartenant audit Joseph Carreau, sa vie durant seulement.

Le 9 février 1737 (Jacob), Augustin Carreau, autre fils de Joseph et de Barbe Le Tartre (il demeurait à Beauport où il avait épousé Geneviève Giroux le 14 juillet 1732), vendait à Jacques Garnault, son beau-frère, treize pieds environ de terre de largeur à détacher de deux arpents de front joignant d'un côté la rivière du Sault de Montmorency et de l'autre la terre de Pierre Vésinat (no 2), appartenant au vendeur par droit d'héritage à lui échu par le décès de Barbe Le Tartre, pour le prix de 64 livres en monnaie de cartes. Le 19 avril 1739 (Pierre Huot), Louis Carreau, autre fils de Joseph et de Barbe Le Tartre, vendait à Jacques Garnault une pareille part de terre provenant de la succession de sa mère et faisant la cinquième partie de ce qu'elle possédait «à l'article de la mort» (les quatre autres parts étant celles de Geneviève, Joseph, Pierre et Augustin). Louis Carreau vendait aussi à Jacques Garnault, pour 205 livres, une autre part de terre provenant de son père «encore vivant et de son consentement», mesurant une perche et six pieds ou environ de front «faisant partie septième de Joseph Carreau et le tout sans estre divisé ny partagé, à prendre par ledit acquéreur où lesdites parts et portions de terre se trouveront lors de laditte division et séparation desdites parts». Par la même occasion Joseph Carreau déclara avoir rendu compte à son fils Louis de sa part de l'inventaire d'entre lui et défunte Barbe Le Tartre, qui se montait à la somme de 50 livres en argent de cartes, outre dix minots de blé pour la rente des treize pieds de terre pendant sept années à raison d'un minot et demi par année.

Le 10 avril 1738 (Jacob), Joseph Carreau et Marie Pouliot cédaient à Pierre Carreau, de l'île d'Orléans, une perche six pieds de terre de front à Saint-Laurent, appartenant à ladite Pouliot par les décès de ses père et mère. En échange Pierre Carreau céda à Joseph Carreau et Marie Pouliot une perche six pieds de terre de front à L'Ange-Gardien entre le Sault de Montmorency et la terre dudit Joseph Carreau, plus vingt livres de soulte et retour.

Le 6 juin 1738 (Pinguet), eut lieu un échange entre Joseph Carreau père et Marie Pouliot sa femme, Pierre Carreau et Jeanne Pouliot sa femme, et Joseph Carreau fils, veuf de Magdeleine Pouliot et remarié avec Monique Giroux. Par son contrat de mariage avec Magdeleine Pouliot, le 5 novembre 1725 (et par le contrat du 5 octobre 1727), Joseph Carreau fils avait obtenu de son père une terre d'un arpent et demi de front à Beauport bornée au sud-ouest par celle d'Étienne Parent et au nord-est par une autre terre que ledit Joseph Carreau fils avait acquise des représentants de Michel Tardif pendant sa deuxième communauté avec Monique Giroux. Joseph Carreau fils avait obtenu cet arpent et demi en échange de huit perches de terre de front à L'Ange-Gardien, de treize pieds de front «qui luy seroient advenus de la succession de feu Barbe Le Tartre sa mère» et d'une autre portion de terre à l'île d'Orléans, paroisse de Saint-Laurent, de six perches douze pieds de front entre Innocent Pouliot au nord-est et Pierre Carreau au sud-ouest, «laquelle portion de terre seroit advenue à laditte feu Marie Magdeleine Pouliot... de feu Marie Chabot sa mère». Joseph Carreau n'ayant pas eu d'enfants de Magdeleine Pouliot, Joseph Carreau père, à cause de Marie Pouliot sa femme, et Pierre Carreau, à cause de Jeanne Pouliot sa femme, comme héritiers de ladite Magdeleine Pouliot leur soeur, devaient avoir la moitié des terres de Joseph Carreau fils à Beauport et à l'île d'Orléans. Cependant, pour leur facilité et commodité, les parties firent les échanges suivants: Joseph Carreau père et sa femme, et Pierre Carreau et sa femme cédaient à Joseph Carreau fils et à Monique Giroux la moitié qui leur revenait de l'arpent et demi de front à Beauport. En échange Joseph Carreau fils et sa femme leur cédaient la moitié de la terre de l'île d'Orléans, moyennant 150 livres de soulte et retour. Au bas de cet acte, le même jour, Joseph Carreau père céda à son fils Pierre, pour 137 livres 10 sols, la moitié franche qui lui revenait dans les six perches douze pieds à l'île d'Orléans, en vertu de l'échange ci-dessus.

Jacques Garnault décéda le 28 novembre 1741 et sa veuve, Marie-Josephe Carreau, fit faire l'inventaire de leur communauté le 13 juin 1742 (P. Huot). Ils possédaient un arpent et trois pieds de terre de front par leur contrat de mariage du 11 novembre 1736, joignant le Sault de Montmorency au sud-ouest, plus les parts de terre acquises d'Augustin et de Louis Carreau en 1737 et en 1739, «le tout sans estre divisé». Marie-Josephe Carreau se remaria avec Joachim Bureau, de Lorette, le 2 juillet 1742, après avoir passé un contrat de mariage avec lui la veille, devant le notaire Pierre Huot.

Joseph Carreau père décéda à la fin de 1746 et son inventaire fut fait le 16 janvier 1747 (Jacob). Le lendemain (Jacob), ses biens meubles et immeubles furent partagés entre ses héritiers énumérés comme suit:

Marie Pouliot, sa veuve, comme étant aux droits de Joseph Carreau  
Augustin Carreau  
Louis Carreau  
Marie-Josephe Carreau et Joachim Bureau son mari  
Jeanne Pouliot, veuve de Pierre Carreau et tutrice de ses enfants mineurs  
Louis Giroux, veuf de Geneviève Carreau et tuteur de ses enfants mineurs.

La valeur des biens meubles était de 710 livres. Marie Pouliot en prit 150 pour son douaire et 120 pour son préciput suivant son contrat de mariage, plus 310 livres 10 sols pour ses propres échangés et vendus pendant la communauté, soit en tout 580 livres 10 sols. La somme de 310 livres 10 sols comprenait celle de 121 livres (soit 391 livres provenant de l'échange du 11 mars 1723 moins 270 livres «dont a été fait emploi»), celle de 137 livres provenant de la vente faite à Pierre Carreau le 6 juin 1738, enfin celle de 80 livres provenant de la succession de Charles Pouliot, moins 21 livres que Marie Pouliot «a retenu entre ses mains» sur les 121 livres ci-dessus. Il restait donc 129 livres 10 sols (710 moins 580 livres 10 sols) à partager entre la veuve et les héritiers, ce qui faisait 64 livres 15 sols pour la veuve et autant pour les héritiers. Ceux-ci se partageaient en outre six livres 15 sols dont l'origine n'est pas indiquée, de sorte que chacun d'eux recevait 12 livres, plus 22 livres pour leur part des bâtiments portés en l'inventaire fait après le décès de Barbe Le Tartre.

On procéda ensuite au partage des terres restées après le décès de Joseph Carreau, consistant en huit perches de front à détacher des deux arpents originaux, bornés du côté du sud-ouest au Sault de Montmorency et du côté du nord-est à Pierre Vésinat. On en fit six lots d'une perche et six pieds de front chacun qui, par tirage au sort, échurent aux héritiers dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- représentants de Pierre Carreau, joignant au sud-ouest Joachim Bureau et Marie-Josephe Carreau sa femme, lesquels avaient environ douze perches de front joignant le Sault de Montmorency
- 2- Louis Giroux «au nom de qui il agit»
- 3- Louis Carreau
- 4- La veuve de Joseph Carreau (Marie Pouliot)
- 5- Augustin Carreau
- 6- Joachim Bureau et Marie-Josephe Carreau, joignant la terre de Pierre Vésinat au nord-est (no 2).

On a vu précédemment que Louis Carreau avait vendu d'avance sa part d'une perche six pieds à Jacques Garnault le 19 avril 1739. Cette part, ainsi que celle de Marie-Josephe Carreau, s'ajoutaient ainsi aux quelque douze perches acquises par Jacques Garnault et Marie-Josephe Carreau, soit l'arpent et trois pieds par leur contrat de mariage du 11 novembre 1736 et les deux parts de treize pieds chacune acquises d'Augustin et Louis Carreau en 1737 et en 1739, provenant de la succession de Barbe Le Tartre leur mère. Le 3 avril 1748 (Jacob), Joachim Bureau et Marie-Josephe Carreau sa femme y ajoutèrent deux autres parts provenant de la succession de Joseph Carreau: celle d'Augustin Carreau

(no 5 ci-dessus) contenant une perche six pieds de front, et celle de Louis Giroux, de huit pieds de front, joignant les acquéreurs. Augustin Carreau vendait sa part pour 140 livres et Louis Giroux pour 46 livres 14 sols. Le même jour, 3 avril 1748 (Jacob), Louis Carreau, demeurant à Saint-Augustin, fils de défunts Joseph Carreau et Barbe Le Tartre, passa son contrat de mariage avec Marie-Joséphé Vésinat, fille de Nicolas et de Marguerite Jolivet (terre no 2).

Le 25 août 1756 (N. Huot), furent séparées les parts de terre revenant aux trois fils mineurs de feu Jacques Garnault et de Marie-Joséphé Carreau (Louis, Jacques et Joseph), d'avec celles de leur mère. À cette fin François Murette et Charles Vésinat, «voisins et amis desdits mineurs», visitèrent la terre et déterminèrent qu'il leur revenait six perches deux pieds et demi de front, tant à cause de la donation faite par le contrat de mariage dudit feu Jacques Garnault que par acquisition que celui-ci et Marie-Joséphé Carreau avaient faite des héritiers Carreau. Les parties jugèrent à propos que pour le profit des mineurs leurs six perches deux pieds et demi fussent pris le long de la rivière Montmorency afin de faciliter leur affermage en les mettant toutes d'un morceau.

Le 24 août 1761 (N. Huot), Marie Pouliot, veuve de Joseph Carreau, vendait à Joachim Bureau, son gendre, deux perches et douze pieds de terre de front à prendre dans la terre dudit acquéreur. Il s'agissait de la part d'une perche six pieds échue à Joseph Carreau fils au partage de 1747 et de la part de même largeur échue à Pierre Carreau, que celui-ci avait cédée d'avance à son frère Joseph par l'échange du 10 avril 1738 (Jacob). Du prix de vente de 300 livres cent devaient servir à faire dire des messes à la venderesse après sa mort et dix messes pour son défunt mari. Le reste lui serait payé quand elle en aurait besoin en cas de maladie. Joachim Bureau et sa femme avaient ainsi acquis toutes les parts de leurs cohéritiers au partage de 1747 et possédaient maintenant toute la terre de deux arpents de front acquise par Louis Carreau en 1665.

Le 24 août 1761 également (N. Huot), Marie Pouliot, «désirant se retirer d'embarras», demanda à Joachim Bureau de lui donner une pension consistant en divers effets mobiliers, aliments et services dûment énumérés au contrat, y compris 15 livres par année pour la rente de son douaire, six pour son logement et cinq pour sa boisson.

Le 15 mars 1765 (N. Huot), Jean-Baptiste Bureau, fils de Joachim et de Marie-Joséphé Carreau, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Touchet, fille de Thomas et de feu Marie Quentin (terre 14). En faveur de ce mariage Joachim Bureau et sa femme donnaient à leur fils la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles, une charrue garnie, deux boeufs et un cheval, tout en s'en réservant l'usufruit leur vie durant à titre de précaire. Quant à l'autre moitié de leurs biens, ils la vendaient aux futurs époux pour 1500 livres que Jean-Baptiste Bureau devait payer à ses frères et soeurs pour leur légitime.

Le 14 octobre 1793 (Crespin), Jean-Baptiste Bureau, âgé de 22 ans, fils de Jean-Baptiste et de Marie-Anne Touchet, passa son contrat de mariage avec Marie Jacob, âgée de 23 ans, fille de Joseph et de

Magdeleine Julien (terre 15). En faveur de ce mariage Jean-Baptiste Bureau et Marie-Anne Touchet cédaient aux futurs époux leur terre de deux arpents de front joignant au sud-ouest au Sault Montmorency et au nord-est à François Vésinat, et en outre sept perches et demie de front depuis le fleuve jusqu'à l'ancien chemin du Roi (au pied de la première côte), enclavées dans la terre de Jacques Touchet (14). Cette cession était faite pour le prix de 2500 livres pour les deux arpents et de 700 livres pour les sept perches et demie, suivant l'estimation qui en avait été faite par des arbitres. Du prix total de 3200 livres Jean-Baptiste Bureau fils devait en payer la moitié à ses frères et soeurs pour leur légitime, l'autre moitié lui étant abandonnée pour «faire subsister» ses père et mère jusqu'à leur décès.

Jean-Baptiste Bureau et Marie Jacob léguèrent leurs terres (lots 332 et 333 du cadastre, près de la rivière Montmorency, plus les lots 177 et 179 dans la terre de Jacques Touchet) à leur fils Louis qui épousa Olive Grenier à Beauport en 1820. De ce mariage naquirent Louis-Georges Bureau dont il sera question à la terre no 19 (lot 169 du cadastre, p. 209), et Théophile auquel Louis Bureau légua les lots ci-dessus. Théophile épousa d'abord Marie Boutet à Beauport en 1860. Elle décéda le 18 janvier 1894 et Théophile Bureau se remaria le 25 avril 1900 avec Justine Vézina, fille de Louis et de Justine Trudel (p. 32). Le 12 décembre 1918 (Paul Samson), il vendit les lots 332-333 à Joseph Masse, marchand de bois, pour \$10 000. Ces lots de forme irrégulière mesuraient un arpent de front depuis le chemin à barrières (turnpikes) jusqu'à la rivière Ferrée, et de là deux arpents de front environ en suivant la rivière Montmorency jusqu'à la rencontre de la terre de Jean Vézina (lot 317 dont il sera question à la terre no 2 qui suit).

#### Notes généalogiques

Sur Louis Saucier voir l'article de Léon Roy sur la famille Saucier, dans BRH, oct. 1946, p 304-312. L'auteur ne mentionne pas que Louis Saucier eut une terre à L'Ange-Gardien en 1665.

Louis Carreau dit La Fraîcheur était le fils d'André Carreau, bourgeois de Bordeaux, et de Jacqueline Causade. Il avait 48 ans au recensement de 1667 et 60 à celui de 1681. Il serait donc né vers 1620 et décéda à l'Hôtel-Dieu de Québec le 27 mai 1693. Le 30 avril 1654 (reg. de Notre-Dame de Québec) il épousa Jeanne Le Rouge dite Saint-Denis, fille de Pierre Le Rouge, «honorable homme», bourgeois de Ginville en Champagne, et de Marguerite Joly (contrat de mariage le 18 mars 1654 devant Audouart). Jeanne Le Rouge fut inhumée à L'Ange-Gardien le 9 mars 1696. Elle avait 40 ans en 1667 et 56 en 1681, de sorte qu'elle serait née vers 1625.

La première mention de Louis Carreau retracée dans les archives est du 10 novembre 1652 (Audouart), alors qu'il assista au contrat de mariage de Jean Cochon et Magdeleine Miville (ou Minville) (terre 71 au Château-Richer). Le 18 juin 1649 il avait passé un acte d'obligation à la grosse aventure (22%) devant le notaire Moreau à La Rochelle



(mentionné dans une procuration du 8 mars 1657 de Jeanne Barbin à Pierre Le Gaigneur, passée devant Teuleron à La Rochelle et déposée à cette même date au minutier d'Audouart à Québec).

#### Descendance de Louis Carreau et Jeanne Le Rouge

Marie, ép. Méry Blouin dit La Violette le 30 nov. 1669  
Jeanne, ép. Jean Catelan en 1675  
Marguerite, ép. 1) Louis Prévost le 17 fév. 1681  
2) Mathieu Héringuet (dit Tessier) le 25 nov. 1687  
Louise, ép. François Garnault le 7 fév. 1689  
Joseph, ép. 1) Barbe Le Tartre le 15 oct. 1696  
2) Marie Pouliot le 26 mai 1721.

#### Descendance de Joseph Carreau

##### De son premier mariage avec Barbe Le Tartre:

Geneviève, ép. Louis Giroux le 16 oct. 1719  
Pierre, ép. Jeanne Pouliot le 7 avril 1723  
Joseph, ép. 1) Magdeleine Pouliot le 5 nov. 1725 (pas d'enfants)  
2) Monique Giroux le 4 nov. 1728  
Augustin, ép. Geneviève Giroux le 14 juil. 1732  
Louis, ép. Marie-Joséphé Vésinat le 23 avril 1748

##### De son deuxième mariage avec Marie Pouliot:

Marie-Joséphé, ép. 1) Jacques Garnault le 12 nov. 1736  
2) Joachim Bureau le 2 juillet 1742.

#### Terre no 2: largeur irrégulière (maximum: 4 arpents)

Le 4 janvier 1666 (Fillion), Denis Guion vendit à François Vésinat l'aîné, fils de Jacques (terre no 9), pour 425 livres, ce qui lui restait de sa concession originale de six arpents de front, après en avoir cédé deux à Louis Saucier. Il céda en même temps à François Vésinat la rente annuelle que lui devait Louis Carreau, successeur de Louis Saucier, pour l'ensemble de la concession de six arpents, soit six livres, six sols et deux chapons.

On a vu à la terre précédente que le 8 juillet 1669 (Rageot, expédition aux ASQ, Seigneuries, 1: 10), Louis Carreau et François Vésinat firent un accord entre eux concernant la largeur de leurs terres et avec Mgr de Laval au sujet des rentes à payer. Louis Carreau devait avoir deux arpents de largeur sur toute la profondeur de sa terre en suivant le cours de la rivière Montmorency jusqu'au point où la ligne sud-ouest de la terre de Louis Garnault (no 3, perpendiculaire au fleuve) atteignait la rivière. François Vésinat prenait le reste de la concession de Denis Guion entre Louis Carreau et Louis Garnault,

d'une largeur variant d'environ un arpent à trois ou quatre arpents dont le tracé est bien visible encore aujourd'hui sur le plan cadastral ou sur des photos aériennes. François Vésinat consentait enfin à payer au seigneur de Beaupré, Mgr de Laval, un cens symbolique d'un denier, «par surcharge et nouveau droit», et percevait lui-même la rente payable par son voisin, Louis Carreau. Le terrier du fief de Charleville, fait en août 1677 (ASQ), mentionne que François Vésinat était alors propriétaire d'une habitation (terre) «contenant trois arpents ou environ plus ou moins de front sur le bord du fleuve Saint Laurent et de profondeur jusques où le Sault de Montmorency la coupera ... faisant partie de six arpents ou environ de front dont deux sont présentement possédés par Louis Carreau dit Lafrescheur».

François Vésinat l'aîné était né en France le 20 janvier 1642. Il était le fils de Jacques Vésinat (qui acquit la terre no 9 le 11 janvier 1660) et de Marie Boisdon, lesquels avaient passé leur contrat de mariage le 10 juin 1640 devant le notaire Trenot à La Rochelle (mention dans l'inventaire de François Vésinat le puîné (le cadet), dernier fils de Jacques et son successeur sur la terre no 9, le 12 avril 1708). François Vésinat l'aîné passa son contrat de mariage le 20 septembre 1670 (Becquet) avec Jeanne Marié, fille de Denis et de feu Magdeleine Bienvenu, de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, et il l'épousa au Château-Richer le 29 octobre 1670. Jeanne Marié décéda à L'Ange-Gardien en avril 1684 (sép. le 28). Son mari décéda vers la fin de novembre 1700 car l'inventaire fait après son décès par Étienne Jacob en qualité de juge bailli de Beaupré, le 24 janvier 1701 (acte déposé à son minutier comme notaire), mentionne que François Vésinat l'aîné est «descédé il y a environ deux mois».

Le 31 janvier 1701 (Jacob), Pierre Vésinat, fils de François et de Jeanne Marié, passa son contrat de mariage avec Jeanne Le Tartre, fille de Charles et de Marie Maheu (terre 37) et l'épousa le même jour.

Le 14 février 1701 (ASQ, Séminaire, 20: 6, acte du bailliage de Beaupré), les deux tiers des «héritages» (c'est-à-dire des terres) de François Vésinat, appartenant à ses enfants mineurs: Nicolas et Marie Agnès, étaient adjugés par bail judiciaire à Charles Garnier (terre no 4), «attendu que l'autre tiers d'iceux appartient audit Pierre Vésinat qui en prestant (prétend) jouir par ses mains ainsy qu'un mineur marié» (émancipé en justice), pour le prix de 162 livres par année et pour trois ans à commencer de ce jour. Le 7 novembre 1701 (Jacob), Marie-Agnès Vésinat passait son contrat de mariage avec Vincent Prévost, fils de feu Louis Prévost et de Marguerite Carreau, à présent femme de Mathieu Eringué (ou Héringuet, aussi nommé Tessier puis Laplante), habitant de Beauport.

Le 23 décembre 1701 (Jacob), Pierre et Marie-Agnès Vésinat, héritiers chacun pour un tiers à la succession de leurs père et mère, faisaient un accord avec Nicolas Vésinat leur frère, représenté par son oncle et tuteur François Vésinat le puîné (terre no 9) et avec Charles Garnier, fermier des héritages desdits mineurs. Pierre et Marie-Agnès, maintenant majeurs, voulaient avoir en propre leur part des biens laissés par leurs défunts père et mère et demandaient auxdits tuteur et

fermier de rendre leurs comptes. Les meubles et bestiaux avaient été estimés à 1070 livres à l'inventaire. Déduction faite des dettes payées (225 livres) et des bestiaux (365 livres), il restait 480 livres à partager en trois. Quant à la terre, «tenant d'un costé à Joseph Carreau et d'aultre costé les terres de Louis Garnaut... de laquelle lesdittes parties n'ont peu (pu) en n'en dire au vray, estant plus ou moins large en des endroits que d'aultres», elle fut partagée en trois parts. La première, au sud-ouest, échut par tirage au sort à Pierre Vésinat, la deuxième à Marie-Agnès et la troisième, au nord-est, à Nicolas Vésinat.

François Vésinat le puîné étant décédé au début de 1703, Joseph Trudel fut élu tuteur de Nicolas Vésinat le 26 avril 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 28). Le 21 mars 1705 (Chambalon), Nicolas Vésinat donna une quittance à ses trois tuteurs successifs: François Vésinat, Joseph Trudel puis «Charles Garnier aussy son tuteur eslu à la place dudit Trudel par sentence de la juridiction de la seigneurie de Beau-pré en datte du 21<sup>e</sup> juin 1704». Il s'engageait à rembourser à Charles Garnier les frais de justice encourus pour l'acte de tutelle du 21 juin 1704, soit 18 livres, et reconnaissait avoir reçu sa part des meubles inventoriés le 24 janvier 1701, de même que sa part de revenus de la terre «conformément et en exécution de la convention faite entre ledit Nicolas Vésinat, Pierre et Marie Agnès Vésinat ses frères et soeur et deffunct François Vésinat leur oncle et tuteur et Charles Garnier aussy leur oncle maternel, sous signature privée en présence de monsieur du Fournel prestre curé de la parroisse de L'Ange Gardien, en datte du 17 avril de ladite année 1701».

Cet écrit du curé Dufournel, remis au notaire Chambalon qui l'a joint à l'acte du 21 mars 1705, mentionne que «François Vésinat tuteur et Charles Garnier adjudicataire de la terre desdits mineurs sont convenus tous deux... de faire communauté de la ferme et de la tutelle desdits mineurs». En outre, Charles Garnier, à qui la ferme de la terre avait été adjugée le 14 février 1701 pour trois ans, remettait la terre aux mineurs pour qu'ils pussent la cultiver à leur profit, «afin qu'ils ne soient point obligés de se séparer et de démembrer leur famille et de plus pour leur donner occasion et le moyen de se soutenir avec plus de commodité et mesme travailler avec plus grande assurance à leur propre profit et utilité... sans exiger d'eux aucune redevance, à condition néantmoins qu'il sera entièrement deschargé de ladite rente de cent soixante deux livres aussy bien que de tous les frais de justice qu'il a fallu faire jusqu'à présent». Cette cession devait cependant être faite pour une année à la fois, «si bien qu'il sera licite audit maistre Charles Garnier de rentrer dans la ferme au bout de chaque année s'il apparoissoit que lesdits mineurs n'en usassent bien ou qu'il se présentât quelqu'autre raison valable». Les mineurs devaient «rendre compte au bout de chaque année réglé au commencement de mars auxdits maistres François Vésinat et Charles Garnier de l'usage qu'ils en auront fait aussy bien que des pertes et profits, pour qu'il soit jugé si leur administration est louable et de la part que chacun en doit percevoir». En troisième lieu, comme Pierre Vésinat était marié et qu'il fournissait de ce fait une personne de plus au service de la communauté, qu'il devait en quelque sorte conduire, il a été accordé que les revenus de la terre seraient divisés en quatre parts égales

dont deux appartiendraient à Pierre Vésinat et à Jeanne Le Tartre sa femme. Au bas de cet écrit, le 24 décembre 1701, Vincent Prévost donnait une quittance de 81 livres à Charles Garnier pour une année des loyers de la portion de terre échue à Marie-Agnès Vésinat sa femme, et pour les deux années à venir du bail judiciaire.

Le 16 septembre 1708 (Duprac), Nicolas Vésinat passait son contrat de mariage avec Marie-Thérèse Giroux, fille de défunt Jean Giroux et de Marie-Charlotte Garnier, de Beauport. Le 4 juin 1715 (Verreau), était fait l'inventaire de Nicolas Vésinat et de défunte Marie-Thérèse Giroux, décédée «il y a environ sept mois». Sa terre consistait en «la troisieme partie d'une habitation sise proche la Rivière du Saut de Memorancy... que les parties n'ont peu (pu) dire combien elle contient, sur lequel il est construit une maison de collombage de vingt cinq pied de long et vingt de large couverte de paille et cheminée de pierre dans lequel il n'a que la troisieme partie avec ces (ses) cohéritier». Le 28 juillet 1715 (Verreau), Nicolas Vésinat passait un autre contrat de mariage avec Marguerite Jolivet, originaire de Lorette mais «demeurant de présent chez luy», qu'il épousa le lendemain.

Le 18 juin 1741 (Noël Duprac), Vincent Prévost et Marie-Agnès Vésinat sa femme cédaient à Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre sa femme «un certain nombre de terrain que les parties ne peuvent desclarer sur ce enquis», moyennant dix minots de blé et quatre cordes de bois franc «amenés sur le bord de la cote du Saux Mormoraicy du côté du sorouest tous les ans», jusqu'au décès du survivant desdits cédants.

Le 16 janvier 1746 (Jacob), Nicolas Vésinat et Marguerite Jolivet donnaient à leurs fils Charles et Joseph, avec le consentement des enfants nés du premier mariage dudit Nicolas Vésinat avec défunte Marie-Thérèse Giroux (François, Marie-Thérèse, épouse de Jean Langevin, et Marie-Jeanne, épouse de Noël Tardif), «le tiers d'une terre situé audit Beaupré, paroisse de L'Ange Gardien, d'un côté en droite ligne joignant au nord-est la terre des Garnaux de l'autre côté au sud ouest suivant le cours de la rivière du Sault de Montmorency», et un autre morceau de terre en la même paroisse «contenant douze (perches) de front sur la lieue et demie de profondeur joignant des deux côtés la terre de la veufve Louis Girou» (voir terre no 4). Les donateurs s'en réservaient l'usufruit mais ils devaient garder avec eux, nourrir et entretenir les donataires, leurs femmes et leurs enfants à même les revenus et profits de ladite terre. Les donataires devaient payer à leurs frères et sœurs, pour le tiers de la terre du Sault, la somme de 1400 livres et pour les douze perches la somme de 300 livres, pour leurs droits de légitime. Le même jour, 16 janvier 1746 (Jacob), Charles Vésinat, âgé de 25 ans, passait son contrat de mariage avec Barbe Huot, fille de Nicolas et de feu Marie-Louise Chevalier (terre 23), qu'il épousa le 25 janvier.

Le 17 mars 1752 (expédition d'un acte d'Edme Jacob déposée au minuteur de Louet le 6 avril 1752), était fait un procès-verbal de l'estimation des biens de Pierre Vésinat et de Jeanne Le Tartre, à leur demande. Leur terre, «qui n'est point d'esgalle largeur», et dont soixante arpents en superficie étaient défrichés, fut estimée à 3000 livres. Pierre Vésinat en payait encore «la rente du tiers» à Vincent

Prévost et Marie Vésinat sa femme. Le 6 avril 1752 (louet), Pierre Vésinat, âgé de 75 (ou 80) ans, et Jeanne Le Tartre donnèrent leurs biens à leurs fils Charles et François, à charge par eux de payer 166 livres 17 sols à chacun de leurs frères et soeurs pour leur légitime. Ils avaient alors une maison en pierre de 37 pieds de long sur 24 de large.

Le 28 juin 1752 (N. Huot), Charles Vésinat, fils de Pierre et de Jeanne Le Tartre, passa son contrat de mariage avec Geneviève Garneau, fille de Pierre et de Marguerite Huot, qu'il épousa le 3 juillet suivant. Les droits du futur époux consistaient en la donation que ses père et mère lui avaient faite et que les futurs époux devaient payer par ensemble. Le 21 janvier 1753 (Sanguinet), Augustin Vésinat, habitant de Charlesbourg, ratifia la donation du 6 avril 1752 et céda ses droits légitimaires à son frère Charles pour 166 livres 17 sols.

Le 5 mai 1753 (Sanguinet), François Vésinat, partant pour les pays d'en haut (postes des Grands Lacs) avec un détachement envoyé par ordre du Roi, fit son testament en faveur de son frère Charles, lui cédant ce qu'il avait obtenu par la donation ci-dessus, à charge d'en remplir les conditions envers les donateurs ses père et mère.

Le 11 novembre 1753 (N. Huot), Joseph Vésinat, fils de Nicolas et de Marguerite Jolivet, passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Garneau, fille de Pierre et de Thérèse Huot (terre no 3), qu'il épousa le 19 novembre. Marie-Anne Garneau décéda en septembre 1755 (sép. le 9) et l'inventaire de la communauté fut fait le 24 avril 1758 (N. Huot). Ils avaient une maison en pierre de 46 pieds 3 pouces de longueur sur 24 pieds de largeur couverte partie en bardeaux, une grange, étable, écurie et bergerie d'environ 60 pieds de long sur 20 de large, la grange close de planches, le reste de pièce sur pièce couvert en paille. Joseph Vésinat se remaria le 19 février 1759 avec Marie Parent, à Beauport.

Le 16 janvier 1754 (Crespin), Nicolas Vésinat et Marguerite Jolivet firent corriger l'acte du 16 janvier 1746 parce que le défunt notaire Joseph Jacob s'était «trompé en laditte acte et qu'il a mis que le tiers de leurs biens au lieu de la moitié, et comme leur intention est à présent comme elle a esté pour lors, lesdits Sr Vésinat et son épouse... ont donné auxdits Srs Charles et Joseph Vésinat leursdits fils... scavoir la moitié d'une terre et habitation sise et scituée en la susdite paroisse de L'Ange Gardien joignant d'un costé et en droite ligne à la terre des Garneaux, de l'autre costé au sud ouest à la rivière du Saut de Montmorency... ensemble tous les bâtiments construits sur icelle habitation et tous les meubles, animaux, ustancil de ménage sans aucune retenue, et une autre part de terre contenant douze perches de terre de frond... joignant des deux costés la terre de la veuve Louis Giroux» (dans les deux premiers arpents de la terre no 5 acquis par Charles Garnier en 1686 et réunis par lui à la terre no 4, comme on le verra en faisant l'histoire de ces terres).

Par le même acte Nicolas Vésinat et sa femme vendaient à leurs fils Charles et Joseph «l'autre moitié de la susdite habitation joignant le Saut de Montmorency et la moitié desdites douze perches de terre sus mentionné joignant des deux costés la terre de laditte veuve

Giroux». Enfin ils leur cédaient le terrain acquis de Vincent Prévost et Agnès Vésinat sa femme le 20 août 1741 (en fait le 18 juin 1741), à la charge par les acquéreurs de payer audit Prévost et à sa femme dix minots de blé et quatre cordes de bois franc par année. Ces ventes et cessions étaient faites du consentement de François Vésinat par acte passé devant le notaire Pierre Huot le 26 janvier 1749, et de Jean-Baptiste Soulard, «à ce présent et se faisant fort de Brigitte Vésinat son épouse» (fille de Nicolas, qu'il avait épousée le 26 janvier 1750). Le prix de vente était, comme en 1746, de 1400 livres pour la moitié de la terre du Sault et de 300 livres pour les douze perches, ces deux sommes devant être payées aux héritiers de Nicolas Vésinat et de feu Thérèse Giroux sa première femme, et aux héritiers dudit Vésinat et de Marguerite Jolivet, pour leur légitime. Les donateurs se réservaient l'usufruit des biens ci-dessus leur vie durant, mais ils devaient garder avec eux les donataires et leurs familles.

Le 19 janvier 1754 (N. Huot), François Vésinat, revenu des pays d'en haut et alors âgé de 27 ans, passa son contrat de mariage avec Rose Giroux, fille de feu Louis Giroux et de Marie-Angélique Garnier, âgée de 28 ans, qu'il épousa le 21 janvier. Les biens du futur époux consistaient en la vente et donation à lui faites ci-devant par Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre ses père et mère. La future épouse avait deux perches et demie de terre de front lui venant de sa mère.

Le 4 novembre 1762 (N. Huot), était fait l'inventaire de Charles Vésinat et de feu Geneviève Garneau, décédée en février 1761. Ils avaient la moitié d'une terre proche le Sault de Montmorency et la moitié d'une maison en pierre couverte en planche. Charles Vésinat se maria le 13 février 1764 avec Marie-Joséphine Dubeau, de Charlesbourg, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 4 février 1764 (Geneste).

#### Titres nouveaux de 1765 et 1769

D'après les titres nouveaux que le Séminaire de Québec, seigneur de Beaupré, fit rédiger par le notaire Saillant en février 1765, la terre de François Vésinat l'aîné était alors répartie comme suit entre ses petits-fils, du sud-ouest au nord-est:

François Vésinat, fils de Pierre et de Jeanne Le Tartre:  
un arpent de front faisant la moitié sud-ouest de leurs deux arpents, ledit arpent joignant au sud-ouest à Joachim Bureau et au nord-est à Charles Vésinat.

Charles Vésinat l'aîné, fils de Pierre et de Jeanne Le Tartre:  
un arpent faisant la moitié nord-est de leurs deux arpents, entre François Vésinat au sud-ouest et Joseph Vésinat au nord-est.

Joseph Vésinat, fils de Nicolas: un arpent faisant moitié de deux arpents de front, à lui donné par ledit Nicolas Vésinat et Marguerite Jolivet.

Charles Vésinat le jeune, fils de Nicolas: un arpent faisant l'autre moitié des deux arpents de celui-ci, joignant la terre des Garneau au nord-est (no 3).

Toutefois ces quatre arpents n'avaient pas cette largeur dans toute leur profondeur. Comme le note le terrier fait en décembre 1769 par le notaire Crespin à partir d'autres titres nouveaux faits à cette date, chacun des quatre arpents avait une largeur inégale jusqu'à la rivière Montmorency, pour les raisons expliquées à la terre no 1. En 1769 c'est Charles Vésinat l'aîné qui avait le premier lot et François le deuxième. Ces deux lots (nos 323 à 325 du cadastre de L'Ange-Gardien établi en 1879) échurent en 1815 à la famille Bourbeau comme on le verra plus loin. Les lots de Joseph et de Charles Vésinat le jeune (no 319 et 317) furent transmis à leurs descendants jusqu'à ces derniers temps.

La terre de Charles Vésinat l'aîné et de son frère François depuis 1769 (moitié sud-ouest de la terre no 2 ou lots cadastraux 323 à 325)

---

On a vu plus haut que Charles Vésinat l'aîné s'était remarié en février 1764 avec Marie-Joséphé Dubeau. L'inventaire de cette communauté fut fait le 21 juin 1773 (Crespin), après le décès de Charles Vésinat. Celui-ci avait la moitié d'une maison en pierre couverte en bardeaux, «à la réserve du pignon qui est en planche», la moitié d'une grange en bois couverte en paille et close en planche, de 30 pieds de long sur 20 de large, la moitié d'une étable de pièce sur pièce de 28 pieds de long sur 20 de large couverte en paille, et un petit bâtiment de pierre servant de fournil couvert en planche. Quant à la terre elle est décrite comme ayant un arpent et demi de front sur trois quarts de lieue de profondeur, proche le Sault de Montmorency, faisant partie d'une terre de trois arpents de front. François Vésinat, frère de Charles, avait la moitié de l'arpent et demi susdit, et la moitié de la maison et des autres bâtiments, en vertu de la donation du 6 avril 1752.

Les meubles de la communauté de feu Charles Vésinat et de Marie-Joséphé Dubeau furent vendus à l'encan le 21 juin 1773 (Crespin). Le lendemain (Crespin), fut partagé le produit de la vente qui avait rapporté 346 livres 17 sols, en présence de la veuve, tutrice de ses deux enfants mineurs, et aussi en présence de Charles Vésinat le jeune, cousin du défunt et tuteur des trois enfants mineurs issus du mariage de celui-ci avec feu Geneviève Garneau. Après avoir déduit 172 livres 6 sols pour parfaire la somme de 400 livres à laquelle montait le préciput de Marie-Joséphé Dubeau en vertu de son contrat de mariage, il restait 174 livres 11 sols dont il fallait encore déduire 45 livres pour les frais de tutelle et de notaire, ce qui laissait 129 livres 11 sols à partager. Les mineurs du premier mariage eurent 94 livres 17 sols pour la part de l'inventaire qui provenait de leur mère (on verra au paragraphe suivant comment cette somme a été calculée). Il restait ainsi 34 livres 14 sols 6 deniers. Par ailleurs Marie-Joséphé Dubeau ayant apporté à la communauté 298 livres qui devaient lui sortir nature de propres, suivant son contrat de mariage, et 348 livres pour ses propres vendus à Antoine Dubeau (Geneste, 3 juin 1773), soit 646 livres au total, il lui restait de 611 livres 5 sols 6 deniers, déduction faite des 34 livres 14 sols 6 deniers restant de la vente des meubles. Elle prit, à compte, pour 180 livres 16 sols d'effets divers lors de la

vente des meubles à l'encan. Quant aux foins et grains, ils devaient être récoltés à frais communs, la veuve devant en prendre la moitié et les mineurs nés des deux mariages l'autre moitié.

Le même jour, 22 juin 1773 (Crespin), fut établi le «compte abrégé des biens meubles dépendant de la communauté qui a été entre Charles Vésinat et defunte Geneviève Garneau», suivant l'inventaire qui en avait été fait le 4 novembre 1762. Les meubles mentionnés à cet inventaire avaient été estimés à 322 livres 18 sols dont il fallait déduire 200 livres pour le préciput de Charles Vésinat stipulé en son contrat de mariage du 28 juin 1752. Au solde de 122 livres il fallait «ajouter le quart en sus attendu que ledit Charles Vésinat a pris lesdits meubles suivant leur prisee et estimation», au lieu de les faire vendre à l'encan, ce qui aurait rapporté une somme plus élevée d'au moins ledit quart, soit 27 livres 10 sols, faisant un total de 149 livres 10 sols à quoi il fallait ajouter 115 livres 15 sols faisant le quart de 463 livres de cartes et ordonnances portées audit inventaire (les trois autres quarts étant considérés comme n'ayant aucune valeur après la Conquête). Du total ainsi obtenu de 265 livres 5 sols il fallait déduire 12 livres pour les frais de tutelle et d'inventaire. Le solde de 253 livres 5 sols devait être partagé également entre Charles Vésinat (126 livres 10 sols) et ses enfants mineurs au nombre de quatre, ce qui faisait à chacun 31 livres 12 sols 6 deniers. On a vu au partage précédent des meubles de la communauté de Charles Vésinat et de sa deuxième femme, Marie-Joséphé Dubeau, que les mineurs du premier mariage n'étaient plus que trois, ce qui explique qu'ils reçurent 94 livres 17 sols au lieu de 126 livres 10 sols.

Le 5 octobre 1773 (Crespin), fut partagée la terre que feu Charles Vésinat possédait en commun avec son frère François, consistant en environ deux arpents de front sur trois quarts de lieue de profondeur entre Joachim Bureau au sud-ouest (terre no 1) et Joseph Vésinat au nord-est. Avant d'en faire le partage il fut convenu que les bâtiments resteraient où ils se trouvaient. Ensuite on choisit pour arbitres Joachim Bureau, Louis Vésinat et Joseph Riopel. «Comme ladite terre n'est point de la même largeur et qu'elle se retraisse selon le cours de la Rivière du Saut Montmorency», elle fut mesurée par Charles Lefrançois, «ancien arpenteur», lequel ayant commencé au bord de la côte au-dessus de la grève, à son premier trait carré aurait trouvé 19 perches de largeur, à son deuxième trait carré 25 perches 9 pieds de largeur, à son troisième 19 perches, au quatrième 12 perches 2 pieds et demi, au cinquième 7 perches 10 pieds et demi, au sixième 5 perches 10 pieds et demi, au septième 2 perches 3 pieds 3 pouces, au huitième 2 perches 9 pieds, au neuvième 6 perches 8 pieds, au dixième 13 perches 1 pied et demi, la largeur continuant d'augmenter jusqu'au dix-huitième où il y avait 24 perches et demie de largeur, suivant le tableau annexé à l'acte de partage.

Après avoir ainsi visité la terre, les arbitres décidèrent qu'aux premier et deuxième traits carrés, celui qui aurait le côté du sud-ouest fournirait à celui qui aurait le côté du nord-est une perche et deux pieds de largeur, et qu'aux dixième et onzième traits carrés le côté du nord-est fournirait cinq pieds au côté du sud-ouest; aux douzième et treizième traits carrés le nord-est fournirait encore cinq



pieds au sud-ouest, et pour les autres traits carrés ils subsisteraient «tels qu'ils sont arrangés cy devant». Et comme de ladite terre il en appartenait la moitié à François Vésinat et l'autre moitié à la veuve et aux héritiers des deux mariages de feu Charles Vésinat, il fut fait deux billets de papier qui furent tirés au sort. Dans l'un était écrit François Vésinat et dans l'autre la veuve et héritiers. Après les avoir brouillés et tirés ils furent mis sur une feuille de papier «barrée par deux traits de plume», sur laquelle était écrit nord-est et sud-ouest. À l'ouverture des billets il s'est trouvé que le lot du sud-ouest, joignant Joachim Bureau, échut à François Vésinat et celui du nord-est, joignant Joseph Vésinat, échut à la veuve et aux héritiers. De ce deuxième lot la veuve (Marie-Joséphine Dubeau) devait en avoir un tiers tant pour sa part d'enfant (en vertu de l'édit des deuxièmes nocces qui avantageait ainsi le nouveau conjoint) que pour les augmentations et améliorations qu'elle y avait faites, tandis que les enfants du premier mariage de Charles Vésinat avec Geneviève Garneau avaient les deux autres tiers. Par tirage au sort la part d'un tiers échut à la veuve et à ses enfants, du côté du sud-ouest joignant le lot de François Vésinat, et celle des deux tiers échut aux enfants de Geneviève Garneau, du côté du nord-est.

Le tableau annexé à l'acte de partage établit, pour chacun des dix-huit traits carrés la largeur qu'y avaient la veuve et ses enfants d'une part, et les trois mineurs du premier mariage d'autre part. Les largeurs les plus étroites se trouvaient aux septième et huitième traits carrés, où elles étaient en moyenne de sept pieds pour la veuve et ses enfants et de quatorze pieds pour les trois mineurs nés du premier mariage. Dans les endroits les plus larges ils avaient respectivement quatre et huit perches, soit douze perches au total. Le tableau indique aussi les largeurs que François Vésinat avait à chaque trait carré. Aux septième et huitième traits carrés il avait environ vingt et un pieds, tandis que dans les endroits les plus large il avait douze perches quatre pieds. Si le notaire Crespin avait pris soin d'indiquer la distance de chaque trait carré au suivant on aurait pu tracer le plan exact des terres de François et de feu Charles Vésinat sur toute leur profondeur. Quant au procès-verbal de l'arpenteur Lefrançois, il est disparu avec tous les autres qu'il a dressés, mais il peut en rester quelques copies dans les papiers de certaines familles de la Côte de Beaupré.

Le 30 janvier 1775 (Saillant), François Vésinat, fils de François et de Rose Giroux, passa son contrat de mariage avec Marguerite Cloutier, fille de Zacharie, habitant de la Nouvelle Beauce, et de feu Claire Pomerleau, qu'il épousa à L'Ange-Gardien le 27 février 1775. François Vésinat et Rose Giroux donnaient à leur fils tous leurs biens meubles et immeubles, s'en réservant cependant l'usufruit leur vie durant. Le donataire devait loger, chauffer, éclairer, blanchir et nourrir comme lui les donateurs ses père et mère, en avoir soin tant en santé qu'en maladie, les conduire à l'église et les ramener en voiture, leur faire dire à chacun un service le jour de leur décès «si faire se peut», et vingt-cinq messes basses de requiem. En cas d'incompatibilité d'humeur ou autrement il serait loisible aux donateurs de se retirer dans telle maison de la paroisse qu'ils jugeraient à propos, où le donataire serait obligé de leur fournir une rente viagère qui serait

fixée alors suivant la valeur des biens par eux donnés. En outre le donataire devait payer, après le décès de ses père et mère, 600 chelins de la province à Marie-Rose Vésinat sa soeur, pour sa légitime, et en avoir soin jusqu'à ce qu'elle fût pourvue par mariage ou autrement et lui fournir en sortant un lit, un rouet et un coffre. Il devait aussi avoir soin de Jean-Baptiste et de Marguerite Vésinat, ses oncle et tante, suivant les conditions de la donation faite à François et Charles Vésinat le 6 avril 1752 (Louet), où il est mentionné que ledit Jean-Baptiste était infirme.

Le 19 juin 1780 (Crespin), fut réglée définitivement la succession mobilière de feu Charles Vésinat l'aîné, en partant des comptes établis le 22 juin 1773 des deux communautés du défunt avec Geneviève Garneau et Marie-Joseph Dubeau. Du premier mariage étaient nés trois enfants encore mineurs: Marguerite, qui avait épousé Jean-Baptiste Bonhomme, Geneviève, qui épousera Étienne Moisan en 1784, et Marie-Anne, qui épousera Jean Julien (terre 17) en 1782. Les enfants nés du second mariage ne sont nommés nulle part, mais dans l'acte du 22 juin 1773 il est question de deux mineurs. L'un d'eux était Charles, qui épousera Angélique Garnier à Beauport le 10 janvier 1792. Ses descendants s'établirent à Québec. Comme Charles Vésinat l'aîné n'avait pas eu d'autres fils de ses deux mariages, sa lignée n'eut pas de suite à L'Ange-Gardien et les parts de terre échues à ses enfants et à sa veuve, Marie-Joseph Dubeau, furent finalement acquises par son frère François, qui avait épousé Rose Giroux en 1754, et par leurs descendants.

Le 6 juillet 1790 (Crespin), fut fait l'inventaire de François Vésinat et de feu Marguerite Cloutier, qu'il avait épousée en 1775. Ils avaient une maison de 36 pieds de long sur 20 de large dont la moitié appartenait à François Vésinat et l'autre moitié à la veuve de son frère Charles. Ils avaient aussi une grange-étable de 50 pieds de long sur 20 de large en partie neuve et en partie tombant en ruine, ainsi qu'une écurie de pièce sur pièce tombant aussi en ruine. Leur terre est décrite comme mesurant «environ un arpent de front inégalement sur la profondeur jusqu'au Saut Montmorency».

Le même jour, 6 juillet 1790 (Crespin), fut fait le partage des biens meubles, ustensiles de ménage, d'agriculture et animaux mentionnés dans l'inventaire. Ces biens avaient été évalués à 989 livres 18 sols, dont il fallait déduire 150 livres pour le préciput de François Vésinat, suivant son contrat de mariage. Au solde de 839 livres 18 sols il fallait ajouter le quart en sus, attendu que ledit Vésinat avait pris les effets sur le pied de l'estimation, soit 109 livres 19 sols 6 deniers, ces deux sommes faisant ensemble 949 livres 17 sols 6 deniers. Déduction faite des frais de notaire (21 livres) et des dettes passives contenues à l'inventaire, au montant de 123 livres, il restait 805 livres 17 sols 6 deniers. Le notaire fit ici observer que François Vésinat était donataire de feu François Vésinat son père en vertu de son contrat de mariage et que sa mère (Rose Giroux) était décédée après Marguerite Cloutier sans avoir fait d'inventaire, de sorte que de la susdite somme de 805 livres 17 sols 6 deniers il en appartenait les trois quarts à François Vésinat, veuf de Marguerite Cloutier, et un quart à ses quatre enfants mineurs, soit 201 livres 4

sols 4 deniers, chacun d'eux devant en recevoir 50 livres 6 sols 1 denier.

François Vésinat et Marguerite Cloutier n'avaient eu que des filles: Marguerite épousera Jean-Baptiste Bourbeau le 31 janvier 1815 (voir ci-après); Marie épousa Claude Guillemet en 1810 tandis que Marie-Louise resta célibataire. Le nom de la quatrième n'a pas été mentionné. Le 9 janvier 1815 (Lelièvre), François Vésinat, voulant procurer «un établissement honnête» à Jean-Baptiste Bourbeau «son gendre futur» et à Marguerite Vésinat sa fille, «tous deux majeurs demeurant à L'Ange Gardien», leur fit une donation de tous les biens meubles et immeubles qu'il posséderait à son décès, lesdits immeubles consistant «en une terre contenant un arpent de front... joignant d'un côté au nord est à Michel Jacob et d'autre côté au sud ouest à Sr Jean Bureau», avec la maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits. Les donataires devaient nourrir, loger, chauffer, éclairer et entretenir, blanchir et raccommoier comme eux et avec eux ledit donateur. Si celui-ci décidait de vivre séparément des donataires et dans le cas que ceux-ci bâtiraient une autre maison, il s'en réservait une chambre et divers ustensiles et les donataires lui paieraient une pension viagère en divers effets minutieusement énumérés dans l'acte, y compris «douze pots de bon rum» et quarante livres de tabac à fumer par année. Les donataires devaient en outre payer à Marie Vésinat, épouse de Claude Guillemet, et à Marie-Louise Vésinat à chacune 100 livres que ledit donateur leur réservait pour tous droits mobiliers et immobiliers dans sa succession future, payable un an après son décès. Ils devaient aussi loger, nourrir et entretenir avec eux ladite Marie-Louise Vésinat.

Le même jour, 9 janvier 1815 (Lelièvre), Marguerite Vésinat passa son contrat de mariage avec Jean-Baptiste Bourbeau, fils de Jacques, habitant de Charlesbourg, et de Marie-Louise Jobin, qu'elle épousa à L'Ange-Gardien le 31 janvier suivant. Ils se faisaient don mutuel et réciproque au survivant d'eux de tous les biens meubles et immeubles qui appartiendraient au premier mourant à son décès. Marguerite devait décéder trois ans plus tard après avoir eu trois enfants: Geneviève, Charles, qui épousa en 1847 Geneviève (Magdeleine au registre d'état civil) Garneau, fille de Gabriel et de Geneviève Vésinat (terre no 3), et Marie, qui épousa en 1856 François Garneau, fils dudit Gabriel. Le 2 novembre 1847 (Germain Guay), Charles Bourbeau eut, par donation de Pierre Maheu, la terre no 4, comme on le verra en faisant l'histoire de cette terre.

Le même jour encore (9 janvier 1815 - Lelièvre), Claude Guillemet et Marie Vésinat son épouse, ainsi que Marie-Louise Vésinat, cédèrent à François Vésinat, leur père et beau-père, tous leurs droits à la succession de Marguerite Cloutier pour 300 livres payables à chacune desdites filles dans un an pour tout délai, avec intérêts à 6%. Le premier juillet 1815 (Lelièvre), Claude Guillemet donna une quittance de 400 livres à Jean-Baptiste Bourbeau qui lui avait payé, au lieu et place de François Vésinat son beau-père, les 100 livres stipulées pour les droits légitimaires de ladite Marie Vésinat en vertu de la donation du 9 janvier 1815, et les 300 livres stipulées en l'acte de cession du même jour pour ses droits à la succession de Marguerite Cloutier sa mère.

Le 12 juin 1818 (Lelièvre), Jean-Baptiste Bourbeau passa un autre contrat de mariage avec Magdeleine Vésinat, fille de feu Jean Vésinat et de Christine Quentin (dont il sera question à la section suivante), qu'il épousa le 23 juin. Ils eurent un fils, Étienne, qui épousa Euphrosine Julien, fille de Jean et de Geneviève Hébert (terre 17), le 6 février 1849. Ce Jean Julien était le fils de Jean Julien qui avait épousé, le 5 février 1782, Marie-Anne Vésinat, fille de Charles et de Geneviève Garneau, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

Étienne Bourbeau et Euphrosine Julien eurent un fils aussi nommé Étienne, qui épousa Hedwige Rainville à Beauport en 1895. Celle-ci décéda en 1956 à 85 ans. Ils eurent plusieurs enfants, dont Philippe et Étienne. Philippe épousa Germaine Déry à Charlesbourg en 1949. Il décéda sans postérité le 18 novembre 1954 à 49 ans, laissant à son épouse les lots 324 et 325. Germaine Déry se remaria avec Omer Lépine (terre 18) le 4 juin 1956. Quant à Étienne Bourbeau, à qui sa mère avait donné le lot 323 le 2 mars 1955 (Gustave Guay), il mourut célibataire en octobre 1962 après avoir vendu ce lot aux Dominicains le 23 septembre 1958 (Gustave Guay) pour \$15 000. Les Dominicains avaient déjà acquis de la Compagnie Quebec Power, le 15 décembre 1954 (B. Samson), le lot 334-A appelé le Parc Bureau, entre le lot 323 et la falaise qui borde la rivière Montmorency au pied de la chute. Ils le revendirent avec le lot 323 à la même compagnie le 6 novembre 1963 (B. Samson) pour \$250 000. Les lots 323 et 334-A appartiennent maintenant à l'Hydro-Québec qui, en raison de l'intérêt historique de ces lieux où le général James Wolfe campa avec une partie de son armée à l'été de 1759, y aménagea un parc touristique et restaura la maison des Bourbeau.

Ainsi se termine l'histoire de la moitié sud-ouest de la terre no 2, qui était échue à Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre puis à leurs fils François et Charles l'aîné. Il reste maintenant à continuer l'histoire de la moitié du nord-est, échue à Nicolas Vésinat et Marguerite Jolivet puis à leurs fils Joseph et Charles le jeune.

La terre de Joseph et de Charles Vésinat le jeune  
depuis 1769 (moitié nord-est de la terre no 2  
ou lots 319 et 317 du cadastre)

Le 2 novembre 1778 (Crespin), Jean Vésinat, âgé de 26 ans, fils de Charles le jeune et de Barbe Huot (voir 16 janvier 1746), passa son contrat de mariage avec Christine Quentin, âgée de 23 ans, fille de Charles et de Marie-Ursule Leclerc (terre 19), qu'il épousa le 9 novembre. Charles Vésinat et Barbe Huot cédaient à leur fils leur terre joignant celle des Garneau au nord-est (no 3), plus six perches de front du bord du bois jusqu'aux terres non concédées dans les deux premiers arpents de la terre no 5 acquis par Charles Garnier en 1686. Le donataire devait payer à ses frères et soeurs, pour leur légitime, la somme de 1400 livres ou chelins de la province, après le décès desdits cédants, «ou avant si faire se peut», suivant l'estimation qui a été

faite desdits biens à l'amiable par les parties. Il devait aussi donner à Marie-Joséphé, Marie-Magdeleine et Marie-Angélique ses soeurs, à chacune une vache et une brebis à leur majorité ou à leur mariage, en plus de ce qui pourrait leur revenir dans ladite somme de 1400 livres. Le donataire, sa femme et ses enfants seront nourris, logés et entretenus à même les revenus des biens donnés dont lesdits cédants se réservaient l'usufruit leur vie durant. En cas d'incompatibilité d'humeur ceux-ci se réservaient une partie de la maison pour s'y retirer et il leur serait fait une pension viagère.

Le 17 avril 1787 (Crespin), Joseph Vésinat et Marie Parent sa deuxième femme (voir 11 novembre 1753) cédèrent à leur fils Louis leurs terres comprenant un arpent de front «où sont construits les bâtiments», joignant au sud-ouest à la veuve Charles Vésinat l'aîné et au nord-est à Jean Vésinat, et un demi-arpent de front dans la terre no 5, joignant au sud-ouest à Louis Giroux et au nord-est à Jean Vésinat. Cette cession était faite pour le prix de 2400 livres dont Louis Vésinat devait payer la moitié aux héritiers desdits cédants qui se réservaient l'usufruit des terres ainsi cédées. Louis Vésinat passa son contrat de mariage avec Marthe Réaume le 27 janvier 1795 (Crespin) et l'épousa le 10 février suivant au Château-Richer.

Le 29 octobre 1805 (Martineau), Jean Vésinat et Christine Quentin donnèrent à leur fils Jean leur terre de douze perches de front bornée au nord-est à Edme Jacob (partie sud-ouest de la terre no 3), et au sud-ouest à Louis Vésinat, fils de Joseph et de Marie Parent. Ces douze perches comprenaient un arpent environ dans la terre no 2 et deux perches dans la terre des Garneau comme on le verra à la terre suivante. Ils lui donnèrent en outre les cinq perches de front qu'ils possédaient dans la terre no 5. Le donataire devait payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 400 livres. Jean Vésinat fils épousa Thécie Bourbeau, soeur de Jean-Baptiste, en 1811, à Charlesbourg.

Le 30 mai 1817 l'arpenteur Joseph Martel fut mandé par Jean et Louis Vésinat (cousins germains) pour poser des bornes entre leurs terres. À cette fin les parties convinrent de suivre les anciens piquets plantés du côté du nord-est d'un chemin qui leur servait de ligne depuis plusieurs années, en redressant les endroits où il serait possible de le faire sans causer de dommages à l'une et l'autre des parties, et de planter des bornes à tous les endroits où les piquets changeraient de rumb de vent. Dans son procès-verbal l'arpenteur indiqua les endroits où il posa les douze bornes qui y sont énumérées et il y joignit un plan de la terre où l'on voit que la ligne nord-est de la terre de Jean Vésinat, joignant celle des Garneau, était perpendiculaire au fleuve, tandis que la ligne sud-ouest, joignant Louis Vésinat, était à une distance variable de la ligne nord-est, se rétrécissant puis s'élargissant comme dans le cas de la terre de Charles Vésinat l'aîné, dont on a vu comment elle fut mesurée le 5 octobre 1773.

Louis Vésinat et Marthe Réaume eurent plusieurs enfants, dont François qui épousa Marie-Anne Bureau le 9 janvier 1827. Celle-ci était veuve de Charles Quentin. Elle décéda en 1833 et son inventaire fut fait le 8 juillet 1833 (Louis Panet). François Vésinat déclara posséder un arpent de terre de front sur quarante de profondeur (en réalité

la largeur était irrégulière, tel qu'expliqué plus haut), borné au sud-ouest par les représentants de la veuve Charles Vésinat l'aîné (Marie-Joseph Dubeau), et au nord-est par Jean Vésinat représentant Jean Vésinat son père; un autre morceau de terre d'un demi-arpent de front borné au sud-ouest par Gabriel Bureau représentant Louis Giroux et au nord-est par ledit Jean Vésinat fils (dans la terre no 5); enfin un lopin de terre contenant un arpent quatre perches et quinze pieds de front du fleuve à basse marée jusqu'au vieux chemin du Roi (qui passait alors au pied de la première côte près du fleuve), et de là un arpent quatre perches et cinq pieds de front jusqu'au bout de la lieue et demie, borné au nord-est par Claude Bélanger et au sud-ouest par les représentants de feu Angélique Vésinat, dans la terre no 20.

Le 28 janvier 1834 François Vésinat se remariait avec Louise-Hélène Clouet, après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 19 janvier (Panet). De ce deuxième mariage naquit Joseph Vésinat qui épousa Marcelline Touchet le 7 février 1865. Le 28 mars 1864 (Panet), son père lui avait donné les trois lots mentionnés à son inventaire du 8 juillet 1833: le premier, dans la terre no 2, correspondant au lot 319 du cadastre, le second, compris dans le premier arpent de la terre no 5, correspondant aux lots 297 à 301 du cadastre et mesurant six perches (et non cinq) de front dans la partie en culture, et cinq perches de front dans la partie boisée. Quant au troisième lot, correspondant au numéro 163 du cadastre, Joseph Vésinat et Marcelline Touchet le vendirent à Augustin Bélanger le 2 juillet 1878 (G. Dick).

Le 6 février 1893 (Marcoux), Joseph Vésinat et Marcelline Touchet donnèrent le lot 319, ainsi que le lot 197 dont il sera question plus loin (p. 98-99), et la partie sud-ouest du lot 196 (p. 121) à leur fils Joseph qui épousa Lumina Néron le lendemain. Joseph Vésinat décéda le 4 septembre 1933. Le 15 mars 1923 (C. Delagrave), il avait vendu une partie du lot 319 au Club de Golf de Québec. Le 28 avril 1941 (Fortier), sa veuve donna à son fils Napoléon la partie sud-ouest du lot 196, d'un arpent de front sur une lieue et demie de profondeur. Le 19 mars 1946 (Beauchesne) elle lui donna le lot 197 de onze perches de front sur la même profondeur, et le reste du lot 319. Napoléon Vésinat épousa Yvette Vésinat le 18 octobre 1937 à Boischatel. Le 18 août 1952 et le 3 août 1953 (de Léry), il vendit les lots 196 et 197 à Edouard Trudel.

Quant au lot 317 (voisin du lot 319 du côté du nord-est), que Jean Vésinat et Christine Quentin avaient donné à leur fils Jean le 29 octobre 1805, il échut au fils de ce dernier et de Thècle Bourbeau, Louis, qui épousa Justine Trudel, fille de Pierre et de Thérèse Garneau (terre 12, p. 120), le 9 juillet 1846. Jean Vésinat, fils de Louis et de Justine Trudel, épousa Georgiana Gariépy, fille de Joseph et de Basilice Provost (terre 29), le 15 novembre 1881. Le 6 mars 1942 (Fortier), Jean Vésinat et sa femme donnèrent le lot 317, moins la partie vendue au Club de Golf le 22 janvier 1923 (Delagrave), à leur fils Philippe qui devait payer certaines sommes d'argent à ses frères et soeurs. Philippe Vésinat resta célibataire. Le 6 juin 1974 (A. Grenier), il fit son testament et décéda le premier avril 1979 à 73 ans. Le 11 octobre 1979 (A. Grenier), sa soeur Cécile vendit à Les Établissements Notre-Dame Ltée ce qui restait du lot 317, depuis la ligne du chemin de fer près du fleuve jusqu'à l'avenue Royale, avec la vieille maison en pierre.

### Descendance de Pierre Vésinat et Jeanne Le Tartre

Athanase (1706- ), ép. Angélique Laberge le 20 nov. 1731  
Charles (l'aîné) (1710-1773), ép. 1) Geneviève Garneau le 3 juil. 1752  
2) Marie-Joséphé Dubeau le 13 fév.  
1764  
François (1714- ), ép. Rose Giroux le 21 janv. 1754.

### Descendance de Nicolas Vésinat et Marguerite Jolivet

Joseph (1718- ), ép. 1) Marie-Anne Garneau le 19 nov. 1753  
2) Marie Parent le 19 fév. 1759  
Charles (le jeune) (1719- ), ép. Barbe Huot le 25 janv. 1746  
Brigitte, ép. Jean-Baptiste Soulard le 26 janv. 1750  
Marie, ép. Claude Bélanger le 26 nov. 1753  
Marie-Joséphé, ép. Louis Carreau le 23 avril 1748  
Françoise, ép. Jean Giroux le 30 janv. 1758

Pour les descendants de Charles l'aîné et de François son frère, et ceux de Charles le jeune et de Joseph son frère, voir le texte ci-dessus, à partir des terriers de 1765 et 1769.

### Terre no 3: 5 arpents de front

Jacques Le Roy. Le titre de concession de cette terre est disparu et le terrier de 1677 l'attribue à tort à Olivier Letardif car, lorsque Gertrude Couillart obtint la terre suivante au nord-est (no 4), le 20 février 1654, elle n'avait pas encore de voisin au sud-ouest. Il est plutôt vraisemblable qu'elle fut concédée vers le même temps que celle de Denis Guion, à la fin de 1660 ou au tout début de 1661, car le titre de Denis Guion, daté du 16 janvier 1661, mentionne que sa concession tenait d'un côté à Jacques Le Roy. Venu en Nouvelle-France dès 1647, ce dernier avait pris à bail pour deux ans, le 18 octobre 1658 (Peuvret), une terre que Denis Guion possédait à Sainte-Famille, île d'Orléans.

Jacques Le Roy retourna en France à la fin de 1663, d'après l'acte de transport qu'il fit aux Hospitalières de Québec le 24 octobre 1663 (Gloria), où il dit qu'il est «prest à faire voyage en France». Auparavant il avait cédé à Louis Garnault les deux premiers arpents du côté du sud-ouest de sa concession, le 23 décembre 1662 (Audouart), et vendu les trois autres au nord-est à Jean Grignon, marchand de La Rochelle, le 20 février 1663 (Audouart). Le 11 janvier 1660 (Audouart), Louis Garnault et Jean Jacquereau avaient transporté à Jacques Vésinat la terre no 9 qu'ils avaient acquise de Jean-Baptiste Hallé le 7 juillet 1658 (Audouart). Le 19 septembre 1660 (Audouart), Louis Garnault prenait à bail la terre de Jacques Vauclin dit La Rose (no 10). Le 25 mars 1661, au bas de l'acte précédent, il cédait ce bail à Pasquier Nony dit La Rose (terre 23). Le 5 décembre 1661 (Auber), Louis Garnault cédait à Jean Jacquereau, son associé, alors établi sur la terre

no 16, sa part des travaux qu'ils avaient effectués en commun sur les terres qu'ils avaient eues ensemble tant en la Côte de Beaupré qu'à l'île d'Orléans, pour la somme de 500 livres.

Après avoir acquis les deux arpents du côté du sud-ouest de la terre de Jacques Le Roy, Louis Garnault passa son contrat de mariage avec Marie Mazoué le 9 juillet 1663 (Audouart), et il l'épousa à Québec le 23 juillet. Louis Garnault était le fils de Pierre Garnault et de Jeanne Barault, de La Grimaudière, à deux lieues de Mirebeau (Mirebeaux), au nord-ouest de Poitiers. Marie Mazoué était la fille d'Étienne et de Marie Merand, de Notre-Dame-de-Cogne, en la ville de La Rochelle. Non recensés en 1666, Louis Garnault et son épouse le furent en 1667 alors qu'ils se dirent âgés respectivement de 32 et 26 ans. Au recensement de 1681 ils se dirent âgés de 40 et de 37 ans. Marie Mazoué avait un frère au Canada: Antoine Mazoué, bourrellier-sellier, âgé de 30 ans en 1667. Il avait signé comme témoin au contrat de mariage de René Brisson et Anne Vésinat (terre no 8) le 6 septembre 1664 (Vachon). Il était domestique de Jacques Murette (terre no 6) au recensement de 1666. Il n'en est plus question par la suite, probablement parce qu'il retourna en France.

Le 23 août 1663 (Audouart), le voisin de Jacques Garnault, Jean Grignon, passa son contrat de mariage avec Louise Côté, fille de Jean et d'Anne Martin, qu'il épousa à Québec le 4 décembre suivant. Le 28 novembre 1666 (Rageot), Jean Grignon afferma ses trois arpents de terre de front à Julien Allard et Jean Guillet pour cinq ans. Le 16 octobre 1669 (Becquet), ceux-ci rendirent leurs comptes, mais ils continuèrent leur bail jusqu'au mois d'octobre 1671 alors que Jean Grignon fit saisir leurs biens. Les deux fermiers furent condamnés à l'amende et à quitter la région pour avoir «excédé de coups» Jacques Murette qui avait été désigné comme gardien des biens saisis (ANQ, Collection de pièces judiciaires et notariales, no 76). Jacques Murette continua à cultiver les terres de Jean Grignon car, le 7 mars 1673 (reg. de la Prévôté, vol. 6, fo. 22), il était poursuivi par les créanciers de ce dernier pour 172 livres qu'il lui devait. Le 21 octobre 1675 (Rageot), Louis Garnault prenait à ferme pour neuf ans les trois arpents de Jean Grignon. Ce bail fut renouvelé pour neuf ans le 16 octobre 1684 (Rageot), mais dès le 22 septembre 1687 (Rageot), Jean Grignon vendait ses trois arpents à Louis Garnault pour 2200 livres, de sorte que ce dernier possédait maintenant les cinq arpents originaux de Jacques Le Roy.

#### Louis Garnault et ses fils

Le 6 février 1689 (Jacob), François Garnault, fils de Louis, passait son contrat de mariage avec Louise Carreau, fille de Louis (terre no 1), qu'il épousa le lendemain à L'Ange-Gardien. Le 13 avril 1692 (Jacob), Louis Garnault fils passa son contrat de mariage avec Marie-Anne Huot fille de Mathurin (terre 23), qu'il épousa le lendemain. Le 9 mars 1694 (Chambalon), Jean Garnault, autre fils de Louis, s'engageait pour deux ans à Louis Jolliet pour être à son service à Québec, Anticosti et Mingan ou ailleurs. Le 28 mars 1694 (Jacob), Louis



Garnault fils achetait de Laurent Ginart vingt-deux perches et demie de largeur dans la terre no 15, pour le prix de 1700 livres.

Le 2 avril 1698 (Jacob), Louis Garnault père et Marie Mazoué faisaient donation de leur terre de cinq arpents de largeur, avec une maison de colombages de 30 pieds sur 24 et autres bâtiments, à leurs fils François, Louis, Jean et Jacques, s'en réservant cependant l'usufruit leur vie durant. Le même jour (Jacob), Jean Garnault passait son contrat de mariage avec Louise Huot, autre fille de Mathurin, qu'il épousa le 8 avril 1698. Le 5 février 1701 (Jacob), Jacques Garnault passait à son tour son contrat de mariage avec Angélique Trudel, fille de Pierre et de Françoise Le François (terre 38), qu'il épousa le lendemain.

Le 19 juin 1705 (Jacob), était fait l'inventaire de Louis Garnault et de défunte Marie-Anne Huot, décédée «il y a environ deux ans» (sép. le 4 mars 1703). Outre dix-huit perches moins quatre pieds de terre de largeur qu'il possédait alors sur les vingt-deux perches et demie qu'il avait acquises de Laurent Ginart en 1694, Louis Garnault avait un arpent et deux tiers de largeur faisant le tiers des cinq arpents donnés par ses père et mère à leurs quatre fils en 1698, ce qui implique que l'un d'eux avait disposé de sa part en faveur des autres. Il s'agit sans doute de Jean qui était alors établi à Charlesbourg. Louis Garnault possédait une maison de colombages de vingt pieds de long sur vingt de large. Le 24 juin 1705 (Duprac), il passa un autre contrat de mariage avec Catherine Soulard, veuve de Pierre Vachon, habitant de Beauport, qu'il épousa à cet endroit le lendemain.

Le 15 juillet 1711 (Jacob), fut fait l'inventaire de feu Jacques Garnault «décédé il y a environ quinze mois», à la requête de sa veuve, Angélique Trudel, qui se remaria le 23 novembre 1711 avec Jacques Huot (terre 26), après avoir passé un contrat de mariage avec lui le 15 du même mois (La Cetière). La succession de Jacques Garnault fut réglée au Conseil supérieur de Québec le 2 mai 1713 (JDCCS, VI: 603-607). Ses enfants mineurs devaient être confiés à Marie Mazoué leur aïeule, veuve de Louis Garnault depuis l'automne 1712, et à François, Louis et Jean Garnault leurs oncles. La donation du 2 (en fait du premier) avril 1698 était annulée, mais Marie Mazoué et ses fils François, Louis et Jean devaient «faire pareille et semblable donation au profit desdits mineurs».

L'inventaire de feu Louis Garnault et de Marie Mazoué fut fait les 19 et 20 juin 1713 (La Cetière). Les meubles ne furent pas partagés entre la veuve et ses enfants avant le 28 mars 1715 (La Cetière). Marie Mazoué décéda à son tour le 8 août 1715 et son inventaire fut fait le 4 octobre suivant (Verreau). La terre avait encore cinq arpents de front entre Pierre Vésinat au sud-ouest (no 2) et les héritiers de Charles Garnier au nord-est (no 4). La maison de colombages de trente pieds de long sur vingt-quatre de large était couverte de planches et avait deux cheminées de pierre. Immédiatement après cet inventaire les meubles de la succession furent divisés entre les héritiers (Louis, François, Jean et les enfants mineurs de feu Jacques), chacun recevant la valeur de 320 livres 10 sols.

Le lendemain, 5 octobre 1715 (Verreau, à la suite de l'inventaire et du partage des meubles), eut lieu le partage de la terre qui, après avoir été mesurée par l'arpenteur Louis Quentin, s'est trouvée mesurer cinq arpents et une perche de largeur. Il en fut fait trois lots dont le premier au sud-ouest, joignant la terre no 2 de feu François Vésinat, mesurait dix-huit perches et demie de largeur, le second quinze perches et demie et le troisième dix-sept perches, joignant au nord-est aux héritiers de Charles Garnier (no 4). Les numéros 1, 2 et 3 furent écrits sur trois billets qui furent tirés au sort. Le premier lot échut ainsi à François Garnault, le deuxième à Louis, et le troisième aux enfants mineurs de Jacques. De ce dernier lot il fallait cependant défalquer, au profit des deux autres, deux perches de front qui n'appartenaient pas auxdits mineurs, mais à leurs oncles François et Louis, par échange que lesdits mineurs, par l'entremise de leur tuteur, François Garnault, avaient fait avec Jean Garnault. Par cet échange qui ne fut notarié que le 28 mars 1716 (Dubreuil), Jean Garnault cédait aux mineurs de Jacques deux perches de front qui lui appartenaient «de ses propres», tandis que lesdits mineurs lui cédaient trois perches et six pieds de front sur trente arpents de profondeur qui leur appartenaient dans une terre de deux arpents de largeur située au village dit Saint-Bernard à Charlesbourg, que François, Louis et Jacques Garnault avaient acquise le 26 juin 1706 (Barbel) pour le prix de 1400 livres.

Par le même acte du 28 mars 1716 Jean Garnault cédait à François et à Louis Garnault tout ce qui pouvait lui appartenir dans la terre de son père à L'Ange-Gardien, «atenant le terrain des mineurs cy devant expliqué». En échange François et Louis cédaient à Jean tout ce qui pouvait leur appartenir dans la terre de Charlesbourg, pour la somme de 200 livres.

À la suite de ces transactions le lot de François Garnault, dans la terre no 3, mesurait dix-neuf perches et demie, celui de Louis seize perches et demie et celui des enfants de Jacques quinze perches. Le 16 décembre 1715 (Verreau), furent vendus à l'encan les meubles échus en partage aux enfants de Jacques, à la requête de leurs tuteur et subrogé tuteur. La vente rapporta 495 livres 3 sols.

La terre de François Garnault (19 perches et demie)  
(partie sud-ouest de la terre no 3)

Le 31 octobre 1718 (La Cetière), François Garnault, fils de François et de Louise Carreau, passait son contrat de mariage avec Marie Quentin, fille de Louis et de Marie Mathieu (terre 19), qu'il épousa le 7 novembre. François Garnault et sa femme donnaient aux futurs époux, qui devaient demeurer avec eux et faire valoir leur bien, «à titre de donation rémunératoire et récompense de gages et de service, un demy arpent de terre de frond... à prendre et détacher de leur habitation... joignant en son total du costé du seuroist à celle de Nicolas Vésinat et du costé du nordoist à celle de Louis Garneau... à prendre ledit demy arpent de la ligne dudit Louis Garneau tirant au suroist». Ils leur donnaient aussi la somme de 600 livres monnaie de

France et «la portion de leur maison scize sur laditte habitation à prendre du milieu du mur de la cheminée icelluy mitoyen du costé du nordoist». Les donateurs se réservaient l'usufruit du demi-arpent donné, «à titre de préquaire leur vie durand», mais ils s'engageaient à payer aux donataires, en cas d'incompatibilité, 100 livres monnaie de France par année qu'ils auront vécu ensemble à compter de ce jour.

Le 23 juillet 1723 (François Rageot), ce contrat de mariage fut amendé à l'effet que la somme de 600 livres monnaie de France était remplacée par celle de 300 livres aussi monnaie de France, les donateurs s'étant trompés, «n'entendant que ce ne fust monnoye de carte qui avait cours pour lors». Ils donnaient aussi à François Garnault et à Marie Quentin sa femme, à prendre après leur décès et «pour tous droits qu'ils peuvent prétendre à leur future succession», deux boeufs à choisir après les deux plus vieux et un cheval. Au bas de cet acte, le 10 septembre 1723, il était en outre convenu que le demi-arpent donné en 1718 demeurerait en la possession de François Garnault père et de Louise Carreau, qui en auraient l'usufruit leur vie durant, «ne voulant et prétendant que ladite terre soit divisée pendant leur vivant d'où se doit détacher ledit demy arpent de terre de frond».

Le 2 mars 1724 (La Cetière), Charles Le Tartre et Marie Garnault sa femme, demeurant à la Pointe-aux-Trembles de Neuville, vendaient à François Garnault fils, pour 150 livres, une sixième partie en une terre sise en la seigneurie de Beaupré, consistant en son total en dix-neuf perches et demie de front, soit les dix-huit perches et demie échues à François Garnault père au partage du 5 octobre 1715, plus une des deux perches acquises par ce dernier et son frère Louis de Jean Garnault en 1715/16. Cette terre joignait celle de Louis Garnault au nord-est et celle de Nicolas Vésinat au sud-ouest, «du total de laquelle ledit acquéreur a déclaré que ses père et mère luy en ont donné cinq perches de frond... ladite sixième (partie) sus vendue sera la sixième en quatorze perches et demy restant à six enfants outre luy dit acquéreur». La part de terre ainsi vendue devait appartenir à ladite Marie Garnault après le décès de ses père et mère «encore vivans», et elle devait mesurer 2 perches 7 pieds et 6 pouces (un sixième de quatorze perches et demie).

Le 23 novembre 1733 (Jacob), François Garnault et Louise Carreau faisaient un accord avec leur fils François et Marie Quentin sa femme, au sujet des clauses portées au contrat de mariage de ces derniers. Il y était prévu que François Garnault et Louise Carreau donneraient à leur fils 100 livres par année pour ses gages et services. Ils lui devaient jusqu'à présent, à ce titre, la somme de 1600 livres «qui absorberoit une grande partie de leurs biens et celui de leurs autres enfans». De plus François Garnault et Louise Carreau voulaient se débarrasser des affaires temporelles «pour vaquer plus aisément aux affaires de leur salut». C'est pourquoi, voulant récompenser leur fils et sa femme de leurs services passés et à venir, ils annulaient la donation portée audit contrat de mariage et la remplaçaient par la suivante, à savoir qu'ils donnaient à François Garnault leur fils et à Marie Quentin sa femme neuf perches de front à détacher de leur terre de dix-neuf perches et demie de largeur joignant au sud-ouest à celle de Nicolas Vésinat et au nord-est à celle de Louis Garnault, lesdites

neuf perches à prendre du côté du nord-est le long dudit Louis Garnault, avec «le costé de la maison de pierre qui est au nord est que ledit François Garnault fils ocupe présentement». Les donataires s'engageaient à avoir soin des donateurs et à faire valoir le reste de leur terre.

Le 3 avril 1739 (Pinguet), était fait l'inventaire des biens délaissés par défunts François Garnault et Louise Carreau. Ils avaient dix perches et demie de terre de front joignant au sud-ouest à Nicolas Vésinat et au nord-est «à une partie détachée de la même terre par la donation qui en a été faite à François Garneau fils desdits feus François Garneau et Louise Carreau» (le 23 novembre 1733), avec la moitié des bâtiments construits sur ladite terre, lesquels comprenaient une «maison bâtie en pierre couverte en planche et bardeau qui doit estre partagée en deux et dans le milieu du mur de la cheminée, pour la partie qui restera du costé du nordest demeurer audit François Garneau à cause de sa donation et luy doit pareillement rester la moitié de la grange étable et de l'écurie». L'autre moitié des bâtiments, ensemble lesdites dix perches et demie de terre réservées par lesdits défunts, seront partagées par portions égales entre leurs six autres enfants qui restent non donataires.

Le même jour, 3 avril 1739 (Pinguet), eut lieu une transaction plutôt complexe entre les enfants et héritiers de défunts François Garnault et Louise Carreau: René Le Tartre, de la seigneurie de Neuville, tuteur de ses enfants mineurs nés de feu Anne Garnault, René Le Tartre, fils majeur des dits René Le Tartre et Anne Garnault, de la seigneurie de Maure (Saint-Augustin), Charles Le Tartre, de la seigneurie de Neuville, comme ayant épousé Marie Garnault le premier février 1712, Marie-Anne et Angélique Garnault, filles majeures de L'Ange-Gardien, d'une part, et Nicolas Huot, comme ayant épousé Louise Garnault le 11 octobre 1728, et Gabriel Maheu comme ayant épousé Clotilde Garnault le 2 août 1731, d'autre part. Pour obvier à tout procès et entretenir paix et union entre elles, lesdites parties ont accordé et transigé ce qui suit, savoir que Marie-Anne et Angélique Garnault prélèveraient d'abord chacune 25 livres en meubles suivant la prise qui en a été faite par l'inventaire ci-dessus, pour leur tenir compte d'un habit que chacune de leurs soeurs a reçu lors de son mariage, en outre qu'il leur serait donné avant partage 100 livres provenant de la vente des effets inventoriés, et ce pour les rendre égales à Anne, Louise et Clotilde leurs soeurs, auxquelles pareille somme a été constituée en dot et avancement d'hoirie; que du même produit de la vente des meubles il serait fourni 25 livres à Charles Le Tartre, attendu que sa femme n'a point reçu d'habit nuptial; qu'audit Gabriel Maheu, pour les 75 livres à lui promises par son contrat de mariage et dont il n'a rien reçu, il ne serait fourni que 25 livres, attendu la quantité de hardes et linges qu'il a reçus de plus que les autres cohéritiers; et audit Nicolas Huot, pour les 96 livres 5 sols qui lui resteraient à recevoir des 100 livres promises par son contrat de mariage, il ne recevrait que 15 livres des mêmes deniers provenant de la vente des meubles, attendu qu'il a été aussi fourni à sa femme beaucoup plus de hardes et linges qu'à ses autres soeurs. Toutes ces sommes prélevées, ce qui se trouverait de reste de la vente des meubles serait partagé également entre les cohéritiers. Quant aux immeubles ils seraient aussi partagés également entre eux.

Le 15 juillet 1741 (Pinguet), François Garnault et Marie Quentin sa femme vendirent à Pierre Garnault l'aîné ou le vieux (né en 1702), fils de Jacques et d'Angélique Trudel, et à Pierre Garnault le jeune (né en 1706), fils de Louis et de Catherine Soulard, sa deuxième femme (voir plus haut 19 et 24 juin 1705), les neuf perches de terre de largeur qu'ils avaient obtenues par donation de François Garnault père et Louise Carreau le 23 novembre 1733, ces neuf perches joignant alors au nord-est aux seize perches et demie de la terre de Pierre Garnault le jeune (lot 2 du partage du 5 octobre 1715), et au sud-ouest aux héritiers de feu François Garnault père (reste de ses dix-neuf perches et demie), «avec moitié dans tous les bâtiments qui se trouvent sur (ladite) habitation de dix neuf perches et demy de terre de front... dont les neuf perches présentement vendues sont détachées». François Garnault et Marie Quentin leur vendaient en outre une sixième partie dans les dix perches et demie restant de ladite habitation, appartenant auxdits vendeurs suivant leur déclaration pour l'avoir acquise de Charles Le Tartre et Marie Garnault sa femme (le 2 mars 1724), et la cinquième partie en une autre sixième partie desdites dix perches et demie, qu'ils avaient acquise de René Le Tartre, fils de René, auquel elle était échue par le décès d'Anne Garnault sa mère (décédée en mars 1720; elle avait épousé René Le Tartre le 8 novembre 1706). Ces deux dernières parts de terre étaient encore indivises d'avec celles des autres héritiers de François Garnault et Louise Carreau. Cette vente était faite pour 2800 livres dont 1500 payées comptant en parts égales de 750 livres par chacun des acquéreurs qui devaient payer le solde de la Toussaint de 1742 à la fête de sainte Anne de 1744.

Le 19 décembre 1741 (Jacob), René Le Tartre, demeurant en la seigneurie de Neuville, au nom et comme procureur de Jean, Marguerite et Marie ses enfants, vendait à Pierre Garnault le jeune, pour 100 livres, seize pieds ou environ de terre de largeur dans les terres de feu François Garnault, appartenant auxdits enfants par le décès d'Anne Garnault leur mère, première femme dudit René Le Tartre.

Le 18 mai 1744 (P. Huot), Angélique Garnault, fille de défunts François Garnault et Louise Carreau, passa son contrat de mariage avec Charles Lacasse, de Beaumont, veuf de Marie Gonthier. Le 17 juillet 1744 (P. Huot), elle vendit à Pierre Garnault le jeune, pour 455 livres deux perches et un pied de terre de front «depuis le pied de la coste de la grevve jusqu'à la petite rivierre et dans le bois égalle aux autres parts», joignant au nord-est à la part de Gabriel Maheu, comme ayant épousé Clotilde Garnault en 1731, et au sud-ouest à celle de Marie-Anne Garnault, ladite part étant échue à Angélique par héritage de ses père et mère.

Le 14 avril 1745 (Jacob), Marie-Anne Garnault, âgée de 45 ans, considérant que le peu de biens qu'elle possédait des successions de ses père et mère ne pouvait suffire à subvenir à ses besoins le reste de ses jours, et qu'elle s'était retirée depuis quelque temps en la maison de Nicolas Huot et Louise Garnault sa soeur (terre 23), dans le dessein d'y rester le reste de sa vie, leur donnait tout ce qui lui revenait de meubles et immeubles dans lesdites successions. Nicolas Huot vendit cette part à Pierre Garnault l'aîné le 13 octobre 1754, comme on le verra plus loin.

Les autres héritiers de défunts François Garnault et Louise Carreau, suivant sans doute l'exemple de François Garnault fils et de ses cohéritiers ci-dessus, finirent par vendre toutes leurs parts d'héritage dans la terre de défunts François Garnault et Louise Carreau à Pierre Garnault le jeune et à Pierre Garnault l'aîné qui suivent. Quant à François Garnault fils, dont il n'est plus question, il décéda à Neuville (Pointe-aux-Trembles) en octobre 1763.

La terre de Louis Garnault et de Pierre Garnault  
le jeune son fils (partie médiane de la terre no 3)

Cette terre correspond au lot no 2 du partage du 5 octobre 1715, alors que Louis Garnault avait obtenu quinze perches et demie, plus une perche sur les deux provenant des mineurs de Jacques Garnault. On a vu précédemment que Louis Garnault avait d'abord épousé Marie-Anne Huot en 1692 puis Catherine Soulard en 1705. De ce deuxième mariage sont issus Jacques Garnault qui, par suite de son mariage avec Marie-Joséphé Carreau, s'établit sur la terre no 1, et Pierre Garnault le jeune dont il a été question précédemment. Celui-ci passa son contrat de mariage avec Thérèse Huot, fille de Jean et de Magdeleine Rousin (terre 33), le 16 octobre 1729 (Jacob), et l'épousa le 24 du même mois. À cette occasion son père lui donna un demi-arpent de terre de front joignant au sud-ouest à la terre de François Garnault et au nord-est au reste de la terre du donateur qui se réservait l'usufruit du demi-arpent donné.

Le 14 juillet 1739 (Jacob), Louis Garnault vendait en outre à son fils Pierre et à Thérèse Huot sa femme, pour 400 livres, trois perches et demie de front à détacher de sa terre de seize perches et demie. Il leur vendait aussi, pour 500 livres, sa part des meubles et bâtiments provenant des conquêtes de sa communauté avec feu Catherine Soulard.

Le 14 juillet 1739 (Pinguet), Joseph Vésinat et Marie-Jeanne Garnault sa femme (fille de Louis et de Marie-Anne Huot sa première femme), demeurant en la seigneurie de Maure, côte Saint-Ange, vendaient à Pierre Garnault le jeune, frère cosanguin de ladite Marie-Jeanne Garnault, pour 440 livres payées comptant, leurs droits à la succession de feu Marie-Anne Huot, tant en meubles qu'immeubles, ceux-ci consistant en la cinquième partie de huit perches de terre de front à L'Ange-Gardien, à détacher de seize perches (et demie) de front, laquelle terre était bornée en totalité du côté du sud-ouest par François Garnault et du côté du nord-est par Pierre Garnault l'aîné (fils de Jacques qui avait la partie nord-est de la terre no 3 dont il sera question plus loin).

Du premier mariage de Louis Garnault avec Marie-Anne Huot était aussi née Barbe qui épousa d'abord, en 1717, Jean-Baptiste Soulard, habitant de Saint-Augustin, puis Jean Vésinat, habitant de Lorette, en 1724. Le 14 janvier 1753 (Nicolas Huot), Jean-Baptiste Soulard fils et Louis Vésinat, fils de Jean, donnaient à Pierre Garnault le jeune, leur oncle maternel, une quittance de chacun 50 livres pour tout héritage tant en meubles qu'immeubles à eux échu par le décès de Barbe

Garnault leur mère, comme aussi de feu Louis Garnault leur grand-père et de Marie-Anne Huot leur grand-mère, dont ladite Barbe Garnault était héritière. Le 12 août 1754 (N. Huot), Charles Mathieu, habitant de Charlesbourg, et Barbe Vésinat son épouse (soeur de Louis), donnaient une quittance semblable à Pierre Garnault.

Le 20 décembre 1762 (N. Huot), Pierre Garnault, fils de Pierre le jeune et de Thérèse Huot, passa son contrat de mariage avec Marguerite Julien, fille de Jean et de feu Louise Trudel (terre 18), qu'il épousa le 3 janvier 1763. En faveur de ce mariage Pierre Garnault le jeune et sa femme vendaient à leurs fils Pierre et Jean les biens meubles et immeubles qu'ils pourraient posséder à leur décès, à charge par les acquéreurs de payer à chacune de leurs soeurs, pour leur légitime, la somme de 1000 livres, en rabattant ce qu'elles auraient déjà reçu en avancement d'hoirie. Au cas où les vendeurs ne s'accorderaient pas avec leurs fils, ils se retireraient dans un bout de la maison à leur choix et se feraient donner chaque année des fruits, légumes et autres aliments énumérés soigneusement au contrat, ainsi qu'une foule de services. Au bas de l'acte, le 26 décembre 1762, Thérèse Garnault, épouse de Pierre Binet, et Geneviève, épouse de Joseph Garnier, ratifièrent les clauses de ce contrat de vente en faveur de leurs frères Pierre et Jean.

Le 16 février 1769 (N. Huot), Jean Garnault, fils de Pierre et de Thérèse Huot, vendit à Pierre Garnault son frère tout ce qu'il pouvait posséder en propre et d'acquêt «dans le bien de Pierre Garnault leur père», pour le prix de 3000 livres dont l'acquéreur devait payer 1200 livres audit vendeur quand celui-ci ferait l'acquisition d'une autre terre, 600 livres deux ans après et le reste trois ans plus tard. L'acquéreur devait assumer seul les conditions et charges de la vente que leurs père et mère leur avaient faite le 20 décembre 1762.

D'après son titre nouvel de décembre 1769 (Crespin), Pierre Garnault, fils de Pierre et de Thérèse Huot, possédait vingt-sept perches et six pieds de terre de front entre Charles Vésinat le jeune au sud-ouest et Jacques Garnault (fils de Pierre l'aîné) au nord-est. On a vu plus haut que Pierre Garnault le jeune et Pierre l'aîné avaient acquis la terre de François Garnault (lot no 1 au partage de 1715), de dix-neuf perches et demie. Au terrier de 1769 ces dix-neuf perches et demie étaient réparties comme suit:

1- Charles Vésinat le jeune en avait acquis, on ne sait quand ni comment, une perche et deux pieds de front à l'extrémité sud-ouest (joignant son lot dans la terre no 2 au sud-ouest et Pierre Garnault le jeune au nord-est), d'après son titre nouvel de mars 1765 (Saillant), ou deux perches et un pied d'après son titre nouvel de décembre 1769.

2- Pierre Garnault le jeune en aurait acquis un arpent et quinze pieds (soit la différence entre les 27 perches 6 pieds de son titre nouvel et les 16 perches 9 pieds du lot 2 au partage de 1715).

3- Pierre Garnault l'aîné aurait eu le reste, soit 5 perches 11 pieds si la part de Charles Vésinat était de deux perches et un pied, ou 6 perches 10 pieds si cette part était d'une perche et deux pieds.

Cette dernière mesure serait exacte car, d'après des arpentages faits par Ignace Plamondon en 1778 (14 au 16 mai, 23 novembre et 2 décembre), Jacques Garnault, fils de Pierre l'aîné, avait 6 perches 6 pieds dans l'ancienne terre de François Garnault (lot 1 de 1715), outre les quinze perches du lot 3 dont il sera question à la section suivante, lequel lot joignait la terre de Gabriel Maheu (no 4) au nord-est.

L'arpentage du 2 décembre 1778 précise cependant que Pierre et Jacques Garnault (respectivement fils de Pierre le jeune et de Pierre l'aîné) avaient ensemble 47 perches 17 pieds de largeur et Charles Vésinat deux perches et un pied, soit cinq arpents au total. Les 47 perches 17 pieds comprenaient les 27 perches 6 pieds de Pierre le jeune et les 20 perches 11 pieds de Pierre l'aîné.

Le 29 janvier 1806 (Voyer), Pierre Garnault (fils de Pierre le jeune) et Marguerite Julien son épouse donnèrent à leur fils François tous les biens meubles et immeubles qu'ils posséderaient à leur décès, dont leur terre de 21 perches de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée au nord-est par Jacques Garnault et au sud-ouest par Edme (Jacques) Jacob, sur laquelle il y avait maison, grange et étable, le tout évalué à 7000 livres. Le donataire devait payer 583 livres 6 sols 8 deniers à chacun de ses frères et soeurs pour leurs droits légitimes (7000 livres divisées par 12). François Garnault épousa Marie-Joséphine Mathieu, fille de Charles et de Marie-Joséphine Mercier (terre 19) le 10 août 1813 à L'Ange-Gardien.

On voit par cette donation que la terre de Pierre Garnault, qui mesurait 27 perches 6 pieds en 1778, ne mesurait plus que 21 perches de largeur en 1806. Dans l'intervalle Edme Jacob en avait acquis six perches six pieds, à une date non retracée, joignant au sud-ouest les deux perches de Charles Vésinat le jeune que celui-ci avait réunies à l'arpent qu'il possédait à l'extrémité nord-est de la terre no 2 (voir, à cette terre, les actes du 2 novembre 1778 et du 29 octobre 1805). Edme Jacob avait aussi acquis 5 perches 12 pieds de Jacques Garnault, fils de Pierre l'aîné, au nord-est des 6 perches 6 pieds ci-dessus, puisqu'à son titre nouvel du 17 août 1825 (Bernier), il déclara posséder douze perches de front dans l'ancienne terre de François Garnault (lot 1 du partage de 1715), joignant au sud-ouest à Jean Vésinat, fils de Charles le jeune, et au nord-est à François Garnault, fils de Pierre. Ces douze perches correspondent aux lots 313 à 316 du cadastre de L'Ange-Gardien, tandis que les 21 perches de front de François Garnault correspondent au lot 312.

Dans son titre nouvel du 23 janvier 1826 (Bernier), François Garnault déclara posséder 22 perches de terre de front entre Edme Jacob au sud-ouest et Gabriel Garnault, fils de Jacques, au nord-est, en vertu de la donation du 29 janvier 1806 qui indiquait cependant 21 perches de largeur.

Le 19 mars 1844 (L.C. Lefrançois), François Garneau et Marie-Joséphine Mathieu donnèrent à leur fils François-Xavier leur terre de 21 perches de front sur trois quarts de lieue de profondeur (en fait 68 arpents du fleuve à la rivière Montmorency et non une lieue et demie ou 126 arpents comme l'indiquait à tort la donation de 1806 puisque cette terre finissait à la rivière Montmorency).



François-Xavier Garneau épousa Angèle Proteau à Charlesbourg en 1846. Par deux donations du 11 novembre 1870 (G. Guay) et du 3 juin 1872 (Ed. O'Brien), F.-X. Garneau transmit sa terre (lot 312) à son fils Isidore qui épousa Marguerite Côté à Lévis en 1882. Isidore Garneau fit son testament en faveur de son fils Edgar le 28 juin 1912 (H. Delage) et décéda le 25 août suivant. Edgar épousa Rose-de-Lima Deschênes le premier juin 1915 à St-Grégoire de Montmorency. Il décéda le 17 janvier 1958 à 63 ans, après avoir fait son testament le 7 juin 1955 (R. Bélanger), par lequel il légua sa terre à son petit-fils Gilles, fils de Lucien et de Florence Crépeault (mariés le 2 août 1947). Le lot 312 était alors réduit de la partie vendue au Club de Golf de Québec le 18 janvier 1923 (Delagrave). Le 11 septembre 1969 (G. Delage), Gilles Garneau vendit à son père ce qui restait du lot 312 dont la partie située entre le chemin royal et le terrain de golf fut ensuite subdivisée et vendue en lots domiciliaires.

Il reste à voir ce qui advint des douze perches de terre de front d'Edme Jacob (lots 313 à 316 du cadastre). Cet Edme Jacob était le fils de Joseph Jacob et de Magdeleine Julien (terre 15), et le petit-fils d'Edme Jacob qui avait épousé Geneviève Garneau, fille de Louis et de Geneviève Vésinat, le 2 juillet 1742. Ce Louis Garneau était le fils de Louis et de Marie-Anne Huot sa première femme (voir plus haut à la date du 13 avril 1692 et la terre 15). Louis Garnault avait aussi huit perches de front dans la terre no 8 qu'il légua à sa fille et à Edme Jacob son mari. Il en sera question avec la terre no 9.

Edme Jacob épousa Marie Vésinat, fille de Pierre et de Marie-Anne Maroist (terre 34), le 7 octobre 1794. Leur fils Pierre Jacob épousa Marie-Ange Marcoux à Beauport. Le 28 janvier 1843 (Louis Panet), celui-ci vendit à Louis Bédard, cultivateur, pour 50 livres, quatre perches de terre de front du fleuve au chemin du Roi, bornées au sud-ouest par le reste de la terre de la venderesse, et au nord-est par François Garneau, faisant partie des douze perches de largeur que lui avait léguées Marie Vésinat, veuve d'Edme (dit Jacques) Jacob, par son testament du 2 février 1837 (Ouellet), lesdites douze perches joignant au sud-ouest aux représentants de feu Jean Vésinat (lot 317) et au nord-est à François Garneau (lot 312).

Le 10 décembre 1851 (L. Panet), Pierre Jacob vendait à son tour à Louis Bédard, pour 33 livres, trois perches de terre de front depuis la basse marée du fleuve jusqu'à un fossé qui passe devant la grange du vendeur, faisant une profondeur d'environ quinze arpents, bornées au sud-ouest par le reste de la terre du vendeur et au nord-est par l'acquéreur.

Le 14 février 1852 (L. Panet), Pierre Jacob vendait encore à Louis Bédard, pour 65 livres, les cinq perches restant de ses douze perches de front de la basse marée audit fossé. Ces douze perches de front du fleuve au chemin royal (environ 20 arpents) correspondent au lot 316 du cadastre. Pierre Jacob vendit le reste de sa terre, du chemin royal à la rivière Montmorency (lots 313 et 315) à Moïse Gagnon qui les donna à sa fille Mathilda le 14 janvier 1894 (N. Tétreau, notaire à Hull). Mathilda les vendit à Aimé Huot le 10 mai 1899 (N. Tétreau). Joseph Doyon les acquit par la suite et les donna à son fils Lorenzo le 18 juin 1935 (Fortier). Le 24 juin 1935 Lorenzo Doyon épousa Marthe Leclerc, fille de Léon et d'Éva St-Gelais (terre 24).

Le 29 décembre 1854 (L.-C. Lefrançois), était fait l'inventaire de Louis Bédard et de feu Marie Trudel qu'il avait épousée le 14 novembre 1843 après avoir passé un contrat de mariage avec elle le 31 octobre (Panet). Leur terre mesurait douze perches de front de la basse marée au chemin royal où elle n'avait plus que quatre perches de front jusqu'à quatre perches de profondeur à partir dudit chemin, le tout joignant au sud-ouest à Louis Vésinat et au nord-est à François Garneau, avec une maison en bois à un étage non encore achevée, de 30 pieds de long sur 24 de large et une grange de 24 pieds sur 26. Louis Bédard se remaria le 6 février 1855 avec Julie Vésinat, fille de Jean et de Marie (Thècle) Bourbeau et soeur de Louis Vésinat son voisin (terre no 2). De son premier mariage avec Marie Trudel il avait eu un fils, aussi nommé Louis, qui épousa Angèle Bourbeau le 6 juin 1882. Leurs descendants occupent encore le lot 316. Louis Bédard père décéda le 6 février 1893. Il avait fait son testament le 14 mai 1889 (J.-D. Marcoux) en faveur de son fils Louis, dont il sera question à la page 67.

La terre de Jacques Garnault et de Pierre Garnault l'aîné  
son fils (partie nord-est de la terre no 3 ou lot 310 du cadastre)

On a vu précédemment qu'au partage du 5 octobre 1715 les enfants mineurs de feu Jacques Garnault et d'Angélique Trudel avaient obtenu quinze perches (un arpent et demi) de terre de largeur à l'extrémité nord-est de la terre no 3 (lot 3 dudit partage).

Le 2 mars 1726 (Dubreuil), Angélique Garnault, fille de Jacques et d'Angélique Trudel, qui avait épousé Prisque Maroist, de la seigneurie de Maure, le 15 octobre 1725, vendit à son frère Pierre (né en 1702 et dit l'aîné pour le distinguer de Pierre Garnault le jeune, fils de Louis, né en 1706), sept perches et demie de front faisant partie d'une terre de plus grande étendue joignant en sa totalité d'un côté à Louis Garnault (au sud-ouest) et de l'autre à Gabriel Maheu (terre no 4), appartenant à la venderesse de ses propres et héritages de défunt Jacques Garnault son père. Cette vente était faite pour le prix de 700 livres et 300 d'anguilles livrables en trois années consécutives à raison d'un cent par année quand l'acquéreur ferait valoir sa pêche.

Le 18 septembre 1726 (Barbel), Pierre Garnault l'aîné passa son contrat de mariage avec Marguerite Huot (appelée Magdeleine au registre d'état civil), fille de Jean et de Magdeleine Roussin (terre 33) et soeur de Thérèse Huot, épouse de Pierre Garnault le jeune. Le mariage avait cependant été célébré le 10 septembre. Pierre Garnault l'aîné apportait à la communauté un arpent et demi de terre de front dont la moitié (sept perches et demie) lui était échue par le décès de son père et l'autre moitié lui avait été vendue par sa soeur Angélique pour 700 livres dont il restait 600 livres à payer.

On a vu plus haut que les deux Pierre Garnault avaient acquis la plus grande partie du lot de François Garnault leur oncle. On a vu aussi comment étaient réparties leurs terres respectives au terrier de 1769 et d'après les arpentages de 1778, et comment Edme Jacob en acquit douze perches, de sorte qu'il restait vingt et une perches à Pierre Garnault le jeune et quinze perches à son cousin Pierre Garnault l'aîné.

Le 10 juillet 1754 (N. Huot), Pierre Garnault le vieux et Pierre le jeune firent entre eux l'accord suivant à propos de leurs pêches à anguilles. «Comme ils ont leurs terres mellées par ensemble», ils sont convenus que Pierre le jeune prendrait sa largeur sur la grève et tendrait ses pêches au sud-ouest et Pierre l'aîné au nord-est.

Le 5 avril 1761 (N. Huot), avait été fait l'inventaire de Pierre Garnault l'aîné et de Marguerite Huot sa veuve. Des bâtiments il restait «une vieille maison qui a passé au feu» (brûlée par les Anglais en 1759), prisée avec d'autres bâtiments à 100 livres. Les papiers comprenaient un contrat de vente de François Garnault passé devant Boucault et DuLaurent le 20 octobre 1750, celui d'Angélique Garnault et Prisque Maroist son mari, du 2 mars 1726, un autre contrat de vente par Nicolas Huot et Louise Garnault sa femme (fille de François) à Pierre Garnault (l'aîné) passé devant le notaire Edme Jacob le 13 octobre 1754 (minute disparue). Sur cette dernière part voir plus haut l'acte du 14 avril 1745 par lequel Marie-Anne Garnault, aussi fille de François, avait donné sa part d'héritage à Nicolas Huot chez qui elle s'était retirée (il s'agit du notaire Nicolas Huot: terre 23).

Au bas de cet inventaire, le même jour, Pierre et Jean Garnault, fils de Pierre et de Marguerite Huot, renonçaient à la succession de leur père au profit des autres héritiers, se contentant de ce qu'ils avaient reçu en avancement d'hoirie. Le 14 juin 1761 (N. Huot), ils se partagèrent au sort une terre de treize perches et six pieds de front sur quarante arpents de profondeur qu'ils avaient acquise à Sainte-Foy. Jean en eut six perches et douze pieds du côté du nord-est et Pierre la même largeur au sud-ouest.

Le 6 avril 1761 (N. Huot), Marguerite Huot, veuve de Pierre Garnault l'aîné, donna à son fils Jacques la moitié de tous ses biens au jour de son décès, tant meubles qu'immeubles, à charge par le donataire d'avoir soin d'elle le reste de ses jours. Elle s'engageait à nourrir, loger et entretenir son fils, sa femme et ses enfants quand il serait marié, vu qu'elle se réservait l'usufruit de ses biens à titre de précaire.

Le 11 septembre 1763 (N. Huot), eut lieu un autre accord entre Pierre Garnault le jeune et Marguerite Huot sa belle-soeur, pour terminer un différend au sujet de leurs pêches. Comme Pierre Garnault le jeune avait tendu sa pêche sur la terre de la veuve, après avoir fait mesurer le terrain de celle-ci, il convint de lui donner pour la dédommager un cent d'anguilles et une piastre pour cette année, et l'année prochaine ils mesureraient leurs terres et Pierre Garnault le jeune tendrait dans sa ligne.

Le 14 avril 1768 (N. Huot), Marguerite Huot vendit à son fils Jacques l'autre moitié de ses meubles et immeubles qui lui resterait après que ledit acquéreur aurait pris ce qu'elle lui avait déjà donné le 6 avril 1761, pour le prix de 150 livres la perche de terre de largeur, payables aux autres héritiers de la venderesse qui s'en réservait l'usufruit jusqu'à son décès. Jacques Garnault épousa Marguerite Maheu à Beauport le 14 juin 1773.

Le 25 juin 1801 l'arpenteur Ignace Plamondon se transporta à L'Ange-Gardien pour séparer les terres de Jacques Garneau et de Pierre Maheu son voisin au nord-est (terre no 4). Il reconnut que Jacques Garneau avait quinze perches de terre de largeur. Le 12 septembre suivant il posa des bornes entre les deux terres, dans la ligne qu'il avait chaînée le 25 juin, sur l'ordre de la Cour du Banc du Roi. Un plan accompagnant son procès-verbal indique les endroits où les bornes furent posées.

Le premier octobre 1823 (Lelièvre), Marguerite Maheu, veuve de Jacques Garneau, considérant que son fils Gabriel avait toujours demeuré avec elle et lui avait rendu service, voulant l'en récompenser, lui céda tous les biens meubles et immeubles qu'elle posséderait à son décès, lesdits immeubles comprenant une terre d'un arpent et demi de front joignant au sud-ouest à François Garneau et au nord-est à Pierre Maheu, avec la maison et autres bâtiments dessus construits. La moitié de cette terre lui appartenait pour son droit de communauté et l'autre moitié comme légataire usufruitière de son défunt mari, qui avait fait son testament le 10 avril 1812 (Têtu). C'est le lot 310 du cadastre.

Gabriel Garneau épousa Geneviève Vésinat, fille de Louis et de Geneviève Maheu (terre 9), le 16 février 1813. Le 31 janvier 1844 (Panet), il donna sa terre à son fils Gabriel qui épousa Marguerite Trudel, fille de Pierre et de Thérèse Garneau (terre 12), le 6 février 1844. Le 22 janvier 1881 (A.-N. Vézina), Gabriel Garneau donna la moitié sud-ouest du lot 310 et la moitié nord-est d'une terre à bois de quatre arpents de front sur vingt de profondeur au second rang (lot 356), à son fils Théophile qui épousa Marie Huot, fille de Henri et d'Agathe Giroux (p. 98), le premier février 1881. Le 14 octobre 1884 (O'Brien), Théophile Garneau fit son testament en faveur de son épouse, Marie Huot. Il décéda peu après car, le 5 novembre 1884 (O'Brien), Marie Huot, alors veuve, céda à Joseph Doyon le lot 310, mesurant un arpent et demi de front sur 63 arpents de profondeur jusqu'à la rivière Montmorency, et le lot 356. En échange Joseph Doyon devait payer les dettes de la succession de Théophile Garneau et il donnait à Marie Huot un emplacement (lot 306) avec une maison en bois dessus construite, acquis de Jacques Jacob le 29 novembre 1868 (G.-L. Dick).

Joseph Doyon, fils d'Alexis et de Justine Blouin, épousa Philomène Bédard, fille de Louis et de Marie Trudel, le 19 janvier 1875 à L'Ange-Gardien. Le 31 août 1908 (Plamondon), Philomène Bédard, alors veuve, donna à son fils aîné, Joseph Doyon, outre les lots 310 et 356, le lot 355 d'un arpent de front sur 50 de profondeur au second rang, joignant le lot 356, les lots 298 et 299 du chemin royal à la rivière Ferrée, faisant ensemble six perches de front sur 28 arpents de profondeur, et le lot 171 de cinq perches de front sur six arpents et trois perches de profondeur de la clôture de la grève à l'ancien chemin au pied de la première côte. Joseph Doyon fils épousa Marie-Camille Bureau, fille de Théophile et de Rose-de-Lima Michel (p. 209), le 16 août 1904. Le 4 juillet 1959 (Fortier), il donna à son fils René les lots ci-dessus, moins la partie vendue au Club de Golf de Québec le 18 janvier 1923 (Delagrave). René Doyon épousa Marguerite Bédard le 25 septembre 1937 à Boischatel. Il décéda le 25 février 1982 à 74 ans 10 mois. Par son testament du 13 juin 1977 (A. Grenier), il avait légué ses biens à son fils Jean qui épousa Edith Garneau le 23 septembre 1967 à Courville.

Descendance de François Garneau et Louise Carreau (m. en 1689)

Anne, ép. René Le Tartre le 8 nov. 1706  
Marie, ép. Charles Le Tartre le 1er fév. 1712  
François, ép. Marie Quentin le 7 nov. 1718  
Angélique, ép. Charles Lacasse le 19 mai 1744  
Louise, ép. Nicolas Huot le 11 oct. 1728  
Clotilde (Claudine), ép. Gabriel Maheu le 2 août 1731.

Descendance de Louis Garneau et Marie-Anne Huot (m. en 1692)

Louis, ép. Geneviève Vésinat en 1714 (voir terre 15)  
Marie-Jeanne, ép. Joseph Vésinat en 1713  
Barbe, ép. 1) J.-8. Soulard en 1717  
2) Jean Vésinat en 1724  
Geneviève, ép. Edme Jacob le 2 juil. 1742.

Descendance de Louis Garneau et Catherine Soulard (m. en 1705)

Pierre Garneau le jeune (né en 1706), ép. Thérèse Huot le 24 oct. 1729  
Jacques, ép. Marie-Joséphé Carreau le 12 nov. 1736 (voir terre no 1).

Descendance de Jacques Garneau et Angélique Trudel (m. en 1701)

Pierre Garneau l'aîné (né en 1702), ép. Magdeleine Huot (nommée Marguerite à son contrat de mariage et ailleurs) le 10 sept. 1726  
Angélique, ép. Prisque Maroist le 15 oct. 1725.

Descendance de Pierre Garneau l'aîné et Marguerite Huot

Jean, ép. Magdeleine Simon (Lapointe) en 1759 à Ste-Foy (ses enfants moururent jeunes)  
Jacques, ép. Marguerite Maheu en 1773 à Beauport. Leurs descendants vendirent leur part de la terre no 3 à la famille Doyon (lot 310 du cadastre).

Descendance de Pierre Garneau le jeune et Thérèse Huot

Pierre, ép. Marguerite Julien le 3 janv. 1763  
Jean, ép. Angélique Gosselin le 20 nov. 1769 (ils eurent deux filles)  
Pierre et Marguerite Julien transmirent leur terre (lot 312 du cadastre) à leurs descendants suivants en ligne directe:  
François Garneau, ép. Marie-Joséphé Mathieu le 10 août 1813  
François-Xavier, ép. Angèle Proteau en 1846 à Charlesbourg  
Isidore, ép. Marguerite Côté en 1882 à Lévis  
Edgar, ép. Rose-de-Lima Deschênes le 1er juin 1915 à St-Grégoire  
Lucien, ép. Florence Crépeault le 2 août 1947.

Terre no 4: 4 arpents de front,  
augmentée des 2 premiers arpents de la terre no 5

Gertrude Couillart, fille de Guillaume et de Guillemette Hébert, obtint de Jean de Lauson, le 20 février 1654 (ASQ), un titre de concession de six arpents de front «tenant d'un costé à Charles Couillart (terre no 5), d'autre costé aux terres non concédées». Cependant cette concession ne contenait effectivement que quatre arpents (voir R. Gariépy, La terre domaniale du fief de Charleville, dans R.U.L., octobre 1965).

Le premier janvier 1664 (Duquet), Guillemette Hébert, au nom et au profit de sa fille Gertrude (qui mourut en novembre suivant à 16 ans, après avoir épousé Charles Aubert de La Chenaye le 6 février 1664), concéda les deux arpents du sud-ouest à Charles Garnier, joignant Jean Grignon (terre no 3), et les deux arpents du nord-est à Jacques Nourry, joignant Étienne Paget (terre no 5). Les deux arpents de Jacques Nourry furent confisqués par le Conseil souverain, lorsqu'il fut condamné à mort (Jugements et délibérations, vol. 1, p. 575), et adjugés à Charles Garnier le 7 septembre 1669. D'après l'inventaire de Charles Garnier, le 10 décembre 1714, dont il sera question plus loin, un contrat d'adjudication aurait été passé entre Mgr de Laval, seigneur de Beaupré, et Charles Garnier le 9 octobre 1669, devant le notaire Rageot, mais cet acte est absent de son minutier et les ASQ n'en possèdent pas d'expédition.

Charles Garnier passa son contrat de mariage avec Louise Vésinat, fille de Jacques et de Marie Boisdon (terre 9), le 21 décembre 1664 (Auber). Le mariage dut cependant être retardé, Louise Vésinat n'ayant alors que 12 ans, et on n'en connaît pas la date. Charles Garnier était le fils de Guillaume Garnier, sieur de Bois-Fontaine, et de Françoise de Challou, de Tournebu, évêché de Bayeux en Normandie. Il avait été confirmé au Château-Richer le 11 avril 1662. Il est mentionné pour la première fois le 5 décembre 1661 (Auber) alors qu'il signe comme témoin d'un contrat entre Louis Garnault et Jean Jacquereau. Il avait 30 ans au recensement de 1666 et Louise Vésinat en avait 14. Au recensement de 1681 ils avaient respectivement 46 et 28 ans.

Le 21 octobre 1686 (Duquet), Charles Garnier acheta de Guillaume Paget (terre no 5), pour 500 livres, deux arpents de front joignant sa terre au nord-est, concédés originalement à Étienne Paget et dont l'acquéreur était ci-devant fermier.

Le 30 novembre 1690 (Jacob), Charles Garnier fils passa son contrat de mariage avec Angélique Maheu, fille de Pierre Maheu des Hazards et de Jeanne Drouin (terre no 11), qu'il épousa le 15 janvier 1691 à L'Ange-Gardien. Le 30 novembre 1690 également (Jacob), Marie-Louise Garnier passa son contrat de mariage avec Pierre Maheu fils, qu'elle épousa aussi le 15 janvier 1691. Sa soeur Charlotte avait épousé Charles Maheu, autre fils de Pierre et de Jeanne Drouin, le 26 avril 1688.

Le 7 octobre 1692 (Chambalon), Charles Garnier fils achetait de

Charles Aubert de La Chenaye, fondé de pouvoir de l'Hôpital Général de Québec, trois arpents de terre de front à Beauport, faisant partie de la terre concédée à Martin Grouvel le premier mai 1655.

Le 20 novembre 1695 (Jacob), Joseph Garnier, autre fils de Charles et de Louise Vésinat, passa son contrat de mariage avec Jeanne Maheu, fille de Pierre et de Jeanne Drouin, et l'épousa le lendemain.

Le 10 mai 1705 (Jacob), Marie-Angélique Garnier, fille de Charles et de Louise Vésinat, passa son contrat de mariage avec Louis Giroux, fils de Michel et de Thérèse Prévost, de Beauport, qu'elle épousa le lendemain à L'Ange-Gardien. En faveur de ce mariage Charles Garnier donnait aux futurs époux, tout en s'en réservant l'usufruit, un arpent de terre de front à prendre à l'extrémité nord-est de ses six arpents, joignant de ce côté aux deux arpents de la terre de Robert Paget acquis par Jacques Murette en 1683 (voir terre no 5). Michel Giroux leur donnait aussi un demi-arpent de largeur dans sa terre de Beauport.

Le 22 août 1707 (Duprac), Charlotte Garnier, veuve de Charles Maheu, passa un contrat de mariage avec Jean Giroux, fils de Toussaint Giroux et veuf de Suzanne Bélanger, aussi de Beauport, qu'elle épousa le même jour. Le 10 octobre 1707 (Duprac), était fait l'inventaire de feu Charles Maheu, qui n'avait des terres qu'à Beauport.

Les 10 et 11 décembre 1714 (Verreau), était fait l'inventaire de défunte Louise Vésinat, femme de Charles Garnier père, décédée le premier décembre. Leurs six arpents de terre de front joignaient alors du côté du sud-ouest à Louis Garnault et du côté du nord-est à Louis Giroux qui avait acquis, entre 1704 et 1711 (comme on le verra à la terre no 6), les deux arpents concédés à Robert Paget dans la terre no 5. Charles Garnier avait une maison de pièce sur pièce de 35 pieds de long sur 20 de large couverte de bardeaux.

Le 30 décembre 1714 (Verreau), Charles Garnier fit un accord avec ses héritiers qui, sur le point de procéder au partage des biens de sa communauté avec défunte Louise Vésinat, et pour éviter les contestations qui pourraient survenir à ce sujet, convinrent que Charles Garnier prendrait et emporterait tous ses «linge et harde à son usage sans aucune diminution de la part qu'il a en ladite communauté, ensemble son lit garni en l'état qu'il est», et quelques autres effets sur le pied porté par l'inventaire fait au début du mois. Le reste des meubles devait être vendu à l'encan en la manière accoutumée, les deniers en provenant devant être partagés par moitié entre ledit Garnier et les héritiers de ladite Vésinat, à l'exception toutefois des hardes de cette dernière dont le produit devait être remis à ses héritiers. En outre, Charles Garnier cédait et abandonnait à ceux-ci «tout ce qu'il luy appartient en la terre et habitation qu'il a en la Coste de Beaupré pour estre partagé entre eux», à charge par ceux-ci de lui payer annuellement cinquante minots de blé froment avec cinquante livres de lard et quarante livres de beurre jusqu'à son décès.

Le 14 janvier 1715 (Verreau), fut dressé l'acte définitif du partage des biens de la communauté, après que les meubles eurent été

vendus à l'encan le 3 janvier (Verreau). Cette vente avait rapporté 2694 livres, suivant le procès-verbal qui en fut dressé. À ce montant il fallait ajouter l'argent de cartes, 1079 livres 15 sols, et les dettes actives, 325 livres, soit un total de 4098 livres 15 sols dont il fallait cependant déduire 371 livres 12 sols «pour la vente des hardes de ladite défunte Vésinas», 156 livres de frais de notaire et 23 livres dues à l'église. Il restait ainsi à partager 3548 livres 3 sols entre Charles Garnier et ses enfants:

Charles Garnier fils (ép. Angélique Maheu en 1691)

Charlotte, veuve de Charles Maheu, remariée avec Jean Giroux

Les enfants mineurs de feu Joseph Garnier et Jeanne Maheu (remariée avec Paul Bélanger en 1704)

Louise Garnier, veuve de Pierre Maheu, remariée avec Valentin Marchand le 25 novembre 1704 puis avec Jean Blouin le 27 mai 1721

Françoise Garnier (ép. Charles Fiset le 30 octobre 1702)

Angélique Garnier (ép. Louis Giroux le 11 mai 1705).

Charles Garnier père eut la moitié de la somme à partager, soit 1774 livres 1 sol 7 deniers, et les héritiers pareille somme à laquelle il fallait cependant ajouter les 371 livres 12 sols pour les hardes de leur mère, soit un montant total de 2145 livres 13 sols 6 deniers. Il fallait en déduire 118 livres pour les frais funéraires de la défunte, de sorte qu'il restait 2027 livres 13 sols à partager entre les six héritiers, ce qui faisait à chacun 337 livres 18 sols. Ce partage ne comprenait pas l'argent monnayé «que lesdites parties veulent partager par pièce entre eux». Il y avait 116 écus blancs, 244 pièces de 40 sols et 56 pièces de 20 sols, 93 petites pièces «autrefois de cinq sols», 16 livres 10 sols en sols marqués, 3 louis et demi d'or et une piastre (de 4 livres). Charles Garnier père prit 58 écus blancs, y compris la piastre évaluée comme un écu blanc, 122 pièces de 40 sols, 28 pièces de 20 sols, 46 petites pièces et 8 livres 5 sols en sols marqués, soit la moitié des pièces d'argent. Les héritiers en reçurent autant de chaque sorte, ayant fait valoir les écus blancs à 4 livres 12 sols, les pièces de 40 sols et de 20 sols sur le même pied et les louis d'or sur le pied de 17 livres 13 sols, «montant le tout, après que le bonhomme a eu pris la moitié de l'argent blanc et louis d'or, reste auxdits héritiers pour leur moitié la somme de 622 livres qui est à chacun la somme de 103 livres 13 sols». Enfin Charles Garnier fils déclara qu'il renonçait à la donation que ses père et mère lui avaient promise par son contrat de mariage du 30 novembre 1690, de deux arpents de terre de front joignant les terres de Louis Garnault, «à commencer lesdits deux arpents le long d'une petite rivière qui est au dessus des terres desdits Garnier et Louise Vésinat jusqu'au bout des terres concédées».

Charles Garnier fut inhumé à Beauport le 6 février 1717 à 81 ans. Il y demeurait chez son fils Charles.

Les 9 et 10 décembre 1717 (Duprac), était fait l'inventaire de Charles Garnier fils et de défunte Angélique Maheu sa femme (inhumée le premier mai 1717). Charles Garnier demeurait à Beauport où il possédait encore la terre de trois arpents de front qu'il y avait acquise le 7 octobre 1692 et une autre terre de trois arpents de front sur



vingt-cinq de profondeur au village de Saint-Michel, acquise d'Ignace Juchereau, sieur du Chesnay et seigneur de Beauport, le 12 novembre 1703 (Duprac). Le 27 novembre 1717 il s'était remarié avec Marie-Charlotte Morel dont l'inventaire fut fait le 25 janvier 1720 (Duprac). Outre la moitié des terres ci-dessus mentionnées (l'autre moitié appartenant à ses enfants) il possédait alors «un arpent de terre de front scis en la seigneurie de Beaupré paroisse de L'Ange Gardien tenant d'un costé à la veuve (Valentin) Marchand, d'autre costé à Louis Giroux... appartenant audit sieur Charles Garnier par succession de deffunct Charles Garnier son père».

On a vu plus haut qu'en vertu de l'accord du 30 décembre 1714 Charles Garnier père avait abandonné sa terre de L'Ange-Gardien à ses enfants pour être partagée entre eux. Ce partage dut être fait peu après celui des meubles, effectué le 14 janvier 1715, mais on n'en possède pas d'acte. La terre de Charles Garnier ayant six arpents de front, chacun des six héritiers reçut un arpent mais l'ordre des parts ne peut être établi qu'à l'aide des actes subséquents, lorsqu'ils mentionnent les voisins d'un héritier en particulier à l'occasion d'un inventaire ou d'une vente. Ainsi l'inventaire de Charles Garnier fils, le 25 janvier 1720, dont il vient d'être question, mentionne qu'il avait un arpent de front entre la veuve Marchand et Louis Giroux. De même l'inventaire de Marie-Louise Garnier, veuve de Valentin Marchand, le 14 avril 1718 (Barbel), mentionne qu'elle possédait neuf perches de front provenant de la succession de son père, bornées du côté du sud-ouest par Jean Giroux son beau-frère et du côté du nord-est par Charles Garnier son frère. On en trouvera d'autres exemples dans les transactions dont il sera question plus loin, après quoi l'ordre du partage des six arpents pourra être dressé (voir le plan à la page 56).

Le 7 février 1723 (François Rageot), Charles et Joseph Garnier, frères, habitants de la seigneurie de Beauport, vendaient à Gabriel Maheu, fils de Pierre et de Marie-Louise Garnier (terres 10 et 11), huit perches de terre de front en valeur sises à L'Ange-Gardien, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au bord du bois et, depuis le bord du bois jusqu'aux terres non concédées, un arpent de front, joignant au sud-ouest la terre de Louis Garnault et au nord-est celle de Jean Giroux. Cette vente était faite pour le prix de 750 livres, dont 200 payables le 15 de ce mois, 100 à la Saint-Jean-Baptiste prochaine, 225 à la même date en 1724 et 225 aussi à la même date en 1725. Le 2 novembre 1723 (Noël Duprac), Gabriel Maheu passait son contrat de mariage avec Marie-Magdeleine Brodière, fille de Joseph et de défunte Marie David, de Québec, qu'il épousa à Beauport le lendemain.

Le 3 février 1724 (Dubreuil), Charles Fiset cédait à Nicolas Vésinat et à Marguerite Jolivet sa femme douze perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à L'Ange-Gardien, joignant des deux côtés les terres de Louis Giroux, «lesdites douze perches de front prises dans les déserts, et dans la continuation des bois debout un arpent de front, appartenant audit Fiset comme tuteur des enfants mineurs issus du mariage qui a été entre luy et deffunte Marie-Françoise Grenier». En échange Nicolas Vésinat et sa femme cédaient à Charles Fiset «une huitiesme partie dans une terre de trois arpents de front sur la

profondeur qu'elle peut avoir située en la seigneurie de Maure joignant en son total d'un costé à Estienne Moysant et d'autre costé à Antoine Laperrière, moyennant le prix, soulte et retour de 440 livres que lesdits Vésinat et sa femme ont promis et promettent bailler audit Fiset ou à son ordre en quatre années consécutif... et outre ce une semaine de son travaille pendant trois année consécutif».

Le 9 juillet 1724 (Dubreuil), Charles Garnier, habitant de Beauport, et Louis Giroux, habitant de L'Ange-Gardien, faisaient les échanges suivants: Charles Garnier céda à Louis Giroux un arpent de terre de front à L'Ange-Gardien, joignant d'un côté ledit Giroux et d'autre côté la terre de Louise Garnier, femme de Jean Blouin. En échange Louis Giroux céda à Charles Garnier trois perches de terre de front sur le devant et trente-six pieds de large par la profondeur, en la seigneurie de Beauport, jusqu'à la rivière du Sault de Montmorency. Cette portion de terre appartenait audit Giroux par succession de son défunt père, Michel Giroux. Louis Giroux céda aussi à Charles Garnier une neuvième partie dans la moitié d'une terre de trois arpents de front en la seigneurie de Beauport, au lieu nommé Saint-Ignace, au troisième rang des habitants de Beauport, le tout étant encore indivis entre ledit Giroux et ses cohéritiers. Louis Giroux payait 225 livres de soulte et retour à Charles Garnier.

Le 4 juillet 1731 (Jacob), était fait l'inventaire de Gabriel Maheu et de défunte Magdeleine Brodière sa femme. Leurs papiers comprenaient leur contrat de mariage du 2 novembre 1723 et le contrat d'acquêt que Gabriel Maheu avait fait de Joseph et Charles Garnier de huit perches de front dans les terres désertées et d'un arpent à la suite dans les terres boisées, le 7 février 1723. Cependant l'inventaire mentionne que leur terre contenait douze perches de front «en deux endroits», sur laquelle était construite une maison et chambre de 25 pieds de long sur 18 de large de pièce sur pièce couverte de planches. Le 2 août 1731 Gabriel Maheu se maria avec Claudine (ou Clotilde) Garnault, fille de François et de Louise Carreau, avec laquelle il avait passé un contrat de mariage le 15 juillet 1731 (Jacob).

Le 23 février 1737 (Noël Duprac), Noël Maheu (fils de Charles et de Charlotte Garnier) et Marie Ménard sa femme, demeurant à Beauport, vendait à Gabriel Maheu et Clotilde Garnault sa femme, vingt-deux pieds et demi de terre de front à prendre dans sept perches et demie de front à L'Ange-Gardien, faisant la sixième partie desdites sept perches et demie depuis le fleuve jusqu'au bois debout dans les terres désertées et, depuis ledit désert jusqu'à la profondeur d'une lieue et demie dans les bois, trente pieds de front faisant la sixième partie d'un arpent borné dans son total d'un côté audit acquéreur et d'autre côté à Marie-Louise Garnier, sans bâtiments, audit vendeur appartenant par succession de défunte Charlotte Garnier sa mère, par le partage qu'il en a ci-devant fait avec ses frères et soeurs cohéritiers. Joseph Carreau avait pris cette part de terre à ferme depuis dix ans, à charge par lui d'en payer les cens et rentes pendant ledit temps. Cette vente était faite pour le prix de 125 livres payables 100 livres dans quinze jours et 25 livres à la fête de sainte Anne (26 juillet) prochaine.

Le même jour, 23 février 1737 (Duprac), Joseph Giroux, fils de Jean et de Charlotte Garnier, auparavant veuve de Charles Maheu, et Geneviève Toupin sa femme, demeurant à Beauport, vendaient aussi à Gabriel Maheu et à Clotilde Garneau vingt-deux pieds de terre de front à prendre comme pour le contrat précédent et pour le même prix. Le 17 mars 1737 (Duprac), Jean Maheu, fils de Charles et de Charlotte Garnier, demeurant à la rivière de l'Assomption, vendait à Gabriel Maheu la même quantité de terre pour le même prix. Le 5 mars 1739 (P. Huot), François Giroux, fils de Raphaël et de Magdeleine Vachon, chargé du pouvoir d'Angélique Maheu sa femme (fille de Charles et de Charlotte Garnier), habitant de La Prairie de la Magdeleine, vendait aussi à Gabriel Maheu une pareille part de terre provenant de ladite Charlotte Garnier, pour 125 livres. Gabriel Maheu dut acquérir les deux autres parts échues à Pierre et à Charles Maheu, autres fils de Charles et de Charlotte Garnier, décédés respectivement en 1733 et en 1729 à Beauport et à Repentigny, car il sera par la suite l'unique propriétaire des sept perches et demie de Charlotte Garnier, s'élargissant à un arpent dans les bois.

Le 30 mai 1740 (Jacob), était fait l'inventaire de Louis Giroux, habitant de L'Ange-Gardien, «décédé il y a environ deux mois»(en fait il fut inhumé le 29 janvier 1740), à la requête de sa veuve, Angélique Garnier, et en présence de René Le Tartre, tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec Louise Giroux, fille de Louis, décédée en mai 1738 à Saint-Augustin. Les terres de Louis Giroux comprenaient 1) deux arpents et trois perches de front dans la terre no 4, «joignant du côté du sud ouest Marie Louise Garnier et au nord est Nicolas Vésinat»; 2) deux arpents de front dans la terre no 5, soit les deux arpents concédés originalement à Robert Paget et acquis par Louis Giroux entre 1704 et 1711 (voir terres 5 et 6 à ce sujet), joignant Charles Marette au nord-est et Nicolas Vésinat au sud-ouest. Il avait une maison construite moitié en pierre et moitié en bois, de 40 pieds de long couverte moitié de bardeau et moitié de planche simple, une vieille grange de charpente et une vieille étable en bois de 40 pieds de long sur 19 de large couverte de paille.

Le même jour, 30 mai 1740 (Jacob), eut lieu le partage des quatre arpents et trois perches de terre de front de Louis Giroux, ladite terre séparée en deux endroits, savoir deux arpents joignant du côté du nord-est à Charles Marette et du côté du sud-ouest à Nicolas Vésinat et deux arpents trois perches depuis la grève jusqu'à une sapinière et deux arpents de ladite sapinière à la fin de la lieue et demie, «sur laquelle ladite Angélique (Garnier) il luy appartient trois perches à ladite veufve pour ses propres depuis ladite grève jusqu'à ladite sapinière et... un arpent de propres audit défunt Louis Girou, comme il paroît par un contrat d'échange qu'il a fait de ses propres qui luy sont eschu par le décès de feu Michel Girou, ledit contrat passé par devant Dubreuil notaire à Québec en datte du neuvième juillet 1724 par lequel Charles Garnier eschange un arpent de terre de front situé en la paroisse de L'Ange Gardien et en contre eschange ledit Louis Girou délaisse audit Garnier deux perches de front» (en fait trois, à Beauport). Il restait donc deux arpents «de communauté» à Louis Giroux et à sa femme, Angélique Garnier, à partager entre leurs

sept enfants et avec René Le Tartre, tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec défunte Louise Giroux. Ces deux arpents étaient ceux qui joignaient Charles Marette au nord-est et Nicolas Vésinat au sud-ouest. Il en fut fait deux lots d'un arpent chacun. La veuve ayant eu le choix, opta pour l'arpent du nord-est joignant Charles Marette, de sorte que ses enfants eurent l'autre. Les huit héritiers se partagèrent ensuite cet arpent, ce qui faisait à chacun une perche quatre pieds trois pouces. Par tirage au sort ces lots leur échurent dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- Marie-Angélique, joignant Nicolas Vésinat au sud-ouest
- 2- Véronique
- 3- Thérèse
- 4- Héritiers de défunte Louise, épouse de René Le Tartre
- 5- Louis
- 6- Marie-Jeanne
- 7- Rose
- 8- Jean-Baptiste, joignant l'arpent de sa mère.

Les héritiers devaient payer à Angélique Garnier, sa vie durant, 12 livres 10 sols de pension viagère que Louis Giroux leur père lui avait accordée par son contrat de mariage (soit la rente d'un douaire de 250 livres à 5%). Ils devaient aussi lui payer la somme de 112 livres faisant moitié de celle de 225 livres pour soulte et retour que ledit défunt Louis Giroux et ladite Angélique Garnier ont payée à Charles Garnier suivant le contrat d'échange du 9 juillet 1724.

À l'aide des actes qui précèdent on peut maintenant reconstituer dans quel ordre étaient répartis les quatre arpents de la terre no 4 et les quatre premiers de la terre no 5 en 1740. Les six premiers de ces huit arpents appartenaient à Charles Garnier en 1715 et les deux derniers à Louis Giroux qui les avait acquis entre 1704 et 1711. Il faut remarquer que même si, en principe, chacun des six héritiers de Charles Garnier devait recevoir un arpent de front au partage de 1715, la largeur obtenue par chacun dans les «déserts», c'est-à-dire dans les parties déboisées et cultivées, variait selon la valeur du sol, tandis que dans les parties boisées la largeur d'un arpent était la même pour tous les héritiers. Voici donc l'ordre des parts en 1715 et ce qui en advint par la suite (voir plan ci-après):

1- Joseph Garnier. Part vendue à Gabriel Maheu le 7 février 1723, mesurant huit perches (et demie) de front du fleuve au bord du bois et un arpent du bord du bois à la fin de la lieue et demie. Voir ci-dessus l'inventaire de Gabriel Maheu le 4 juillet 1731 et, à la terre no 3 (dernière section: lot 310) l'acte du 2 mars 1726 où il est mentionné que la terre de Jacques Garnault joignait celle de Gabriel Maheu.

2- Marie-Charlotte Garnier (épouse de Charles Maheu puis de Jean Giroux). Sept perches et demie dans les déserts et un arpent dans les bois. Gabriel Maheu acquit les parts des six héritiers de Charlotte Garnier. Ces sept perches et demie joignaient d'un côté l'acquéreur (part acquise de Joseph Garnier) et de l'autre Marie-Louise Garnier.

3- Marie-Louise Garnier (épouse Pierre Maheu, puis Valentin Marchand, enfin Jean Blouin). Elle avait neuf perches de front dans les terres désertées et un arpent dans les bois, d'après l'inventaire fait après le décès de Valentin Marchand le 14 avril 1718. Cette part était bornée au sud-ouest par Jean Giroux (part précédente) et au nord-est par Charles Garnier fils. Gabriel Maheu était le fils de Pierre Maheu et de Marie-Louise Garnier. Le 25 février 1765 (Saillant) il déclarera dans son titre nouvel au Séminaire de Québec qu'il était héritier pour un sixième de la terre de son père et qu'il avait la jouissance des cinq autres sixièmes dont les héritiers étaient absents. Au terrier de 1769 Gabriel Maheu déclarera posséder les trois premiers arpents de la terre no 4 (soit deux arpents et demi dans la partie désertée).

4- Charles Garnier fils. D'après son inventaire du 25 janvier 1720 il avait un arpent de front, sans doute sur toute la profondeur d'une lieue et demie, entre la veuve Valentin Marchand (part précédente) et Louis Giroux. Le 9 juillet 1724 il céda cet arpent à Louis Giroux en échange de parts de terre à Beauport.

5- Marie-Angélique Garnier (épouse de Louis Giroux). L'ordre de cette part se déduit de la précédente où il est dit que Charles Garnier joignait Louis Giroux. En outre, d'après l'inventaire de Louis Giroux du 30 mai 1740, celui-ci avait 23 perches de front entre Marie-Louise Garnier au sud-ouest (part no 3) et Nicolas Vésinat au nord-est (part no 6 qui suit). Ces 23 perches comprenaient l'arpent précédent (no 4) acquis de Charles Garnier et treize perches représentant la largeur de la part d'Angélique Garnier dans la partie désertée, cette largeur étant réduite à un arpent dans la partie boisée, comme il est mentionné dans l'acte de partage du 30 mai 1740, à la suite de l'inventaire du même jour.

6- Marie-Françoise (épouse de Charles Fiset). Le 3 février 1724 Charles Fiset céda cette part à Nicolas Vésinat. Elle mesurait douze perches de front dans les déserts et un arpent dans les bois debout, et elle joignait des deux côtés Louis Giroux. Celui-ci avait en effet, au sud-ouest, les deux parts précédentes et, au nord-est, les deux autres arpents mentionnés à son inventaire du 30 mai 1740 et qui provenaient des héritiers de Jacques Murette. Le 16 janvier 1746 (Jacob), Nicolas Vésinat et Marguerite Jolivet sa femme donnèrent à leurs fils Charles et Joseph les douze perches de front acquises de Charles Fiset et Françoise Garnier en 1724, dont ils se réservaient cependant l'usufruit (voir, à la terre no 2, le détail de cette donation et l'accord subséquent du 16 janvier 1754 devant Crespin).

7 et 8- Ces deux derniers arpents de Louis Giroux (dans la terre no 5) sont liés à l'histoire de la terre des Garnier, bien qu'ils appartiennent à la terre des Murette. Comme on l'a vu précédemment (le 30 mai 1740), la veuve de Louis Giroux, Angélique Garnier, en prit la moitié au nord-est, joignant Charles Murette, et ses enfants se partagèrent l'autre arpent du côté du sud-ouest, joignant celui de Nicolas Vésinat (no 6).

La terre de Charles Garnier après le partage de 1715

		Terre no 4: 4 arpents				Terre no 5: 4 premiers arpent		
		1	2	3	4	5	6	7 - 8
Partie boisée		Joseph 1 arpent	Charlotte (Jean Giroux) 1 arp.	Louise P. Maheu V. Marchand Jean Blouin 1 arp.	Charles 1 arp.	Angélique (Louis Giroux) 1 arp.	Françoise (Charles Fiset) 1 arp.	Louis Girou 2 arp acqui entre 1704 1711
	Partie désertée	8 perches et demie	7 per. et demie	9 perches	1 arpent (10 perches)	13 perches	12 perches	
		Gabriel Maheu			Louis Giroux		Nic. Vésinat	

La terre de Gabriel Maheu depuis 1740

(Trois premières parts ci-dessus de la terre no 4  
ou lot 309 du cadastre)

Le 2 avril 1744 (Jacob), était établi le compte de la communauté des biens meubles de Gabriel Maheu et de défunte Marie-Magdeleine Brodière sa première femme, suivant l'inventaire qui en avait été fait par le même notaire le 4 juillet 1731. Les recettes montaient à 605 livres et les dépenses à 335 livres 10 sols, dont 260 payées à Vincent Prévost et 60 au Séminaire de Québec pour les lods et ventes des parts de terre acquises par Gabriel Maheu de Joseph et Charles Garnier le 2 mars 1727 (en fait le 7 fév. 1723: voir cette date). Il restait ainsi à la communauté la somme de 269 livres 10 sols sur laquelle Gabriel Maheu devait prendre 200 livres pour son préciput stipulé dans son contrat de mariage du 2 novembre 1723 (Duprac). Il restait par conséquent 69 livres 10 sols à partager entre ledit Gabriel Maheu et ses enfants héritiers de leur mère, ce qui faisait pour chacun des quatre enfants 9 livres 15 sols.

Le 26 août 1744 (Jacob), Jean-Baptiste Soulard, demeurant à Saint-Augustin, et Marie-Angélique Maheu sa femme vendaient à Gabriel Maheu, père de ladite Angélique, une perche ou environ de terre de front depuis le fleuve jusqu'au bout de la terre défrichée et une perche de front dans les bois jusqu'aux terres non concédées, à détacher de huit perches de front joignant au sud-ouest à Pierre Garnault et au nord-est à l'acquéreur, ladite part appartenant à Angélique Maheu par le décès de Magdeleine Brodière sa mère, «encore bien que ladite terre ne soit divisée et partagée entre ledit Gabriel Maheu et sesdits héritiers». Cette vente était faite pour 125 livres déjà payées. Le 27 août 1744 (Jacob), Jean-Baptiste Soulard et sa femme donnaient à Gabriel Maheu une quittance de 16 livres 18 sols provenant des effets

meubles échus à Angélique Maheu par le décès de sa mère, suivant le compte rendu par Gabriel Maheu à Jean-Baptiste Soulard. Le 23 juin 1747 (Jacob), Vincent Garnier, de Beauport, vendait à Gabriel Maheu, son beau-père, la même quantité de terre pour 100 livres.

Le 15 janvier 1752 (ASQ, Séminaire, 23: 14), Gaspard Boucault de Godefus, juge de Beaupré, accompagné de Louis Bacon, procureur fiscal, et d'Antoine Crespin, greffier, alla interroger Gabriel Maheu en sa maison pour connaître s'il était en démeance et incapable de se gouverner. «Nous l'aurions trouvé couché au lit et l'aurions interrogé ainsi qui suit». Suivent l'interrogatoire et les réponses de Gabriel Maheu, contenant entre autres choses «que la mémoire lui manque et que le chagrin et peines d'esprit l'occupe trop» depuis quinze mois. Le juge rendit une sentence d'interdiction et les parents assemblés élirent Pierre Riopel (qui avait épousé Marie-Anne Maheu, soeur de Gabriel, en 1718), comme curateur à la personne et aux biens dudit Gabriel Maheu. Cette interdiction fut levée le 17 janvier 1754 (ASQ, Séminaire, 25: 3) à la suite d'une requête présentée au juge le 24 décembre 1753.

Le 28 janvier 1752 (N. Huot), furent vendus à l'encan les biens meubles de Gabriel Maheu et de ses enfants mineurs (voir plus haut l'inventaire du 4 juillet 1731 et le compte du 2 avril 1744), à la requête de Pierre Riopel, curateur, et de Pierre Garneau, tuteur des mineurs, avec la permission du juge de Beaupré. Le produit de la vente fut mis entre les mains du notaire Pichet de l'île d'Orléans, qui avait fait les partages dont les actes sont disparus. Le 17 février 1752 (N. Huot), Gabriel Maheu fils donna à Pierre Riopel, son oncle, une quittance de tout ce que celui-ci pouvait avoir entre ses mains de la vente des meubles de son père. Le 22 avril 1754 (ASQ, Séminaire, 22: 11-1), Gabriel Maheu fils fut assigné en vertu d'une sentence du 28 mars 1754, pour venir déclarer au bailliage de Beaupré la somme qu'il avait reçue de Pierre Riopel pour la vente desdits meubles, cette somme n'étant pas mentionnée dans la quittance du 17 février 1752. On ignore la suite de cette assignation.

Le 23 avril 1752 (N. Huot), Gabriel Maheu fils (né de Magdeleine Brodière) passa son contrat de mariage avec Françoise Huot, fille de Jean et de Françoise Fiset (terre 30), qu'il épousa le 15 mai. Le futur époux déclara posséder deux perches de terre de front et 250 livres en argent.

Le 14 février 1754 (N. Huot), Louise Maheu, fille de Gabriel et de feu Clotilde Garneau sa deuxième femme, passa son contrat de mariage avec François Huot, fils de Jean et de Magdeleine Roussin (terre 33), qu'elle épousa le 18 février. François Huot possédait une terre de deux arpents de front sur quarante de profondeur à Sainte-Foy. La future épouse déclara posséder dix-sept pieds de terre de front dans la terre des Garneau. Le 27 juin 1754 (Crespin), elle reçut de Pierre Garneau son tuteur 374 livres 18 sols 7 deniers pour sa part des meubles et le revenu de sa part de terre provenant de sa mère.

Le 16 mars 1757 (N. Huot), Gabriel Maheu père se fit donner acte

qu'il avait été remis en possession de tous ses biens, qui avaient été confiés par justice à son fils Gabriel. C'est pourquoi ledit Gabriel Maheu père reprenait la jouissance desdits biens pour en disposer à sa volonté suivant la sentence du 17 janvier 1754. Quant à son fils, qui n'avait pas voulu consentir audit acte, son père requit qu'il sortît de sa maison à la fin du présent mois de mars.

Le 5 avril 1757 (Sanguinet), Gabriel Maheu père, considérant son âge avancé et l'amitié qu'il avait pour Gabriel Maheu son fils aîné, avec lequel il avait vécu jusqu'à présent et dans l'espérance qu'il lui obéirait en toutes choses à l'avenir, lui donna tous ses biens meubles et immeubles, consistant en huit perches de front à prendre du bord du fleuve à basse marée jusqu'à dix-huit arpents ou environ de profondeur, (soit la partie en culture), et de là prenant un arpent de front jusqu'à la lieue et demie de profondeur, plus une perche et dix pieds et demi de front du fleuve jusqu'au bout des terres labourables et de là une perche douze pieds de front jusqu'au bout de la lieue et demie, le tout faisant partie d'une terre de plus grande largeur, ainsi que les meubles, bestiaux et autres effets de ménage appartenant audit donateur, les biens ainsi donnés devant être communs entre ledit Gabriel Maheu fils et Marie-Françoise Huot sa femme et censés être conquêts de leur communauté. Les donataires devaient avoir soin du donateur sa vie durant, ainsi que de Pierre Maheu, âgé d'environ 18 ans, jusqu'à son mariage. Gabriel Maheu fils devait en outre payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de cent livres pour leur tenir lieu de légitime. Il fut aussi convenu que Gabriel Maheu père «sera maître tant pour gérer et gouverner lesdits biens et ceux que ledit donataire son fils peut et pourra acquérir par la suite des tems, en sorte que ledit donataire et ses enfants lui obéiront en tout ce qu'il leur commendera de licite et honnête et feront sa volonté, le tout étant pour leur plus grand avantage». En cas d'incompatibilité d'humeur le donataire devait payer à son père une pension suffisante pour le faire subsister commodément jusqu'à sa mort.

Le 25 février 1764 (N. Huot), Louise Maheu, demeurant à Sainte-Famille, épouse de François Huot «absent de cette colonie», vendait à Gabriel Maheu son frère, pour 450 livres, trois perches et trois pieds de terre de front enclavés dans la terre dudit acquéreur et lui appartenant par le décès de Clotilde Garneau sa mère. Le 8 janvier 1769 (N. Huot), Pierre Maheu, habitant de Beauport, vendait aussi à Gabriel Maheu son frère, pour 450 livres, trois perches ou environ de terre de front à lui pareillement échus par le décès de sa mère.

D'après son titre nouvel du 11 décembre 1769 (Crespin), Gabriel Maheu fils avait trois arpents de terre de front sur une lieue et demie de profondeur entre Jacques Garneau, fils de Pierre Garneau l'aîné et de Marguerite Huot, au sud-ouest, et Louis et Jean Giroux au nord-est. Ces trois arpents comprenaient les parts de Joseph, Charlotte et Marie-Louise Garnier dans la terre no 4, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Cependant cette largeur était celle que ces parts mesuraient dans la partie boisée, car dans la partie désertée et en culture elles ne mesuraient que vingt-cinq perches au total (voir le plan plus haut). Ces dernières mesures se retrouveront dans le titre nouvel de Pierre Maheu,



fils de Gabriel, le 9 février 1826 dont il sera question plus loin.

Gabriel Maheu décéda au début de 1790 et son inventaire fut fait le 27 juin 1791 (Crespin), à la requête de Françoise Huot sa veuve, qu'il avait épousée en 1752. Ils avaient une maison en pierre «tom-bante en ruine», de 36 pieds de long sur 23 de large, et une grange-étable tombant en partie en ruine, de 74 pieds de long. La terre mesurait vingt-quatre perches et trois pieds de largeur jusqu'au trait carré situé à vingt-neuf arpents (un mille) du fleuve, et de là s'élar-gissant à vingt-neuf perches et trois pieds sur le reste de la lieue et demie, entre Joseph Jacob au nord-est et Jacques Garneau au sud-ouest. Les meubles de la communauté furent vendus à l'encan puis par-tagés entre la veuve et ses dix enfants le 28 juin 1791 (Crespin). La vente avait rapporté 1006 livres dont la veuve préleva 500 livres pour son douaire et son préciput prévus par son contrat de mariage, et le reste, après déduction des frais de notaire et autres, fut partagé é-galement entre elle et ses enfants. Le 27 juin (Crespin), la terre fut aussi partagée entre la veuve, qui prit la moitié du sud-ouest, et ses enfants, chacun d'eux en ayant une perche trois pieds huit pouces et quatre lignes de largeur jusqu'au trait carré et de là une perche huit pieds deux pouces et huit lignes, sans que ces parts fus-sent tirées au sort.

Le 4 octobre 1793 (Crespin), Françoise Huot fit son testament par lequel elle léguait à son fils Pierre tous les biens qu'elle posséde-rait à son décès, ledit légataire devant alors payer à chacun de ses frères et soeurs la somme de 25 livres pour leur légitime maternelle. Le 15 février 1793 (Charles Voyer), Pierre Maheu avait acquis la part de terre échue à son frère Gabriel au partage du 27 juin 1791, pour 19 piastres d'Espagne (114 livres). Le 4 octobre 1793 (Crespin), il acquit celle de sa soeur Geneviève, qui avait épousé Louis Vésinat en 1782, pour 142 livres. Le 18 mars 1794 (Crespin), il acquit encore celle de sa soeur Marie pour 78 livres. Le 23 avril 1794 (Crespin), il acheta celle de sa soeur Françoise, qui avait épousé François Ma-thieu en 1792, pour 150 livres.

Le 25 septembre 1794 (Crespin), Pierre Maheu, fils de Gabriel et de Françoise Huot, passa son contrat de mariage avec Geneviève Jacob, fille de Joseph et de Magdeleine Julien (terre 15), qu'il épousa le 7 octobre suivant. Le 4 octobre 1794 (Crespin), Françoise Huot fit un autre testament (acte absent) qu'elle annula le 19 novembre 1796 (Cres-pin). Le 22 novembre 1796 (Crespin), elle céda à son fils Pierre et à son épouse douze perches et cinq pieds de terre de front du fleuve au bout des terres défrichées et de là quatorze perches cinq pieds, soit la moitié de la terre de Gabriel Maheu à elle échue au partage de 1791. Cette cession était faite pour le prix de 3300 livres, soit 2000 pour la terre et 1300 pour la moitié des bâtiments cédée en même temps, suivant l'estimation qui en avait été faite. Pierre Maheu devait payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs après le décès de sa mère, celle-ci lui abandonnant l'autre moitié «pour la faire subsister jusqu'au jour de son décès». En cas d'incompatibilité d'humeur celle-ci se réservait son logement et se ferait donner par son fils, chaque année, une longue liste d'effets, aliments, vêtements et services énu-mérés en détail au contrat.

Le 3 novembre 1796 (Ch. Voyer), Pierre Maheu acquit la part de terre échue à son frère Nicolas au partage de 1791, pour 28 piastres d'Espagne (168 livres). Le même jour, Geneviève Jacob, son épouse, donna à Joseph Jacob, son père, une quittance de 500 livres pour tous ses droits dans les successions de ses père et mère.

Le 4 décembre 1796 (Crespin), Pierre Maheu et sa femme, «ne se trouvant point en état de soutenir les charges, clauses et conditions portées sur laditte cession de bien» du 22 novembre précédent, y renoncèrent au profit de Françoise Huot, ne se démettant toutefois pas de ce qui leur était échu par le décès de Gabriel Maheu et de ce qu'ils avaient acquis de leurs frères et soeurs. Françoise Huot se chargeait de loger, nourrir et entretenir son fils, sa femme et sa famille aussi longtemps qu'ils resteraient avec elle et de leur payer chaque mois 48 livres, à la charge par eux de travailler à son profit.

Le 21 décembre 1796 (Crespin), Françoise Huot fit un autre testament par lequel elle donnait à Pierre Maheu et à sa femme tout ce qu'elle posséderait à son décès, tant en meubles qu'immeubles. Les légataires devaient garder avec eux Marie et Marguerite Maheu jusqu'à leur mariage et jouir des parts de terre que celles-ci avaient eues au décès de Gabriel Maheu leur père. Enfin, ils devaient payer 80 livres à chacun des enfants de la testatrice, sitôt après le décès de celle-ci, pour leur légitime maternelle, «attendu la médiocrité dudit terrain».

Le 16 janvier 1799 (Ch. Voyer), Françoise Huot renouvela la donation de sa moitié de la terre à son fils Pierre et à Geneviève Jacob, avec la moitié des bâtiments. Le donataire devait payer à sa mère une pension viagère consistant en de nombreux effets, vêtements et services, comme dans la cession de novembre 1796, et il devait payer à chacun de ses frères et soeurs, après le décès de sa mère, une somme de 50 livres 17 sols pour tous droits légitimaires. Le 26 mars 1799 (Faribault), eut lieu le compte et partage des meubles de Françoise Huot avec ses dix enfants.

Le 28 février 1800 (Ch. Voyer), Joseph Maheu vendait à son frère Pierre, pour 536 livres, trois perches et douze pieds de terre depuis la basse marée jusqu'à trente arpents de profondeur, joignant les bois et à l'équerre que fait la terre dudit vendeur, et de ladite équerre quatre perches et demie de front jusqu'au bout de la lieue et demie, audit vendeur appartenant pour les avoir acquises de ses frères et soeurs et pour ce qui lui revenait d'héritage de feu Gabriel Maheu son père. L'équerre en question se trouvait à la limite des terres désertées ou en culture, tel qu'expliqué plus haut.

Le 23 février 1804 (Martineau), Pierre Maheu et ses soeurs Marie et Marguerite, alors majeures, vendirent à Louis, Pierre et Jean-Baptiste Grenier (Garnier), de Beauport, pour 600 livres, trois arpents de terre environ de front à prendre entre les deux saults de la rivière Montmorency, joignant Jacques Garneau au sud-ouest et Joseph Jacob au nord-est.

Le 4 avril 1818 (Ch. Voyer), Pierre Maheu et Geneviève Jacob vendirent à Jean-Baptiste, Pierre et Louis Grenier, frères, pour 25

piastres d'Espagne (150 livres), trois arpents de terre de front sur environ quarante de profondeur à prendre du premier sault de la rivière Montmorency «jusqu'à la ceinture des terres nouvelles», bornés au sud-ouest par Gabriel Garneau (fils de Jacques) et au nord-est par Joseph Jacob, les terres ainsi vendues appartenant audit Pierre Maheu comme faisant partie de la donation que ses défunts père et mère lui avaient faite. Le titre nouvel de Pierre Maheu, du 9 février 1826 (Bernier), mentionne bien que sa terre ne mesurait plus que deux arpents et demi de front sur environ vingt arpents de profondeur (soit la partie en culture), et trois arpents de front depuis ces vingt arpents jusqu'au premier sault de la rivière Montmorency. La partie en culture avait en fait un mille de profondeur depuis le fleuve (28 arpents environ): voir l'inventaire du 27 juin 1791 et, ci-après, la description du lot 309 au cadastre de 1879.

Le 8 novembre 1828 (Panet), Pierre Maheu et Geneviève Jacob firent leurs testaments par lesquels ils donnaient leurs biens à leur fils Pierre, qui épousa Ursule Vésinat au Château-Richer le 2 février 1830. Ursule Vésinat était la fille de Jean et de Christine Quentin (voir terre no 2). Pierre Maheu fils et sa femme n'eurent pas d'enfants et, le 21 janvier 1847 (Germain Guay), ils donnèrent leurs biens à leur neveu, Charles Bourbeau, fils de Jean-Baptiste et de Marguerite Vésinat (fille de François et de Marguerite Cloutier). Jean-Baptiste Bourbeau s'était remarié en 1818 avec Magdeleine Vésinat, soeur d'Ursule, de sorte que Charles Bourbeau n'était pas à proprement parler le neveu d'Ursule Vésinat et de Pierre Maheu, étant né du premier mariage de Jean-Baptiste Bourbeau (voir à ce sujet la terre no 2 à la date du 9 janvier 1815 et du 12 juin 1818).

Pierre Maheu survécut longtemps à cette donation car il ne décéda que le 30 novembre 1885. Sa terre mesurait encore, d'après le cadastre de 1879 (lot numéro 309), deux arpents cinq perches et quatorze pieds de front sur vingt-sept arpents de profondeur pour la partie en culture, et trois arpents de front sur 46.5 arpents de profondeur jusqu'à la rivière Montmorency, le reste de la lieue et demie ayant été vendu aux frères Grenier en 1818.

Charles Bourbeau épousa Geneviève Garneau, fille de Gabriel, son voisin (terre no 3) et de Geneviève Vésinat, le 2 février 1847. Le 11 janvier 1876 (G. Guay), ils donnèrent leur terre à leur fils Charles qui épousa d'abord Justine Bédard, fille de Louis et de Marie Trudel (voir p. 44), le premier février 1876, puis Henriette Vésinat, veuve de François Touchet, le 29 juillet 1884. Il décéda le 11 septembre 1939 à 91 ans. De son second mariage naquit Odilon Bourbeau qui épousa Marie Côté le 15 juillet 1913. Le 24 avril 1910 (Henri Delage), Charles Bourbeau donna le lot 309 à son fils Odilon, avec le lot 357 de quatre arpents de front sur vingt de profondeur au second rang. Odilon Bourbeau décéda le 17 septembre 1950 à 65 ans et son épouse le 24 février 1967 à 81 ans. Celle-ci légua le lot 309, diminué de la partie vendue au Club de Golf de Québec le 15 mars 1923 (Delagrave) et de la partie vendue à la Brique Citadelle, à ses quatre gendres, le 25 novembre 1966 (Gérard Delage).

Les terres des Giroux, des Vésinat et des Jacob après 1750  
(dernier arpent de la terre no 4 et les 4 premiers de la  
terre no 5: voir plan, page 56).

---

Le 4 février 1751 (J.-C. Panet), Louis Giroux, fils de feu Louis et d'Angélique Garnier, passait son contrat de mariage avec Marguerite Ménard qu'il épousa à Beauport le 8 février. À cette occasion Angélique Garnier vendit à ses deux fils, Louis, le futur époux, et Jean-Baptiste (aussi appelé Jean), «pour en jouir chacun par moitié», tous les droits mobiliers et immobiliers qu'elle pouvait avoir à cause de sa communauté avec son défunt mari (voir plus haut l'inventaire et le partage du 31 mai 1740), à charge par lesdits acquéreurs d'avoir soin d'elle et de ses deux filles non encore mariées (Thérèse et Rose), et de payer la somme de 1200 livres à leurs frères et soeurs, après son décès.

Le 12 mars 1752 (N. Huot), Denis Quentin et Marie-Joséphé Le Tartre sa femme (fille de René et de Louise Giroux), demeurant à Saint-Augustin, vendaient à Louis et Jean Giroux oncles de ladite Le Tartre, pour le prix de 125 livres, vingt-deux pieds et demi de terre de front en deux endroits à L'Ange-Gardien, à détacher de la terre appartenant autrefois à feu Louis Giroux, grand-père de ladite Le Tartre, à elle échus par le décès dudit Louis Giroux.

Le 12 janvier 1753 (N. Huot), eut lieu un échange entre Charles Paradis et Angélique Giroux sa femme, de Beauport, et Jean et Louis Giroux. Les premiers cédaient aux seconds deux perches et demie ou environ de terre de front à prendre dans la terre desdits Giroux, ladite part appartenant à Angélique Giroux par héritage à elle échue par le décès de Louis Giroux son père. En échange, Jean et Louis Giroux cédaient à Charles Paradis et à son épouse vingt et un pieds de terre de front à Beauport, du chemin du Roi au Sault de Montmorency, et depuis le chemin du Roi au fleuve une part de terre irrégulière, à prendre dans les terres de feu Michel Giroux leur grand-père, plus 50 livres de retour.

Le 23 janvier 1755 (N. Huot), Jean Giroux passa son contrat de mariage avec Geneviève Murette, fille de François et de Catherine Moisan (voir terre no 6), qu'il épousa le 27 janvier. Le 25 janvier 1758 (N. Huot), il passa un autre contrat de mariage avec Françoise Vésinat, fille de feu Nicolas et de feu Marguerite Jolivet, qu'il épousa le 30 janvier.

Le 19 janvier 1756 (N. Huot), Joseph Morin et Angélique Le Tartre (fille de René et de Louise Giroux), demeurant à Saint-Augustin, vendaient à Louis et à Jean Giroux vingt-deux pieds ou environ de terre de front à détacher en deux endroits de la terre des acquéreurs, ladite part étant encore indivise, et une autre petite part dans la terre de feu Michel Giroux, aïeul des vendeurs, à Beauport. Le prix de vente était de 125 livres par la part à L'Ange-Gardien et de 14 livres 5 sols pour celle de Beauport.

Le 31 août 1766 (N. Huc), François Vésinat, qui avait épousé Rose Giroux (fille de Louis et d'Angélique Garnier), le 21 janvier 1754 (voir terre no 2 à cette date), donnait à Jean Giroux, frère de Rose, une quittance de 120 livres pour les droits échus à celle-ci par le décès de sa mère.

D'après leurs titres nouveaux du 11 décembre 1769 (Crespin), Louis et Jean Giroux possédaient le dernier arpent de la terre no 4 et le premier de la terre no 5 (voir plan, plus haut), celui-ci mesurant treize perches de front dans la partie désertée, joignant Joseph et Charles Vésinat le jeune au nord-est, ceux-ci possédant le deuxième arpent de la terre no 5, mesurant douze perches de front dans la partie désertée, joignant au nord-est aux deux arpents suivants de la terre no 5 appartenant à Louis et Jean Giroux. Ces deux arpents, correspondant à la concession originale de Robert Paget (voir terre 5), joignaient au nord-est à la terre de François Marette qui avait les deux derniers arpents de la terre no 5 et la terre no 6.

Le 3 avril 1787 (Deschenaux), Louis Giroux, fils de Louis et de Marguerite Ménard (voir 4 fév. 1751), passa son contrat de mariage avec Angélique Bédard de Charlesbourg. Celle-ci décéda le 18 avril 1790 et l'inventaire de la communauté fut fait le 5 juillet 1790 (Crespin). Leur terre mesurait deux arpents et deux perches de front et ils avaient «un corps de bâtiment de quarante pieds de long sur vingt de large servant de maison, chambre et cuisine, tombante en ruine», et une grange-étable en partie tombant en ruine. Le lendemain, 6 juillet 1790 (Crespin), fut partagé le produit de la vente des meubles, soit 228 livres, entre Louis Giroux et ses deux filles mineures (Angélique et Marguerite).

Le 11 novembre 1790 (Ch. Voyer), Louis Giroux vendit à Edme Jacob, garçon majeur, pour 500 livres, quatre perches de terre de front sur une lieue et demie de profondeur à distraire des terres à lui données par sa mère, Marguerite Ménard, et acquises de ses frères et sœurs, lesdites quatre perches divisées en deux parts de deux perches. Le 3 août 1793 (Crespin) Edme (nommé ici Jacques) Jacob, habitant de Châteauguay, revendait ces quatre perches de terre à son frère Joseph pour 416 livres. Joseph Jacob avait épousé Marie Marette le 23 octobre 1792, tandis que Jacques (Edme) épousa Marie Vésinat, fille de Pierre et de Marie-Anne Maroist (terre 34) le 7 octobre 1794. Tous deux étaient fils de Joseph Jacob et de Magdeleine Julien (terre 15). À son contrat de mariage du 18 septembre 1794 (Crespin), Edme Jacob est appelé Jacques, mais au registre de L'Ange-Gardien son nom est bien Edme comme au contrat du 11 novembre 1790. Il a été question de lui à la terre no 3 dont il possédait douze perches de front que Louis Bédard acquit par la suite de Pierre Jacob, fils d'Edme (p. 42 s.)

Le 13 janvier 1817 (Lelièvre), les deux filles de Louis Giroux et Angélique Bédard, Angélique et Marguerite, alors majeures, vendaient à Joseph Maheu et à Marie-Louise Dorion sa femme, demeurant à Sainte-Marie en la Nouvelle Beauce, une part de terre à L'Ange-Gardien contenant un demi-arpent de front depuis le fleuve jusqu'à la rivière Montmorency, bornée au sud-ouest par la veuve Giroux (Marguerite Garneau,

qui avait épousé Jean Giroux, fils de Jean et de Françoise Vésinat sa deuxième femme, le 22 janvier 1793), et au nord-est par Louis Vésinat, avec la maison et les autres bâtiments dessus construits. Elles leur vendaient aussi un autre demi-arpent de front «sur la profondeur qu'il peut y avoir du pied du Cap de Roche à aller à la Rivière du Sault», borné au sud-ouest par la veuve de Jean Giroux et au nord-est par Jacques Marette dit Lépine. Enfin elles leur cédaient, sans aucune garantie, «les abouts des parts de terre susdites et qui, y compris la profondeur desdites parts, doivent former une lieue et demie de profondeur». Ces parts de terre appartenaient aux venderesses comme héritières de feu Louis Giroux leur père. Le prix de vente était de 2000 livres.

Le 26 janvier 1818 (Lelièvre), Joseph Maheu et Marie-Louise Dorion revendaient à Nicolas Maheu, leur frère et beau-frère, pour 60 piastres d'Espagne (360 livres), le deuxième demi-arpent ci-dessus, depuis le Cap de Roche jusqu'à la rivière Montmorency, avec les «abouts» ci-dessus décrits. Le 15 juillet 1818 (Faribault), ils cédaient le premier demi-arpent, avec les bâtiments dessus construits, à Pierre Marcoux et Marie Mathieu son épouse, celle-ci auparavant veuve de Jacques Maheu, demeurant au faubourg Saint-Roch à Québec. Le 5 septembre 1820 (Bélangier), Pierre Marcoux, journalier à L'Ange-Gardien, et Marie Mathieu cédaient à Gabriel Bureau, aubergiste, ce demi-arpent avec la maison et autres bâtiments dessus construits, en échange d'une maison et d'un emplacement au faubourg Saint-Roch.

On a vu plus haut que Jean Giroux, veuf de Geneviève Marette, avait épousé en deuxième noces Françoise Vésinat en 1758. Le 4 juillet 1791 (Crespin), fut fait l'inventaire de Jean Giroux, décédé «il y a eu dix sept ans le dix sept avril dernier» (soit le 17 avril 1774). Il avait une maison en pierre de 15 pieds de long sur 18 de large, couverte en planches, et une grange-étable de 41 pieds de long sur 21 de large, close en planche et couverte en paille. Ses terres comprenaient seize perches quatre pieds et demi de front divisées en quatre morceaux, dont deux perches joignant au sud-ouest à Joseph Jacob et au nord-est à Jacques Marette dit Lépine, six perches quatre pieds et demi de front joignant au sud-ouest et au nord-est à Louis Giroux, deux perches joignant au sud-ouest à Joseph Jacob et au nord-est à Jacques Marette, et six perches quatre pieds et demi où sont construits lesdits bâtiments, joignant au sud-ouest et au nord-est à Louis Giroux.

Le même jour, 4 juillet 1791 (Crespin), furent partagés les meubles de la succession de feu Jean Giroux, estimés à 572 livres 10 sols plus le «quart en sus» (143 livres 3 sols 6 deniers), faisant ensemble 715 livres 12 sols 6 deniers. Il fallait déduire de cette somme les 500 livres du préciput accordé à Françoise Vésinat par son contrat de mariage et 18 livres pour les frais du notaire. Le solde de 197 livres 12 sols 6 deniers fut partagé en deux parties égales de 98 livres 16 sols 3 deniers pour la veuve et pour ses huit enfants, ce qui faisait pour chacun d'eux 11 livres 13 sols.

Le même jour enfin (Crespin), Françoise Vésinat fit une donation de ses biens à son fils Jean Giroux. Elle lui donnait la moitié qui lui revenait dans les terres ci-dessus énumérées, faisant au total huit

perches deux pieds et trois pouces de front, mais réparties en quatre morceaux, ladite moitié de chacun des lopins devant être prise du côté du nord-est, ainsi que la moitié des bâtiments dessus construits. Ces terres étant évaluées à 700 livres, Jean Giroux devait payer la moitié de cette somme à ses frères et soeurs pour tout héritage maternel. Françoise Vésinat se réservait cependant l'usufruit des biens ainsi donnés, jusqu'à son décès, Jean Giroux devant demeurer avec elle et loger, nourrir et entretenir ses frères et soeurs jusqu'à leur mariage.

Jean Giroux passa son contrat de mariage avec Marguerite Garneau, fille de Pierre et de Marguerite Julien (terre no 3), le 16 janvier 1793 (Crespin), et l'épousa le 22 janvier. De ce mariage naquirent Jean, qui épousa Marie Murette, fille de Charles et de Marie-Louise Touchet (terre no 6), le 22 juillet 1828, Marguerite, Magdeleine, Félicité, Elisabeth, Marie-Louise et François Giroux.

Le 22 novembre 1822 (ANQ) l'arpenteur Joseph Martel fut requis par Marguerite Garneau, alors veuve de Jean Giroux, et par Gabriel Bureau, (voir 5 septembre 1820), de tirer une ligne de bornage entre leurs terres, ce qui fut fait en présence de Joseph Jacob et de Louis Vésinat aussi intéressés «comme ayant des parts dans la même terre». Joseph Martel se transporta sur une ligne qui séparait les terres de Gabriel Garneau (no 3) et de Pierre Maheu (no 4), où il y avait deux bornes de pierre, d'où il chaîna en allant au nord-est deux arpents et demi de front pour ledit Pierre Maheu (voir plus haut son titre nouvel du 9 février 1826), dans la partie désertée de sa terre, au bout desquels il chaîna dix-huit perches de front pour Joseph Jacob et la veuve de Jean Giroux, au bout desquelles il leva une ligne courant nord 26 degrés ouest et parallèle à la ligne ci-devant mentionnée, qu'il prolongea environ quinze arpents, au bout desquels il fit une équerre de deux perches et douze pieds à l'est et leva une ligne sur le même rumb de vent qu'il prolongea jusqu'au Sault Montmorency qui est la profondeur de leurs terres, et sur laquelle il posa deux bornes de pierre à trois arpents environ de la côte et à cinq perches environ au bas du Rocher.

Le 26 mai 1827, l'arpenteur Nicolas Lefrançois fut mandé par Louis et Jean Vésinat pour borner leurs terres. D'après la donation du 16 janvier 1754 dont il a été question à la terre no 2 (voir aussi plus haut le 16 janvier 1746), Louis Vésinat avait six perches de front. Jean Vésinat avait la même largeur de terre d'après la donation du 29 octobre 1805 dont il a aussi été question à la terre no 2. Ces parts de terre correspondent au deuxième arpent de la terre no 5 (voir le plan des terres 4 et 5 plus haut). Leur histoire a été faite avec celle de la moitié nord-est de la terre no 2 (lots cadastraux 317 et 319).

Le 13 décembre 1831 Nicolas Lefrançois fut encore appelé pour séparer les terres de Marguerite Garneau, veuve de Jean Giroux, et celles de Gabriel Bureau, par ordre de la Cour du Banc du Roi du 31 août 1831. Le titre de Marguerite Garneau était la donation faite le 4 juillet 1791 par Françoise Vésinat à Jean Giroux son fils, et celui de Gabriel Bureau l'acte du 5 septembre 1820 par lequel il acquit de Pierre Marcoux

un demi-arpent entre la veuve Jean Giroux et Louis Vésinat. Le chaînage donnait à cette part de terre une largeur de cinq perches quatorze pieds, tandis que Marguerite Garneau avait sept perches trois pieds. «Après avoir tout mûrement considéré», l'arpenteur donna pour largeur à la terre de Gabriel Bureau cinq perches dix pieds et à celle de Marguerite Garneau sept perches sept pieds, puis il posa des bornes en conséquence, le tout étant décrit sur un plan daté du 9 août 1832, «en explication du procès-verbal du 13 décembre 1831».

À la suite de ces arpentages les quatre arpents de la terre no 4 et les deux premiers de la terre no 5 étaient alors répartis comme suit du sud-ouest au nord-est:

	Perches	Pieds
Pierre Maheu (lot 309 du cadastre)	25 (1)	
Joseph et Pierre Jacob	10	
Marguerite Garneau (veuve Jean Giroux)	7	7
Gabriel Bureau (représentant Louis Giroux)	5	10
Louis Vésinat (puis François son fils)	6	} (2)
Jean Vésinat (puis Jean son fils)	6	
60 perches ou		
6 arpents moins un pied		

(1) dans la partie en culture et 3 arpents dans la partie boisée

(2) 13 perches dans la partie en culture (voir plan et titres nouveaux du 11 décembre 1769 plus haut).

Le 13 octobre 1832 l'arpenteur Lefrançois s'étant présenté pour poser les bornes entre la veuve Giroux et Gabriel Bureau, ladite veuve refusa de se conformer au jugement rendu en cette cause, ce qui le mit dans l'impossibilité de les poser.

Le 22 avril 1834 (Tessier), les héritiers de feu Jean Giroux se partagèrent les parts de terre de ce dernier. Marguerite Garneau, sa veuve, renonça au droit de jouissance qu'elle avait sur quatre perches et demie de front «pour son douaire coutumier à elle accordé par la Coutume de Paris suivie en ce pays» (ce qui témoigne de la persistance de cette Coutume sous le régime anglais), en considération duquel abandon ses enfants lui laissèrent la jouissance de la maison en pierre sa vie durant. Ce partage était fait sans préjudice des droits hypothécaires que Jean Giroux fils, Magdeleine, Marguerite, Elisabeth et Marie-Louise, ainsi que leurs maris, avaient sur les parts de terre précédemment vendues par Marguerite Garneau à François Giroux son fils, pour raison du reliquat du compte de tutelle qu'elle pouvait leur devoir.

Il n'y a pas lieu de retracer ici les multiples transactions et morcellements dont les lots de terre ci-dessus furent l'objet jusqu'à l'établissement du cadastre en 1879. Les multiples parts échues aux Giroux, aux Vésinat et aux Jacob correspondent aux lots cadastraux 250 à 308. Jacques Jacob, fils de Joseph et de Marie Murette (voir II



novembre 1790), avait acquis les lopins de terre de son frère Pierre le 10 février 1838 (Parent). Il possédait en particulier les lots 255 et 305, ce dernier joignant au sud-ouest au lot 309 de Charles Bourbeau dont il a été question précédemment. Le lot 255 mesurait 16 perches de front sur 15 arpents de profondeur depuis le fleuve, de là 13 perches de front sur 22 arpents jusqu'à la rivière Laval ou Ferrée, et de là 9 (ou 11) perches de front sur 40 arpents de profondeur jusqu'à la rivière Montmorency. Le lot 305 mesurait 17 perches 12 pieds de front sur 27 arpents depuis le fleuve, de là 14 perches de front jusqu'à la rivière Montmorency, soit 48 arpents de profondeur.

Le 10 juillet 1879 (Vézina), Jacques Jacob et Julie Laberge son épouse (mariés le 12 janvier 1836) donnèrent le lot 305 à leur fils Joseph qui le vendit à Louis Bédard le 23 mai 1883 (G. Dick) pour \$1000. Louis Bédard était le fils de Louis et de Marie Trudel (p. 44). Le 6 juin 1882 il épousa Angèle Bourbeau. Le 14 mai 1889 (Marcoux), son père lui légua le lot 316 (de douze perches de front du fleuve au chemin royal), qu'il avait acquis de Pierre Jacob, fils d'Edme (p. 43), lequel avait vendu la partie au nord du chemin royal jusqu'à la rivière Montmorency (lots 313 et 315) à Moïse Gagnon (voir p. 43-44).

Outre le lot 305 Louis Bédard acquit de Georges Grenier, le 2 mars 1887 (G. Dick), le lot 303 de cinq perches quatorze pieds de front sur 76 arpents de profondeur du fleuve à la rivière Montmorency. Ce lot avait appartenu à Edouard Bureau qui l'avait eu en 1854 de sa mère Marie Côté, veuve de Gabriel Bureau. Le 9 décembre 1880 (O'Brien), le tuteur des enfants mineurs d'Edouard Bureau avait vendu ce lot, avec les lots 321 et 324, à Georges Grenier, après enchères publiques, pour \$1701. Le 13 septembre 1917 (Fortier), Louis Bédard et Angèle Bourbeau donnèrent à leur fils Louis les lots 303 et 305 au nord du chemin royal. Louis Bédard fils épousa Lucia Giroux qui décéda en 1947. Lui-même décéda le 19 octobre 1969 à 84 ans. Le 17 mars 1954 (Gustave Guay), il avait donné à son fils Marcel le lot 321 que son père avait acquis de Joséphine Grenier, veuve de Georges Grenier, le 17 avril 1905 (Marcoux), dont il avait cependant vendu une partie au Club de Golf le 15 mars 1923 (Delagrave). Enfin, le 6 octobre 1960 (L. Grenier), il légua par testament à sa fille Germaine ce qui restait du lot 316 (216 pieds de front sur dix arpents de profondeur) et des lots 303 et 305 (terres à bois de 400 pieds de largeur sur 20 arpents au nord du terrain de golf). Le 29 septembre 1976 (L. Grenier), Germaine Bédard vendit les lots 303 et 305, du chemin des cultivateurs à la rivière Montmorency, à son frère Marcel.

Quant au lot 255 qui appartenait aussi à Jacques Jacob, décédé le 7 août 1891, sa veuve, Julie Laberge, le donna avec le lot 262 à sa fille Julie Jacob le 13 août 1893 (Vézina). Julie Jacob avait épousé Michel Bouchard, fils d'André et de Marie Simard, le 28 janvier 1878. Michel Bouchard était alors veuf d'Émilie Jacob, soeur de Julie, qu'il avait épousée le 20 novembre 1871. Le lot 255 mesurait en 1893 18 perches de front du fleuve au chemin municipal, de là 15 perches jusqu'à la rivière Ferrée et 13 perches de ladite rivière à la rivière Montmorency, faisant en tout 66 arpents de profondeur. La différence de largeur au nord de la rivière Ferrée était due aux lots 261 et 262, de deux perches de front chacun sur 39,7 arpents de profondeur, appartenant respectivement à Moïse Gagnon et Joseph Jacob.

Michel Bouchard décéda le 23 février 1921. Le 13 mars 1921 (Fortier), sa veuve, Julie Bouchard, donna les lots 255 et 262 à son fils Joseph qui les vendit à Joseph Doyon le 31 octobre 1933 (Fortier), le lot 255 étant vendu du chemin royal à la rivière Ferrée, moins la maison et son emplacement entre le chemin royal et le coteau de roches tout proche. Joseph Bouchard, qui avait épousé Amanda Ferland, décéda le 21 août 1953. Par son testament du 16 août 1934 (Fortier), il avait donné le reste de ses biens à sa fille Emma qui épousa d'abord Donat Mathieu le 9 août 1947, puis Maurice Turcotte le 26 novembre 1955 à Boischâtel. Le 12 avril 1973 (C. Gaston), Emma Bouchard, veuve de Maurice Turcotte, vendit sa maison et son emplacement à Jean-Marie Laliberté. Cette maison fut classée monument historique le 20 septembre 1973. Le premier mai 1975 (R. Deraspe), Jean-Marie Laliberté la revendit à Guy Doré après l'avoir restaurée.

#### Terre no 5: 6 arpents de front

Charles Couillart, sieur des Islets, obtint de Jean de Lauson un titre de concession de ces six arpents de terre de front le 20 février 1654. Ce titre est absent mais il est mentionné au censier de 1680 conservé aux Archives du Séminaire de Québec (ASQ). Le 3 avril 1661 (Audouart), Guillaume Couillart et Marie-Guillemette Hébert sa femme, voulant faire profiter les terres appartenant à Charles Couillart, leur fils mineur, «proche la longue Poincte par delà le Sault de Montmorency», les cédèrent à Raymond Paget et à ses fils Étienne et Robert, à charge des cens et rentes. Chacun d'eux obtenait deux arpents de front dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est: Étienne, Robert et Raymond Paget. De nouveaux titres leur en furent donnés le 1er janvier 1664 (Duquet). Le 11 février 1664 (Rageot), Raymond Paget racheta pour 90 livres la rente foncière annuelle de 6 livres et neuf chapons qu'il devait à Charles Couillart, laquelle rente il devait désormais payer aux seigneurs de Beaupré. Raymond Paget et ses fils étaient déjà établis sur ces terres avant d'en avoir des titres de concession, car Marie Paget passa son contrat de mariage avec Jacques Marette son voisin le 14 septembre 1659.

Étienne Paget donna ses deux arpents à son frère Guillaume le 6 octobre 1668 (Duquet) et retourna en France. Guillaume loua ces deux arpents à Charles Garnier, son voisin, pour neuf ans, le 18 juillet 1682 (Duquet), mais avant la fin du bail il les lui vendit pour 500 livres le 21 octobre 1686 (Duquet). L'histoire de ces deux arpents a été faite avec celle de la terre no 4 de Charles Garnier, avec laquelle ils étaient désormais réunis.

Le 5 avril 1679 (Duquet), Raymond Paget et Magdeleine Bergeron sa femme donnèrent à leurs fils Robert et Guillaume la moitié de leurs biens meubles et immeubles, mais ils s'en réservaient l'usufruit. Quant à l'autre moitié, elle devait être partagée après leur décès entre les donataires et leurs soeurs: Marie, qui avait épousé Jacques Marette (terre no 6) le 12 octobre 1660, et Suzanne, qui avait épousé Martin

Côté le 27 juillet 1667. Le 24 juillet 1679 (Fillion), Raymond Paget afferma ses deux arpents à Guillaume Paget son fils pour trois ans à commencer le premier mars 1680. Le 19 juillet 1682 (Duquet), il les louait à Charles Garnier pour neuf ans. L'année suivante, Raymond Paget et sa femme décidaient d'aller demeurer chez leur fils Robert, aux Écureuils (Rageot, 6 octobre 1683), mais Raymond Paget mourut dès le mois suivant (sép. le 20 novembre 1683).

Le 22 octobre 1683 (Rageot), Robert Paget vendait ses deux arpents à son beau-frère Jacques Marette, pour 300 livres. Quant aux deux arpents de Raymond Paget, dont Robert et Guillaume étaient héritiers depuis 1679, ceux-ci les vendirent aussi à Jacques Marette le 12 mars 1688 (Rageot), pour 150 livres. Le 7 février 1691 (Jacob), Martin Côté, de l'île d'Orléans, vendait à Jacques Marette, pour 150 livres, la part indivise de sa femme dans les deux arpents de Raymond Paget, joignant des deux côtés à l'acquéreur.

Jacques Marette possédait maintenant, outre sa concession propre de deux arpents (terre no 6 qui suit), quatre arpents sur les six de la terre des Paget, les deux autres, au sud-ouest, ayant été réunis à la terre de Charles Garnier (no 4). Il suffira de rappeler ici que les deux premiers de ces quatre arpents, correspondant à la concession de Robert Paget, furent acquis par Louis Giroux de deux héritiers de Jacques Marette entre 1704 et 1711 et que leur histoire a été faite avec celle de la terre de Charles Garnier dont ledit Louis Giroux possédait aussi deux arpents, l'un par son mariage avec Angélique Garnier en 1705, l'autre pour l'avoir acquis de Charles Garnier fils le 9 juillet 1724. L'histoire des deux autres arpents, du côté du nord-est, correspondant à la concession originale de Raymond Paget, sera faite avec celle de la terre de Jacques Marette qui suit (no 6).

#### Note généalogique

On ne connaît pas les origines de Raymond Paget, qui signait Ramoun Pagez. Il venait sans doute du sud de la France, peut-être du Quercy, d'où lui viendrait son surnom Paget dit Quercy ou Carcy. Il était menuisier et avait épousé Magdeleine Bergeron en France avant 1643. Il est mentionné pour la première fois dans les archives le 10 août 1649 (Bermen: obligation de Pierre Lépine à Raymond Paget). Il était âgé de 62 ans au recensement de 1666, alors que sa femme avait 50 ans. Au recensement de 1681 ils auraient eu respectivement 68 et 57 ans. Raymond Paget fut inhumé à Québec le 20 novembre 1683 et sa femme le 23 mars 1687.

\*\*\*\*\*

Les six arpents de terres 6, 7 et 8 furent d'abord concédés par Jean de Lauson, le 20 février 1654 (ASQ), à Nicolas Couillart, sieur de Belleruche. Celui-ci fut tué par les Iroquois, en même temps que le sénéchal Jean de Lauson, fils du gouverneur, le 22 juin 1661 à l'île d'Orléans. Le 2 juillet 1677 (Becquet), sa mère, Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillart, vendit à Charles Bazire, associé

de Charles Aubert de La Chenaye, ses droits de rente foncière sur les six arpents de cette concession qui avaient été divisés en trois terres de deux arpents chacune (6, 7 et 8) qui suivent.

Terre no 6: 2 arpents de front, augmentée  
des deux derniers arpents de la terre no 5 et du  
premier arpent de la terre no 7

Le premier janvier 1664 (Duquet), Guillemette Hébert concéda les deux arpents de la terre no 6 à Jacques Marette dit Lépine. Le 14 septembre 1659 (Audouart), celui-ci avait passé son contrat de mariage avec Marie Paget, fille de son voisin Raymond Paget (terre 5), qu'il n'épousa que le 12 octobre 1660, dès qu'elle eut 12 ans.

Jacques Marette dit Lépine, né vers 1631 (il avait 35 ans en 1666), était le fils de Richard Marette et de Jeanne Coty, de Francour en Normandie. Il est mentionné pour la première fois dans les archives le 15 juin 1656 (Audouart, acte absent de son minutier, mais mentionné par J.-Edmond Roy dans son ouvrage sur Nicolas Le Roy et ses descendants, p. 49: société avec Guillaume Lelièvre et Jacques Nourry), puis le 24 juin 1659 (Audouart: transport par Jean Guion fils à Jacques Marette et Guillaume Lelièvre).

Le 27 février 1674 (Becquet), Jacques Marette prit à bail la terre domaniale du fief de Charleville (no 13) pour neuf ans commençant le premier mars 1674. On a vu à la terre précédente que le 22 octobre 1683 (Rageot), il acquit les deux arpents de Robert Paget puis, le 12 mars 1688 (Rageot), les deux arpents de Raymond Paget son beau-père, soit les quatre arpents voisins de sa concession au sud-ouest. Enfin, le 30 mars 1679 (Duquet), il avait acquis de Nicolas Le Roy un arpent de la terre suivante (no 7), de sorte qu'en 1688 il avait sept arpents de front. Sa maison fut incendiée avant le 28 juin 1693 (Genaple).

Le 17 septembre 1693 (Jacob), Jacques Marette, veuf de Marie Paget décédée avant le 30 janvier 1690 (Genaple: contrat de mariage de Magdeleine Marette et Joseph Parent), passa un autre contrat de mariage avec Magdeleine Serget (ou Surget), veuve de Jean Clément dit Lapointe (terre 17). Le 5 février 1697 (Jacob), fut fait l'inventaire de la communauté de Jacques Marette et de défunte Marie Paget puis, le 28 février 1697 (Jacob), un autre inventaire après le décès de Magdeleine Serget. Ce dernier inventaire fut demandé par François Vésinat le puîné qui avait épousé Marie Clément, fille de Jean et de Magdeleine Serget (terre no 9). Le 10 mars 1697 (Jacob, comme bailli de Beau-pré), eut lieu la vente des meubles de Magdeleine Serget et Jacques Marette. Cette vente rapporta 104 livres 2 sols, dont 14 livres furent payées audit Marette pour les frais funéraires et 13 livres pour les frais de justice. Le reste (77 livres) fut remis à François Vésinat «pour en rendre compte quand besoing sera à ses cohéritiers de laditte deffunte».

Le 7 novembre 1698 (Chambalon), Jean-Baptiste Marette, «voyageur»,

sur le point de partir «pour le pays des Outaouias ou autres endroits», donna à ses frères Charles, François et Jacques, au cas où il ne reviendrait pas, «la septiesme partie en la moitié d'une terre et habitation contenant sept arpents de large joignant d'un costé à l'habitation de Charles Garnier et d'autre costé à celle des représentans René Brisson», à lui échue par la mort de Marie Paget sa mère, à condition que son père, Jacques Murette, en eût l'usufruit sa vie durant.

Le 9 novembre 1699 (Jacob), François Murette passait son contrat de mariage avec Catherine Auber, fille de feu Félix Auber et de Claire François Thibaut (terre 61), qu'il épousa le même jour au Château-Richer. Jacques Murette donna à son fils, à cette occasion, un demi-arpent de largeur faisant partie de sa terre, mais il s'en réserva l'usufruit.

Le 23 novembre 1700 (Jacob), fut fait l'inventaire de Jacques Murette, décédé «dans les premiers jours d'octobre dernier». Sa terre avait encore sept arpents de front joignant d'un côté Charles Garnier et de l'autre François Vésinat (voir terre no 8). Il avait trente arpents en valeur et une maison de colombages de 30 pieds sur 20. La veille (ASQ, Séminaire, 22: 2, acte du bailliage), François Vésinat avait été élu tuteur de Jacques Murette, fils encore mineur du défunt. François Murette, bien que mineur, était émancipé du fait qu'il était marié.

Le 23 novembre 1700 également (Jacob), Nicolas Perrot, procureur de Joseph Parent et de Magdeleine Murette, demeurant à Montréal, vendait à François et à Charles Murette, pour 1000 livres, la part d'un septième échue à ladite Magdeleine Murette dans la succession de Jacques Murette son père. Il leur vendait aussi la part d'un septième échue à Jean-Baptiste Murette, qui lui en avait donné procuration à Montréal le 17 octobre, pour le prix de 1000 livres également. Le lendemain, 24 novembre 1700 (Jacob), eut lieu le partage des biens meubles et immeubles de la succession. La terre de sept arpents de largeur fut divisée en sept lots d'un arpent chacun qui échurent aux héritiers dans l'ordre suivant du sud-ouest au nord-est:

- 1- François Murette
- 2- Anne, veuve de Jean-Baptiste Couture
- 3- Jacques (mineur)
- 4- Richard
- 5- Magdeleine
- 6- Jean-Baptiste
- 7- Charles (moitié sud-ouest de la terre no 7).

Les quatre premières parts correspondaient aux quatre arpents nord-est de la terre no 5 des Paget. Les parts 5 et 6, correspondant aux deux arpents de la terre no 6, avaient été acquises la veille du partage par Charles et François Murette. Le 14 février 1701 (ASQ, Séminaire, 20: 6), François Vésinat, tuteur de Jacques Murette, fit adjuger le bail judiciaire de l'arpent de terre échu à ce dernier. Ce bail fut accordé à Charles Murette pour trois ans à raison de 33 livres par année. Le 16 février (ASQ, Séminaire, 22: 12), eut lieu un nouveau

partage des meubles de la succession, le premier ayant été contesté par Jacques et Anne Marette. Le 26 avril 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 8, p. 38), la part de Jacques Marette fut affermée de nouveau à Charles Marette pour trois ans à 8 livres 10 sols par année.

Le 8 avril 1704 (Jacob), était fait l'inventaire de François Marette, décédé le 8 février 1703, sans doute de l'épidémie de variole qui sévissait alors dans la colonie. Il possédait un arpent de terre entre Charles Garnier et sa soeur Anne, soit la part no 1 ci-dessus, et un des deux arpents acquis conjointement avec son frère Charles de Magdeleine et de Jean-Baptiste Marette, soit les lots 5 et 6 ci-dessus. François Marette avait enfin douze perches de largeur dans la terre de Félix Auber son beau-père, au Château-Richer (terre 61).

Le 27 avril 1704 (La Cetière), Catherine Auber, veuve de François Marette, passa un autre contrat de mariage avec Louis Gariépy (terre 29). La succession de François Marette étant obérée de dettes, Catherine Auber y renonça le 28 juillet 1704 (ASQ, Séminaire, 20: 9, p. 41-42: audience tenue après le 4 avril 1708). Cette succession n'était pas encore réglée en 1706 alors que les créanciers soumièrent leurs réclamations au juge de Beaupré (ASQ, Séminaire, 20:9, p. 13-18: audience tenue après le 3 août 1706). Entre temps Louis Giroux avait acquis le lot no 1 échu à François Marette, comme on le verra ci-après.

Charles Marette passa son contrat de mariage avec Charlotte Gagnon le 29 septembre 1704 (Jacob). Charlotte Gagnon était la fille de feu Mathurin Gagnon fils et de Charlotte Cochon, de Saint-Joachim (terre 115). Il semble bien qu'il finit par acquérir la part de son frère François dans les lots 5 et 6, de même que la part de son frère Richard, établi au Château-Richer après son mariage avec Angélique Guion, fille de Simon (terre 59), le 14 janvier 1692. On sait, par exemple, que le 17 octobre 1726 (Du Breuil), François Marette, un des fils de Richard et de Magdeleine Cloutier, sa deuxième femme (qu'il avait épousée le 15 novembre 1694), vendit à Charles Marette, son oncle, une septième partie d'un arpent de terre de front joignant en son total des deux côtés audit acquéreur (soit le lot no 4 ci-dessus), ladite part étant échue au vendeur par le décès de ses père et mère (Richard Marette était décédé en novembre 1708).

Le 27 janvier 1708 (Jacob), Anne Marette, veuve de Jean-Baptiste Couture dit Lamonde, vendait à Charles Quentin et à Pierre Vésinat, pour 425 livres, l'arpent de terre qui lui était échu au partage de novembre 1700 (lot 2), entre Louis Giroux et Jacques Marette fils. L'arpent échu à François Marette en 1700 (lot no 1 ci-dessus) avait donc été acquis par Louis Giroux entre 1704 et 1708. Ce dernier avait passé son contrat de mariage avec Angélique Garnier le 10 mai 1705 (voir terre no 4). Le 19 octobre 1711 (Jacob), Charles Quentin et Marie-Magdeleine Vésinat sa femme, ainsi que Pierre Vésinat, vendirent à Louis Giroux, pour 800 livres, l'arpent de terre qu'ils avaient acquis d'Anne Marette le 27 janvier 1708. Louis Giroux était ainsi propriétaire des lots 1 et 2 dont l'histoire, après 1711, a été faite avec celle de la terre no 4 dont Louis Giroux possédait aussi deux arpents, l'un à cause de son mariage avec Angélique Garnier, l'autre, y joignant, par acquisition de Charles Garnier le 9 juillet 1724.

Le 23 octobre 1711 (Jacob), Jacques Murette fils vendit son lot (no 3) à Charles Quentin, mais il fut enlevé à ce dernier par Charles Murette qui en effectua le retrait lignager le 8 avril 1712 (Jacob), en remboursant audit Quentin la somme de 675 livres, soit 600 livres pour le prix d'achat dudit arpent, 50 livres pour les lods et ventes (un douzième du prix d'achat payable au seigneur par l'acquéreur) et 25 livres pour les frais et loyaux coûts d'acquisition. Le retrait lignager était le droit exercé par tout membre d'une famille de reprendre un bien de cette famille aliéné à un non-lignager, moyennant le remboursement du prix d'achat et des frais et loyaux coûts d'acquisition. Ce droit, qui devait être exercé dans un délai d'un an et un jour de la date de la vente dudit bien, était sujet à diverses formalités judiciaires: action en retrait lignager, offres par le lignager à l'acquéreur signifiées à ce dernier par «exploit» d'un huissier, comparution des parties et jugement.

En 1711 Charles Murette était ainsi pratiquement propriétaire de l'ensemble de la terre de Jacques Murette son père, moins les deux premiers arpents acquis par Louis Giroux. Il avait en effet les lots 3 à 7 du partage de 1700, soit les deux derniers arpents de la terre no 5, les deux de la terre no 6 et le premier de la terre no 7 acquis par son père en 1679. Il reste maintenant à faire l'histoire de ces cinq arpents de terre de largeur (celle des deux arpents de Louis Giroux ayant été faite avec la terre no 4).

Le premier février 1735 (Barolet), François Murette dit Lépine, fils de Charles et de Charlotte Gagnon, âgé de 23 ans, passa son contrat de mariage avec Catherine-Ambroise Moisan, âgée de 17 ans, fille d'Étienne Moisan, habitant de la côte de «Demaure à Saint-Ange» (Ancienne-Lorette), où leur mariage fut célébré le 7 février. Charles Murette et sa femme donnaient à leur fils un demi-arpent de terre de front «joignant d'un côté l'habitation de François de Régis Amiot (voir terre no 9), de l'autre l'habitation desdits bailleurs».

Le 14 janvier 1742 (P. Huot), Louis Murette, fils de Charles et de Charlotte Gagnon, passait son contrat de mariage avec Catherine Plamondon, fille de Pierre et de Charlotte Hamel, de l'Ancienne-Lorette où il s'établit et décéda en janvier 1758. Le 6 février 1741 Marguerite Murette, fille de Charles, avait épousé Joseph Plamondon, frère de Catherine. Le 24 janvier 1746 Marie-Ursule Murette épousa Antoine Plamondon, frère de Joseph. Leurs contrats de mariage furent passés le 5 février 1741 et le 23 janvier 1746 respectivement (P. Huot). Auparavant, le 6 octobre 1727, Charlotte Murette, fille de Charles, avait épousé Noël Vachon, de la seigneurie de Saint-Ange (Lorette), après avoir passé son contrat de mariage la veille (Jacob). Le 7 avril 1750 Catherine Murette épousa Michel Moisan, aussi de l'Ancienne-Lorette. Le 5 novembre 1752 (Geneste), Charles Murette, autre fils de Charles, passait son contrat de mariage avec Geneviève Moisan, fille d'Étienne, habitant de la seigneurie de Saint-Augustin (de Maure), et de feu Félicité Bonhomme. Le 22 avril 1754 (N. Huot), Marie-Joséphine Murette, autre fille de Charles, passait son contrat de mariage avec Pierre Morin, de l'Ancienne-Lorette, veuf de Charlotte Trudel. Le 3 octobre 1756 (N. Huot), Pierre Morin et sa femme donnaient à Charles Murette fils, leur

frère et beau-frère, une quittance de 200 livres restant de 750 livres pour la vente de leurs droits successifs.

Charles Marette père était décédé en octobre 1749 (sép. le 26). Le 30 décembre 1758 (N. Huot), sa veuve, Charlotte Gagnon, vendait à François et à Charles Marette ses fils, habitants de L'Ange-Gardien, une moitié d'étable bâtie en pierre non renduite de trente pieds de longueur sur vingt de largeur en son total, «tenant à une terre appartenant à un desdits acquéreurs, lad. terre encore non divisée», pour le prix de 300 livres payées comptant. Cette étable avait été bâtie en communauté par Charles Marette et Charlotte Gagnon, mais comme lesdits acquéreurs avaient aussi bâti une étable, Charlotte Gagnon se réservait la liberté de choisir celle qui lui conviendrait le mieux pour loger ses animaux.

Le 31 décembre 1758 (N. Huot), François et Charles Marette firent un accord au sujet des étables bâties sur leurs terres. La vieille, en pierre, qu'ils avaient acquise de leur mère, était bâtie sur la terre de François, et la neuve sur celle de Charles. Celle-ci devait demeurer à Charles et la vieille à François, à qui Charles cédait en outre un petit bâtiment au sud-ouest de son étable.

Le 18 janvier 1759 (N. Huot), était fait l'inventaire de François Marette et de défunte Catherine Moisan, décédée en décembre 1756. Leur terre mesurait seize perches et six pieds de front sur une lieue et demie de profondeur, joignant du côté du sud-ouest aux héritiers de la défunte et au nord-est à Michel Huot. Parmi les papiers se trouvaient trois contrats de vente passés devant le notaire Edme Jacob dont les minutes originales sont disparues: 1) une vente par Michel Moisan et Catherine Marette à François Marette du 6 janvier 1750; 2) une vente par Noël Vachon et Charlotte Marette à François Marette du 20 juillet 1750; 3) une autre vente par Louis Marette au même, du 5 février 1752. Le 28 janvier 1759 (N. Huot), François Marette passait un autre contrat de mariage avec Thérèse Giroux, fille de feu Louis Giroux et d'Angélique Garnier. Le mariage fut célébré le 5 février.

Le 19 janvier 1759 (N. Huot), Charlotte Gagnon, veuve de Charles Marette, louait à ses deux fils, Charles et François, deux arpents et deux perches et demie de terre de front sur une lieue et demie de profondeur joignant du côté du sud-ouest à la veuve Giroux, mais comme la terre n'était pas d'égale valeur, celui qui aurait le côté de la veuve Giroux prendrait une demi-perche de plus que l'autre. Ce bail était fait pour sept ans commençant le printemps suivant, moyennant quinze minots de blé par année, cent livres de bon lard, douze pots d'eau de vie, six pochetées de pommes et les souliers dont la baille-resse aurait besoin. En outre celle-ci se réservait une vache et une brebis qui devaient être nourries par celui de ses fils chez qui elle choisirait de demeurer.

Le 19 janvier 1759 (N. Huot), Charlotte Gagnon vendait en outre à son fils Charles et à Geneviève Moisan sa femme un demi-arpent de terre de front joignant du côté du nord-est lesdits acquéreurs et de l'autre ladite venderesse, pour le prix de 1000 livres payables aux héritiers